



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1608^e SÉANCE : 6 DÉCEMBRE 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1608)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Admission de nouveaux Membres :	
Lettre, en date du 2 décembre 1971, adressée au Secrétaire général par le Président des Emirats arabes unis (S/10420)	1
a) Lettre, en date du 4 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Argentine, de la Belgique, du Burundi, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Japon, du Nicaragua, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10411);	
b) Rapport du Secrétaire général (S/10410 et Add.1);	
c) Rapport du Secrétaire général sur la situation le long de la ligne du cessez-le-feu au Cachemire (S/10412 et Add.1)	2

287.

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 6 décembre 1971, à 15 h 30.

Président : M. I. B. TAYLOR-KAMARA (Sierra Leone).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1608)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres :
Lettre, en date du 2 décembre 1971, adressée au Secrétaire général par le Président des Emirats arabes unis (S/10420).
3. a) Lettre, en date du 4 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Argentine, de la Belgique, du Burundi, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Japon, du Nicaragua, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10411);
b) Rapport du Secrétaire général (S/10410 et Add.1);
c) Rapport du Secrétaire général sur la situation le long de la ligne du cessez-le-feu au Cachemire (S/10412 et Add.1).
4. Question de la situation en Rhodésie du Sud :
a) Lettre, en date du 24 novembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10396);
b) Quatrième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10299 et Add.1 et 2);
c) Rapport intérimaire du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10408).

Déclaration du Président

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le Conseil de sécurité a entrepris la discussion d'un problème très grave qui provoque des souffrances indicibles dans le sous-continent du Sud asiatique. En tant que président du Conseil de sécurité, je voudrais lancer un vigoureux appel à tous les membres du Conseil, ainsi qu'à ceux qui sont

invités à prendre part à la discussion, pour qu'ils fassent un effort pour modérer leurs propos afin d'éviter d'enflammer les passions et d'aggraver la situation. De même, pour faciliter nos travaux et la bonne organisation de nos débats, je voudrais demander que chacun d'entre nous évite de soulever des questions étrangères à celle qui nous occupe et qui pourraient être mieux discutées en d'autres enceintes.

Adoption de l'ordre du jour

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : L'ordre du jour provisoire de cette séance comprend trois points conformément à la décision prise hier. La première question de fond est l'admission d'un nouveau Membre aux Nations Unies. Cette question pourra être réglée rapidement étant donné que le Conseil n'aura à s'occuper que de la procédure de cette admission. Le point suivant est la question qui a été discutée hier et avant-hier et qui a été inscrite à l'ordre du jour en raison du caractère urgent du problème et de la gravité des relations existant entre l'Inde et le Pakistan.

3. En tant que représentant de la Sierra Leone, je tiens à préciser que je suis très affligé de voir l'effusion de sang se poursuivre dans le sous-continent indien. En fait, il me semble qu'en raison des grandes souffrances de la population, encore aggravées par la poursuite des hostilités, le Conseil a le devoir d'aborder cette question une fois réglés les aspects de procédure du premier point.

4. Le troisième point de l'ordre du jour concerne la situation en Rhodésie du Sud, qui a été inscrite lors de la 1605ème séance du Conseil.

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres

Lettre, en date du 2 décembre 1971, adressée au Secrétaire général par le Président des Emirats arabes unis (S/10420)

5. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : L'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité prévoit qu'à moins que le Conseil n'en décide autrement, le Président renvoie les demandes d'admission à l'examen du Comité du Conseil de sécurité pour l'admission de nouveaux Membres. En conséquence, à moins qu'il n'y ait de proposition contraire, je demanderai au Comité d'étudier la demande d'admission des Emirats arabes unis et de publier un rapport sur cette question.

6. Aucun membre ne demandant à prendre la parole, j'en conclus que ma proposition est adoptée.

7. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Puisque nous avons décidé de transmettre au Comité des admissions la demande d'admission à l'Organisation des Emirats arabes unis, je pense qu'il serait nécessaire que ce comité publie rapidement son rapport de façon que le Conseil puisse l'examiner lors de sa prochaine séance. J'ai cru comprendre que cette séance aurait lieu demain. De la sorte, la voie sera ouverte pour que la question de l'admission du nouvel Etat puisse être discutée rapidement par l'Assemblée générale.

8. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : J'appuie la proposition du représentant de la Somalie. En effet, étant donné que le Comité des admissions doit examiner la question demain et que sa décision sera communiquée au Conseil de sécurité si possible lors de sa séance de demain, la décision finale du Conseil pourrait être prise également demain – compte tenu aussi du fait que la Ligue des Etats arabes a déjà approuvé la demande d'admission des Emirats arabes unis parmi ses membres.

9. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La demande des Emirats arabes unis sera donc transmise au Comité des admissions pour examen et rapport. Je propose que ce comité prévienne une séance pour demain matin à 11 heures de façon qu'il puisse se réunir au cas où le Conseil de sécurité ne siégerait pas.

10. L'examen de ce point est donc terminé.

a) Lettre, en date du 4 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Argentine, de la Belgique, du Burundi, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Japon, du Nicaragua, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10411);

b) Rapport du Secrétaire général (S/10410 et Add.1);

c) Rapport du Secrétaire général sur la situation le long de la ligne du cessez-le-feu au Cachemire (S/10412 et Add.1)

11. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Lors de sa 1606^{ème} séance, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Inde et du Pakistan à participer aux débats sur la question à l'ordre du jour, sans droit de vote. Conformément à cette décision et avec l'accord du Conseil, j'invite donc les représentants de l'Inde et du Pakistan à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. S. Sen (Inde) et M. A. Shahi (Pakistan) prennent place à la table du Conseil.

12. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Lors de sa séance d'hier, le Conseil a également décidé d'inviter les représentants de la Tunisie et de l'Arabie Saoudite à prendre place aux sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seraient invités à prendre place à la table du Conseil quand viendrait leur tour de parole. Avec l'accord du Conseil, j'invite donc les représentants de la Tunisie et de l'Arabie Saoudite à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. R. Driss (Tunisie) et M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) occupent les sièges qui leur sont réservés.

13. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme je l'ai dit hier avant de lever la séance, le Conseil est encore saisi du projet de résolution présenté par la République populaire de Chine, contenu dans le document S/10421, et du projet de résolution des six contenu dans le document S/10425, que le Conseil voudra peut-être examiner maintenant, car nous comprenons que des consultations sont encore en cours sur le projet de résolution de la Chine, qui pourrait donc ne pas être examiné à la présente séance.

14. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

15. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Monsieur le Président, vous avez mentionné le projet de résolution faisant l'objet du document S/10425 et vous avez dit qu'il émanait de six auteurs. Parmi ces derniers figure un Etat qui n'est pas membre du Conseil de sécurité. Je crois qu'il n'est guère conforme à l'usage en vigueur au Conseil qu'un Etat non membre soit auteur d'un projet de résolution. En général, lorsque le représentant d'un Etat non membre du Conseil de sécurité est invité à prendre part aux travaux du Conseil, il le fait sans droit de vote et, s'il veut soumettre une proposition, cette dernière doit être déposée, sur sa demande, par un membre du Conseil. C'est pourquoi, je vous prie de préciser ce point.

16. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Pour répondre à cette motion d'ordre, je me référerai à l'article 38 du règlement intérieur, dont je vais donner lecture avant de prendre toute décision :

"Tout Membre des Nations Unies convié, conformément aux dispositions de l'article précédent [*article 37 du règlement intérieur*] ou en vertu de l'Article 32 de la Charte, à participer aux discussions du Conseil de sécurité, peut présenter des propositions et des projets de résolution. Ces propositions et ces projets de résolution ne peuvent être mis aux voix que si un représentant au Conseil de sécurité en fait la demande."

Il est évident que le représentant de la Tunisie a sollicité l'autorisation de participer à nos débats. Ayant obtenu cette autorisation, il y a participé, et a présenté un projet de résolution. Il appartient maintenant aux membres du Conseil d'en décider.

17. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Pour le bon ordre de nos travaux, il s'agit de savoir si un Membre des Nations Unies peut ou ne peut pas se porter coauteur d'un projet de résolution présenté au Conseil. L'article 38 du règlement intérieur provisoire du Conseil stipule dans sa dernière phrase : "Ces propositions et ces projets de résolution ne peuvent être mis aux voix que si un représentant au Conseil de sécurité en fait la demande." Il s'agit donc de déterminer quel est le membre du Conseil de sécurité qui, en vertu de l'article 38 précité, agit au nom du représentant de la Tunisie en se portant coauteur du projet de résolution. Telle est la façon

dont je comprends, dans ce cas particulier, l'article 38 du règlement intérieur provisoire.

18. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Il me semble que si le représentant d'un Etat Membre participe à la discussion d'un point particulier et a le droit de prendre l'initiative de présenter un projet de résolution, il peut très facilement se porter coauteur d'un projet de résolution présenté par des membres du Conseil eux-mêmes. Je pense qu'il doit pouvoir le faire, dès lors qu'il a obtenu le droit de participer au débat. Mais le projet de résolution ne peut être mis aux voix que si un représentant siégeant au Conseil de sécurité le demande. Jusque-là, nous devons attendre. Ce n'est qu'à ce moment-là que l'on peut poser la question de savoir si un Etat Membre qui n'est pas membre du Conseil peut être coauteur d'un projet de résolution.

19. En dehors de cela, je connais plusieurs précédents où des Etats Membres non membres du Conseil se sont portés coauteurs de projets de résolution. Je peux me tromper, mais je crois que la question de Jérusalem a fait l'objet d'un projet de résolution dont plusieurs coauteurs n'étaient pas, à l'époque, membres du Conseil de sécurité. Le Secrétariat pourra peut-être nous fournir des renseignements à ce sujet.

20. Mais encore une fois, je pense qu'à ce stade la question ne se pose pas. Lorsque nous serons sur le point de procéder au vote, des objections pourront être élevées, que nous examinerons, mais nous n'en sommes pas encore là.

21. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Peut-être pourrais-je, à titre de référence, citer un passage du répertoire des pratiques du Conseil de sécurité, tiré du supplément de 1964-1965. Pour l'information des membres du Conseil, je vais en donner lecture :

"A la 1188ème séance, le 30 décembre 1964, à propos de la situation en République démocratique du Congo, le Président (Bolivie) a signalé aux membres que 18 Etats africains avaient présenté un amendement au projet de résolution à l'examen. Le Président a rappelé que, conformément à l'article 38 du règlement intérieur provisoire, cet amendement ne pourrait être mis aux voix que si un membre du Conseil de sécurité en faisait la demande.

"Le représentant de l'Union soviétique, après avoir présenté ses observations sur le projet de résolution, a demandé que l'amendement des 18 Etats africains soit mis aux voix."

22. Le représentant de la Tunisie a demandé la parole. Je l'invite à occuper le siège qui lui est réservé à la table du Conseil et je lui donne la parole.

23. M. DRISS (Tunisie) : Je pensais que le problème qui figurait à notre ordre du jour était la question de la détérioration de la situation entre l'Inde et le Pakistan. Mais depuis que le Conseil a commencé ses sessions, on a beaucoup parlé de la Tunisie : une fois pour savoir si elle avait le droit d'être admise à participer au débat, une autre fois pour savoir si elle a le droit d'être coauteur d'un projet de résolution.

24. La Tunisie cherche à faciliter le travail du Conseil, elle ne voudrait pas être un obstacle à celui-ci. C'est pourquoi je

voudrais annoncer que la Tunisie renonce à se porter coauteur du projet de résolution afin de faciliter les travaux du Conseil et pour que le débat sur une question de procédure ne se prolonge pas.

25. Je fais appel au Conseil pour qu'il considère la situation grave — j'insiste sur la situation grave — qui existe dans le sous-continent indo-pakistanaï. Il est temps de prendre des mesures. Il est temps de décider un cessez-le-feu et le retrait des forces de tous les territoires occupés.

26. Je fais cet appel au nom de mon pays, de mon gouvernement et du président Bourguiba.

27. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Tunisie pour sa déclaration et sa volonté de coopération.

28. M. SEVILLA-SACASA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais que mes premières paroles soient des paroles de félicitations à votre intention, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous sommes convaincus du succès de votre mandat parce que nous connaissons vos compétences et votre expérience des affaires internationales. En vous adressant mes meilleurs voeux de succès, je voudrais féliciter également l'ambassadeur Kulaga de Pologne pour le rôle brillant qu'il a assumé en occupant la présidence pendant le mois de novembre dernier.

29. La délégation du Nicaragua s'est associée aux délégations de l'Argentine, de la Belgique, du Burundi, de l'Italie, du Japon, de la Sierra Leone et de la Somalie pour présenter au Conseil de sécurité le projet de résolution S/10423 qui, nous le savons, a été rejeté par le Conseil.

30. Le Nicaragua, son peuple et son gouvernement, ainsi évidemment que ses représentants aux Nations Unies, déplorent profondément ce qui s'est produit et continue de se produire dans certaines régions frontalières de l'Inde et du Pakistan, deux nations voisines dont les liens historiques et géographiques devraient les faire progresser ensemble dans la recherche du développement de leurs illustres peuples.

31. Le sang de ces peuples a beaucoup coulé et il continuera encore de couler beaucoup si l'on ne réfléchit pas sérieusement aux conséquences du conflit armé qui oppose ces deux pays et si l'Organisation des Nations Unies — aussi bien notre conseil que l'Assemblée générale — n'impose pas des mesures précises et opportunes, appropriées à la gravité du conflit.

32. Mon pays, le moins peuplé de tous les pays qui actuellement siègent au Conseil de sécurité, mais dont les idéaux sont purs, est très conscient des responsabilités qu'il a assumées en signant, à San Francisco, la Charte de l'Organisation. Il est très préoccupé de la tragédie qui afflige ces peuples amis et voudrait apporter sa contribution d'une façon ou d'une autre pour amener ces deux peuples à une meilleure compréhension.

33. Depuis la signature de la Charte, nombreuses sont les décisions qui ont été prises pour préserver la paix dans le

monde. Les dirigeants des nations pacifistes ont traduit par des mesures effectives leur ferme détermination de sauvegarder l'ordre international, de garantir l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Etats, ainsi que leur désir de protéger les droits fondamentaux de l'homme. A ce sujet, je rappelle la résolution 377 (V) "Union pour le maintien de la paix", qui a été adoptée lors de la cinquième session de l'Assemblée générale tenue à Lake Success le 3 novembre 1950, résolution conforme au projet présenté par le secrétaire d'Etat Dean Acheson. C'est un souvenir remarquable pour ceux d'entre nous qui avaient pu y participer. Cette résolution comportait des dispositions pratiques d'une valeur inestimable. Pour cette raison, elle a su insuffler un vent de confiance et de foi en notre système de sécurité collective. C'est donc avec un certain découragement que nous remarquons que l'Article 27 de la Charte paralyse le Conseil de sécurité. Par cette résolution, l'Assemblée générale qui, sans aucun doute, est l'organe le plus représentatif et le plus démocratique de l'Organisation, assume les fonctions qui logiquement doivent lui revenir dans la mesure où il s'agit du maintien de la paix et de "préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances".

34. Si le Conseil de sécurité auquel nous appartenons se trouve paralysé par l'utilisation du veto, l'Assemblée générale peut intervenir, se réunir d'urgence et énoncer des mesures appropriées pour imposer l'ordre et maintenir la paix et la sécurité internationales.

35. Je me souviens très bien que la résolution "Union pour le maintien de la paix" avait recueilli l'appui unanime des ministres des républiques américaines lors de leur quatrième séance de consultation. Les peuples américains ont exprimé une fois de plus leur solidarité en ratifiant ainsi ce que le président Franklin Delano Roosevelt avait dit en des paroles prophétiques lorsqu'il avait parlé de l'esprit de paix du continent, de sa foi en la paix mondiale et de notre capacité de faire don de cette foi, espoir impérissable, à nos frères d'au-delà des mers.

36. Le Conseil de sécurité doit agir et doit agir rapidement. Si nous ne faisons rien, l'Assemblée générale interviendrait, car on ne pourrait accepter l'idée que seul le Conseil de sécurité doit se préoccuper de la paix et de la sécurité internationales. Ni le Conseil ni l'Assemblée générale ne peuvent rester les bras croisés pendant que des milliers d'hommes périssent là où devraient régner la compréhension et l'entente fraternelle.

37. C'est tout ce que je tenais à dire, en cette heure où nous incombe de grandes responsabilités. Faisons quelque chose, Monsieur le Président. Chers collègues, agissons vite.

38. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Nicaragua des aimables paroles qu'il a prononcées à mon égard.

39. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Je voudrais savoir si nous avons abordé la discussion du projet de résolution soumis par la Belgique, l'Italie, le Japon, le Nicaragua et la Sierra Leone [S/10425].

40. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Non, pas encore.

41. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Dans ce cas, je ne tiens pas à prendre la parole maintenant. J'attendrai que nous abordions la discussion de ce projet.

42. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Comme la délégation française l'avait hier indiqué, nous avons multiplié nos efforts pour parvenir d'urgence à une solution acceptable pour tous les membres du Conseil, ou tout au moins une solution qui ne provoquerait aucun veto. La base de notre effort était le projet de résolution primitif de nos amis belges, italiens et japonais. Avec nos amis anglais, nous nous sommes joints à eux. Il était normal, après tout, que les représentants de cette vieille Europe, qui sait ce que c'est que la guerre et qui a su surmonter ses haines séculaires, tentassent un effort de paix.

43. Nous avons pris en considération non seulement le projet de résolution primitif — le projet de résolution des huit —, mais encore toutes les vues, sans exception, qui ont été exprimées ici par ceux qui ont participé à nos débats. Il nous semblait, dans l'état présent des choses, qu'un projet de résolution largement inspiré des textes précédents pouvait recueillir le plus large assentiment sans provoquer d'opposition irréductible. Nous étions arrivés à l'élaboration d'un texte dont je donne lecture, car il importe qu'il soit consigné dans les archives du Conseil. Le Conseil reconnaît d'ailleurs des textes qui ne sont pas nouveaux. Ce sont des paragraphes de résolutions antérieures. Le voici :

"Le Conseil de sécurité,

"Prenant note des rapports du Secrétaire général en date des 3 et 4 décembre 1971,

"Ayant entendu les déclarations des représentants de l'Inde et du Pakistan,

"Gravement préoccupé par les hostilités qui ont éclaté entre l'Inde et le Pakistan, et qui constituent une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales,

"Reconnaissant la nécessité de traiter de façon adéquate, à un stade ultérieur, dans le cadre de la Charte, des questions qui ont donné lieu aux hostilités,

"Convaincu qu'une solution politique rapide serait nécessaire pour la restauration de conditions de normalité dans la région du conflit et pour le retour des réfugiés dans leurs foyers,

"Confiant de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies,

"1. Demande aux gouvernements intéressés d'ordonner sans délai, en tant que première mesure, un cessez-le-feu immédiat, la cessation de toutes les activités militaires et un désengagement réciproque;

"2. Demande instamment d'intensifier les efforts déployés en vue de créer rapidement et conformément aux

principes de la Charte les conditions nécessaires au retour volontaire des réfugiés du Pakistan oriental dans leurs foyers;

"3. *Demande* à tous les Etats de coopérer pleinement avec le Secrétaire général en vue de prêter assistance à ces réfugiés et de soulager leur détresse;

"4. *Prie* le Secrétaire général de tenir le Conseil rapidement et régulièrement informé de l'application de la présente résolution;

"5. *Décide* de suivre la situation de près et de se réunir à nouveau dès que cela sera nécessaire."

44. Ce projet ne sera pas déposé puisque les consultations entreprises nous ont convaincus qu'il se heurterait à des exclusives. Or, nous ne sommes pas ici pour nous mesurer, pour nous compter et pour nous défier. Nous sommes ici pour assumer, en fonction de la Charte, nos responsabilités de paix et de sécurité internationales. La seule victoire dont nous aurions eu l'ambition était celle de la paix. C'est malheureusement la paix qui est aujourd'hui en échec et ce sont les Nations Unies, peut-être parce qu'elles n'ont pas les forces matérielles pour séparer les combattants, qui ont subi un nouvel échec. Le sort des armes règlera donc sans doute une question que nous n'avons pu résoudre, ajoutant de nouvelles victimes à celles qui ont provoqué l'émotion et l'indignation du monde entier.

45. Pour notre part, nous tenons à marquer, au nom de la délégation française, que nous ne nous associons ni ne nous résignons à ce constat d'échec.

46. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Le Conseil de sécurité est saisi du projet de résolution S/10425 présenté par cinq de ses membres. La délégation de l'Union soviétique ne doute pas des bonnes intentions et de la sincérité des auteurs de ce projet qui cherchent à contribuer à la solution du problème. Cependant, ce projet possède le même défaut fondamental que certains autres qui ont déjà été soumis au Conseil. Il ne porte que sur un aspect du grave problème qui se trouve posé au Pakistan oriental et à ses conséquences internationales qui ont compliqué la situation dans la péninsule indienne, à savoir la cessation des hostilités déclenchées par les forces armées pakistanaises contre son voisin, l'Inde.

47. A l'issue de la discussion tendue et approfondie qui a duré deux jours, et en présence des renseignements et des faits évidents dont le Conseil de sécurité dispose maintenant après avoir reçu certains documents, personne ne peut plus douter que le conflit armé qui a éclaté dans la péninsule indienne est principalement imputable aux activités bien connues du Gouvernement pakistanais tendant à étouffer les revendications et les espoirs légitimes de la population du Pakistan oriental.

48. Le conflit armé dans cette région est la conséquence directe des actes de violence, de terreur, de répression massive qui ont été commis, à l'aide des armes les plus modernes, pendant de longs mois afin d'étouffer la volonté clairement exprimée des 75 millions d'habitants du Pakistan oriental. Ceux-ci ont été acculés à l'opposition armée et à la

résistance. Le Gouvernement pakistanais, constatant qu'il était incapable de régler par des moyens politiques la très grave crise politique du Pakistan oriental ou d'étouffer par la répression la volonté exprimée par la population de cette partie du pays, a déclenché les hostilités contre le pays voisin, ce qui a fait éclater un conflit militaire et a aggravé la situation.

49. Le but poursuivi est manifeste : il s'agit de rendre le pays voisin responsable des actes commis par les autorités militaires pakistanaises, de chercher à justifier les mesures de terreur et de violence qui ont pris des proportions telles qu'elles ont entraîné la mort d'innombrables milliers d'habitants pacifiques et la fuite de près de 10 millions de personnes qui ont cherché refuge sur le territoire du pays voisin.

50. Aujourd'hui, dans les remarques liminaires qu'il a faites à l'ouverture de la séance, le Président nous a à nouveau rappelé les souffrances de ces millions de personnes. Comme on l'a déjà fait remarquer, si l'on n'en tient pas compte, on ne pourra ni trouver une juste solution au problème qui se pose ni trouver le moyen de le résoudre.

51. Cela étant, il apparaît que la proposition qui figure dans le projet de résolution des cinq puissances est insuffisante, unilatérale et incapable de contribuer au rétablissement de la paix et de la stabilité dans cette région. Si l'on n'élimine pas, avec décision, rapidité et efficacité la cause principale de la grave tension qui s'est créée dans la péninsule indienne et qui a dégénéré en un conflit armé qui a pris d'ores et déjà un caractère international, le Conseil de sécurité ne pourra pas prendre une décision qui soit à la fois juste et efficace.

52. C'est pourquoi il est absolument nécessaire que la question du cessez-le-feu soit étroitement et indissolublement liée au fait d'exiger du Gouvernement pakistanais qu'il prenne en même temps et sans délai des mesures efficaces pour régler le problème politique au Pakistan oriental après avoir reconnu la volonté des habitants de cette région telle qu'elle a été clairement exprimée lors des élections de décembre 1970.

53. Le Conseil de sécurité ne peut fermer les yeux sur la réalité politique qui s'est créée dans cette région, et ne chercher à régler qu'un aspect du conflit, un aspect du problème, sans se pencher sur la cause principale, la cause première de la grave tension qui s'est créée, la source principale et première de l'affrontement qui, en se transformant en conflit armé dans la péninsule indienne, est devenu un problème international. Si le Conseil de sécurité fermait les yeux sur cette réalité et s'engageait sur cette seule voie, il n'en résulterait que des illusions, un semblant d'action et non une action réelle.

54. Lorsqu'il s'agit de questions d'une telle importance, qui influent sur la situation politique internationale, le Conseil de sécurité ne peut agir sans tenir compte des réalités politiques. Il doit le faire en vertu de la Charte des Nations Unies et plus spécialement des articles que la délégation de l'Union soviétique a cités dans son intervention d'hier.

55. Dans la situation qui s'est créée, la seule voie que le Conseil puisse suivre consiste à prendre une décision dans laquelle les deux questions, celle du cessez-le-feu et celle de la reconnaissance par le Pakistan de la volonté exprimée par la population du Pakistan oriental seraient intimement et indissolublement liées. Autrement dit, les deux questions, celle du cessez-le-feu et celle du règlement politique, doivent être étroitement et indissolublement liées. C'est le but que la délégation de l'Union soviétique s'est efforcée, s'efforce et s'efforcera d'atteindre pendant tout l'examen de la question. Que certains n'aient pas notre façon de voir, nous l'admettons, mais c'est là leur affaire. Nous sommes profondément et fermement convaincus que notre façon de voir est juste, équitable et qu'elle tient compte de la situation réelle qui s'est créée dans la péninsule indienne.

56. Par l'intermédiaire de ses représentants élus, le peuple du Pakistan oriental est libre de reprendre les pourparlers avec le Gouvernement pakistanais s'il le désire et de définir ses rapports avec lui. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, le défaut du projet de résolution des cinq puissances tient justement au fait que, dans ce texte, la question du cessez-le-feu n'est pas liée à celle d'un règlement politique au Pakistan oriental tenant compte de la volonté, des droits imprescriptibles et des intérêts légitimes de la population de cette partie du pays. La délégation de l'Union soviétique ne peut donner son aval à cela.

57. Certains représentants se prononcent en faveur d'un cessez-le-feu immédiat, mais en même temps, ils font semblant de ne rien remarquer, ferment les yeux et permettent que les forces armées du Gouvernement pakistanais continuent à verser le sang, à pratiquer la violence, à massacrer la population du Pakistan oriental. Bref, ils ne favorisent pas un règlement politique.

58. L'Union soviétique, comme tous les autres pays épris de paix, ne peut rester indifférente devant les événements de la péninsule indienne. L'agence Tass l'a souligné dans les termes suivants dans un communiqué en date du 5 décembre 1971 :

"... L'Union soviétique se prononce pour l'arrêt immédiat de l'effusion de sang et la réalisation d'un règlement politique au Pakistan oriental sur la base du respect des droits et des intérêts légitimes de son peuple."
[voir S/10422.]

59. C'est dans cet esprit et sur cette base réaliste que l'Union soviétique pense que le Conseil de sécurité doit s'empresse de prendre des mesures appropriées en tenant compte des réalités du problème à l'examen, dans toute leur complexité et sous tous leurs aspects, et avant tout de ses deux aspects principaux : le règlement politique et la cessation des hostilités.

60. Le Conseil doit s'engager sur la voie du réalisme. Dans sa décision, le Conseil doit tenir compte du lien organique qui existe entre les deux aspects du problème, je veux parler du cessez-le-feu et du règlement politique au Pakistan oriental; il faut que le Conseil demande au Gouvernement pakistanais qu'il prenne des mesures efficaces en vue d'un règlement politique, et qu'il reconnaisse en même temps la

volonté de la population du Pakistan oriental telle qu'elle a été exprimée.

61. En tenant compte de cette manière de voir et de la situation réelle au Pakistan oriental et dans la péninsule indienne, la délégation de l'Union soviétique propose de modifier comme suit le projet de résolution des cinq puissances :

"1. Au paragraphe 1 du dispositif, remplacer les mots "aux gouvernements intéressés" par les mots "à toutes les parties intéressées" et ajouter à la fin le membre de phrase suivant : "et l'arrêt de toutes les opérations militaires".

"2. Entre les paragraphes 1 et 2 du dispositif, insérer les nouveaux paragraphes 2 et 3 ci-après :

"2. *Demande* au Gouvernement pakistanais de prendre en même temps des mesures efficaces en vue d'un règlement politique au Pakistan oriental, en reconnaissant immédiatement la volonté de la population du Pakistan oriental telle qu'elle s'est exprimée aux élections de décembre 1970;

"3. *Déclare* que les dispositions des paragraphes 1 et 2 du dispositif de la présente résolution forment un tout".

"3. Renuméroté en conséquence les autres paragraphes du dispositif." [S/10426/Rev.1.]

62. Tels sont les amendements que la délégation de l'Union soviétique apporte au projet de résolution des cinq puissances. En adoptant le projet de résolution ainsi modifié, le Conseil agirait de façon réaliste et efficace et contribuerait à arrêter l'effusion de sang et à prendre des mesures en vue de régler le problème politique complexe qui se trouve posé au Pakistan oriental.

63. Si ces amendements sont incorporés dans le projet de résolution, la délégation de l'Union soviétique votera en sa faveur. Sans ces amendements, le projet de résolution n'atteindrait pas son but et ne contribuerait pas de façon efficace au règlement du conflit qui a éclaté dans la péninsule indienne. En pareil cas, la délégation de l'Union soviétique ne sera pas en mesure d'appuyer le projet des cinq puissances.

64. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Italie pour une motion d'ordre.

65. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre parce que je pensais qu'il y avait d'autres orateurs inscrits et j'ai estimé qu'il serait utile au Conseil, avant qu'il ne s'engage dans une longue discussion du projet de résolution présenté par la Belgique, l'Italie, le Japon, le Nicaragua et la Sierra Leone, que je fasse une communication au nom des auteurs.

66. Nous avons décidé de retirer ce projet de résolution, et je vais vous expliquer pourquoi. D'après la réponse que vous avez donnée, Monsieur le Président, au représentant de la Chine, M. Huang, j'avais cru comprendre que nous n'avions

pas encore abordé la discussion du projet de résolution. Si je n'ai pas soulevé de motion d'ordre à ce moment-là, c'est pour permettre au représentant de l'Union soviétique de prendre la parole; je ne voulais pas l'empêcher de présenter ses amendements et de les expliquer.

67. Avant de dire pourquoi nous en sommes venus à cette conclusion, je voudrais rappeler une fois encore que la notion d'un règlement politique à laquelle s'est référé l'ambassadeur Malik avait déjà été prise en considération par quatre des auteurs du projet de résolution dont je parle. Les quatre autres délégations avaient déjà élaboré et présenté le projet de résolution portant la cote S/10423. Certes, le libellé était différent de celui des amendements soumis par l'Union soviétique. Mais, pour le compte rendu, je voulais dire que nous avons dûment tenu compte de cette notion et qu'elle figurait dans le projet de résolution.

68. J'en viens maintenant aux raisons qui nous ont poussés à retirer notre court projet de résolution demandant un cessez-le-feu. Elles sont très simples. Nous pensions que nous avions encore, hier, le devoir de faire une dernière tentative en vue de mettre un terme aux combats, aux échanges de coups de feu et à l'effusion de sang. Je ne suis pas sûr que le moment était bien choisi. Malheureusement, nous avons compris hier, comme nous le comprenons aujourd'hui, que ce projet de résolution ne pourrait pas bénéficier de l'appui nécessaire pour qu'il soit adopté. Je dois dire que, malheureusement, au cours des dernières 24 heures, les événements ont évolué de telle sorte que la situation dans son ensemble est complètement différente et, dans ces conditions, je peux même accepter le jugement de l'ambassadeur Malik selon lequel le projet de résolution que nous avons soumis au Conseil de sécurité n'est pas suffisant. Nous avons donc décidé, ce texte ne répondant plus à la situation, de ne pas insister pour qu'il soit mis aux voix, et même de le retirer. Cela fera gagner du temps au Conseil et lui permettra peut-être d'activer ses travaux.

69. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Inde.

70. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*]: Je crois devoir rendre compte au Conseil de certains événements qui se sont produits depuis la fin de la séance, hier soir. Une heure et demie après la fin de cette séance, le Premier Ministre de l'Inde, Mme Gandhi, a fait une déclaration devant le Parlement, à New Delhi. Je crois ne pouvoir m'acquitter mieux de mon devoir qu'en donnant lecture du texte de la déclaration qu'elle a faite devant le Parlement indien. Voici ce qu'elle a dit :

“La lutte courageuse menée par le peuple de Bangla Desh dans des conditions si terriblement inégales a ouvert un nouveau chapitre d'héroïsme dans l'histoire des mouvements de libération. Auparavant, il avait remporté une victoire démocratique lors des élections, et le Président du Pakistan avait lui-même admis le droit du cheikh Mujibur Rahman à devenir Premier Ministre du Pakistan. Nous ne saurons jamais ce qui s'est passé pour transformer cette attitude bienveillante et réaliste — si tant est qu'elle ait réellement existé — en un climat de destruction, une politique d'hostilités ouvertes et de répression.

“On nous dit que le cheikh Mujibur Rahman et son parti, la Ligue Awami, avaient l'intention d'organiser un mouvement de résistance non violente au Gouvernement du Pakistan occidental, mais ont été pris à l'improviste et débordés par une attaque militaire brutale. Force leur a donc été de déclarer l'indépendance. L'East Pakistan Rifles et l'East Bengal Regiment sont devenus Mukti Fauj, puis Mukti Bahini et des milliers de jeunes du Bengale oriental, décidés à sacrifier leur vie pour obtenir la liberté et le droit de décider de leur avenir s'y sont ralliés. La presse mondiale a parlé de l'unité, de la résolution et du courage avec lesquels combat toute la population du Bangla Desh. Ces événements qui se déroulent si près de chez nous et l'afflux de réfugiés sur notre territoire qui s'en est suivi ne peuvent qu'avoir de profondes répercussions sur notre pays. Il est naturel que notre sympathie aille à la population du Bangla Desh dans sa juste lutte, mais nous n'avons pas agi à la hâte dans cette affaire de reconnaissance. Nos décisions n'ont pas été fondées simplement sur des sentiments, mais sur une évaluation de la réalité actuelle et des perspectives d'avenir. La révolte unanime de tout le peuple du Bangla Desh et le succès de sa lutte ont fait apparaître de plus en plus clairement que la soi-disant mère patrie, c'est-à-dire le Pakistan, est absolument incapable de ramener sous son autorité le peuple du Bangla Desh. Quant à la légitimité du Gouvernement du Bangla Desh, le monde entier sait maintenant qu'il reflète la volonté de la majorité écrasante de la population, fait dont peu de gouvernements peuvent se prévaloir. Selon la célèbre formule employée par Jefferson en parlant au gouverneur Morris, on peut dire du Gouvernement du Bangla Desh qu'il s'appuie sur “la volonté largement exprimée de la nation”.

“En appliquant ce critère, il est certain que le régime militaire du Pakistan que certains Etats sont si désireux de soutenir ne saurait prétendre représenter sa population même dans la guerre qu'il livre contre l'Inde. Les scrupules bien naturels qui nous faisaient hésiter à faire quoi que ce soit qui puisse barrer la voie vers un règlement pacifique ou qui puisse être interprété comme une intervention ont perdu toute signification. Le peuple du Bangla Desh se battant pour son existence même et le peuple de l'Inde luttant pour repousser l'agression se trouvent maintenant au service de la même cause. Je suis heureuse d'informer la Chambre qu'étant donné la situation actuelle et en réponse aux demandes répétées du Gouvernement du Bangla Desh, le Gouvernement de l'Inde, après mûre réflexion, a décidé de reconnaître la République populaire du Bangla Desh. Nous espérons qu'avec le temps un grand nombre de nations suivront notre exemple et que la République populaire du Bangla Desh fera bientôt partie de la famille des nations.

“Nos pensées en ce moment vont au père de ce nouvel Etat, le cheikh Mujibur Rahman. Je suis sûre que la Chambre voudra que je transmette à leurs Excellences le Président en exercice du Bangla Desh, le Premier Ministre et leurs collègues, nos salutations et nos félicitations chaleureuses. Je mets à la disposition de la Chambre des exemplaires des communications que nous avons reçues du Gouvernement du Bangla Desh. Les membres seront heureux de savoir que ce gouvernement a proclamé que les principes fondamentaux de la politique d'Etat seraient

la démocratie, le socialisme, la laïcité et la création d'une société égalitaire dans laquelle il n'y aurait place pour aucune discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe ou les convictions. En ce qui concerne les affaires étrangères, le Gouvernement du Bangla Desh a exprimé sa résolution de suivre une politique de non-alignement, de coexistence pacifique et d'opposition au colonialisme, au racisme et à l'impérialisme sous toutes ses formes. Ce sont là les idéaux auxquels l'Inde s'est consacrée. Le Gouvernement du Bangla Desh a fait part de son pressant désir d'organiser le rapatriement des citoyens qui ont trouvé un refuge temporaire dans notre pays et de leur rendre leurs terres et leurs biens. Naturellement, nous contribuerons dans toute la mesure possible à la réalisation de ces objectifs. Je suis sûre qu'à l'avenir les gouvernements et les peuples de l'Inde et du Bangla Desh, qui partagent le même idéal et consentent les mêmes sacrifices, forgeront des liens d'amitié reposant sur le principe du respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de l'égalité et des bénéfices mutuels. Ainsi, oeuvrant ensemble pour la liberté et la démocratie, nous donnerons un exemple des relations de bon voisinage qui seules peuvent assurer la paix, la stabilité et le progrès dans notre région. Nos meilleurs vœux vont au Bangla Desh."

71. J'ai donné lecture intégrale de ce texte car je crois qu'il est suffisamment important pour qu'on l'entende dans sa totalité. Cependant, fait encore plus important, la reconnaissance du Bangla Desh a établi les relations de l'Inde avec ce pays dans un contexte juridique, politique et constitutionnel complètement différent; et je demande au Conseil de songer à ce fait nouveau avant de prendre une décision quelconque.

72. Maintenant que nous avons reconnu le Gouvernement du Bangla Desh, je pense devoir évoquer pendant quelques instants les événements qui ont précédé sa création. On a dit que le mouvement d'autonomie dirigé par le cheikh Mujibur Rahman est devenu rapidement un mouvement d'indépendance, qui aurait amené la désintégration du Pakistan. Qu'il me soit permis de donner lecture d'un paragraphe très court extrait du programme en six points représentant le plan d'autonomie du cheikh Mujibur Rahman. Voici ce qu'il dit :

"Sixièmement, je rappelle humblement à mes frères et sœurs du Pakistan occidental que lorsque nous avons demandé que le bengali soit l'une des deux langues officielles du Pakistan, vous avez rejeté cette demande que vous considérez comme un effort visant à désintégrer le Pakistan. De même, lorsque nous avons demandé un électorat mixte, en particulier dans le contexte de la représentation paritaire exigée par vous, vous avez rejeté cette demande dont l'inspiration, d'après vous, venait de l'autre côté de la frontière. Ces deux demandes ont maintenant été acceptées et cette acceptation n'a pas entraîné le démantèlement du Pakistan. N'avez-vous pas honte du fait qu'une réponse favorable à toute demande raisonnable du Pakistan oriental doive vous être arrachée de force et après une lutte amère comme si elle était une concession accordée à contre-cœur par des dirigeants étrangers? Croyez-vous que cela vous fasse honneur? Mettez fin à cette attitude une fois pour toutes. Soyez nos frères et non pas nos chefs."

73. Après l'intervention militaire, comme je l'ai fait observer hier, l'indépendance a été subitement déclarée. Et voici ce que le Premier Ministre du nouvel Etat de Bangla Desh a à nous dire à ce sujet :

"Le Pakistan est maintenant mort et enterré sous une montagne de cadavres. Les centaines de milliers de gens massacrés par l'armée dans le Bangla Desh élèveront une barrière impénétrable entre le Pakistan occidental et le peuple du Bangla Desh. En recourant à un génocide prémédité, Yahya devait savoir qu'il creusait lui-même la tombe du Pakistan. Les massacres qui ont ensuite été perpétrés sur ses ordres par ses séides n'avaient pas pour but de maintenir l'unité de la nation — c'étaient des actes de haine raciale et de sadisme dépourvus de tout élément d'humanité. Des soldats de métier, agissant sur ordre, ont violé le code de l'honneur militaire et, comme des bêtes de proie, se sont laissés aller à une orgie de meurtres, de viols, de pillages, d'incendies criminels, de destructions, sans précédent dans les annales de la civilisation. Ces actes sont la preuve que la notion de deux pays est déjà profondément enracinée dans l'esprit de Yahya et de ses associés qui n'oseraient pas commettre de telles atrocités sur leur propre terre. Ainsi, le génocide commis par Yahya ne répond à aucun but politique. Il n'est que le dernier acte de la tragique histoire du Pakistan que Yahya a choisi d'écrire avec le sang du peuple du Bangla Desh — son but est de pratiquer la politique du génocide et de la terre brûlée avant que ses troupes soient repoussées ou périssent. Il espère avoir ainsi le temps de liquider nos dirigeants politiques, notre intelligentsia, notre administration, de détruire nos industries et nos services publics, et, enfin, à titre d'apothéose, de raser nos villes. Son armée d'occupation a déjà fait des progrès substantiels vers la réalisation de ce but. Le Bangla Desh rétrogradera de 50 ans et ce sera le cadeau d'adieu du Pakistan occidental à un peuple qu'il a exploité pendant 23 ans à son profit."

Cette déclaration a été faite le 17 avril 1971.

74. A ce propos, je voudrais vous lire un article qui a paru dans le *New York Times* d'aujourd'hui. Certains d'entre vous l'ont peut-être lu, mais il a pu échapper aux membres qui ne sont pas d'expression anglaise. Afin de respecter les vœux exprimés par le représentant des Etats-Unis, je supprimerai de cet article toute référence au gouvernement Nixon, au Président, etc. J'espère cependant qu'il me permettra d'inclure dans ma lecture les allusions à notre propre gouvernement et à notre propre premier ministre, quelques critiques qu'elles puissent être. Voici comment s'exprime l'auteur de cet article :

"Supposons que la Grande-Bretagne, dans les années 30, ait répondu à la sauvagerie d'Hitler par une menace de recours à la force ou par une intervention militaire au lieu de poursuivre une politique d'apaisement . . .

"C'est la conclusion qui s'impose après la déclaration américaine faite pendant le week-end, qui rejette sur l'Inde la responsabilité des hostilités avec le Pakistan. Parmi tout ce qui a été dit récemment au nom des Etats-Unis, on a rarement entendu quelque chose d'aussi indécent. Le fonctionnaire anonyme du Département

d'Etat qui a fait ce commentaire fait concurrence à Uriah Heep" — je ne connais pas ce monsieur — "pour le cynisme oléagineux avec lequel il commente la situation factuelle et notre propre position morale.

"Voyons d'abord les origines immédiates du différend. Elles sont exceptionnellement claires du point de vue des relations internationales."

75. Je me permettrai maintenant de faire une digression. Depuis neuf mois la communauté internationale a reçu un grand nombre de rapports rédigés par de hauts fonctionnaires de notre organisation ainsi que d'institutions spécialisées. Si le Conseil n'est pas disposé à entendre le représentant du Bangla Desh pour des raisons de procédure et pour d'autres raisons politiques que je n'ai pas comprises et contre lesquelles j'ai protesté, ces rapports auraient pu être mis à notre disposition. Mais non, cela pourrait nuire aux intérêts — quels qu'ils soient — que ce débat doit servir. Je poursuis maintenant la lecture de la citation :

"La junte militaire qui dirige le Pakistan sous la présidence de Yahya Khan a organisé des élections. Le plus grand nombre de sièges a été obtenu, démocratiquement, par un parti bengali qui préconisait l'autonomie complète pour le Pakistan oriental. Face à cette situation, Yahya décida d'annuler le résultat des élections par la force."

76. Je voudrais maintenant attirer l'attention de ceux qui préchent encore la démocratie et leur demander de garder ces faits présents à l'esprit. Je continue à citer le *New York Times* :

"Au mois de mars dernier, le Pakistan occidental a envoyé des troupes en nombre considérable dans le Bengale et a commencé de pratiquer une politique de massacre. Ils ont tué d'abord des politiciens, des intellectuels et des représentants des professions libérales, puis les masses, sans distinction. Ils ont brûlé des villages. Ils ont procédé à des castrations publiques.

"On ne peut naturellement comparer Yahya Khan à Hitler. Yahya Khan ne se croit pas chargé d'une mission raciste; mais il est le porte-parole d'éléments xénophobes au Pakistan occidental. Cependant, du point de vue des résultats — du point de vue du nombre d'êtres humains tués, brutalisés ou obligés de fuir —, le bilan de Yahya soutient favorablement la comparaison avec celui des premières années du règne d'Hitler.

"Les Pakistanais occidentaux ont tué plusieurs centaines de milliers de civils au Pakistan oriental, et l'on estime que 10 millions d'hommes ont fui en Inde. L'oppression exercée s'est basée spécifiquement sur des critères de race ou de religion. Les victimes sont des Bengalis ou des Hindous, non des Tchèques, ou des Polonais, ou des Juifs, ce qui touche peut-être de moins près la conscience des occidentaux que nous sommes. Mais pour les victimes, le crime est le même.

"Ce bilan n'est pas un secret ignoré du monde extérieur."

Voilà pourquoi je me réfère aux rapports dont l'Organisation des Nations Unies dispose déjà mais qui, pour une

raison ou pour une autre, n'ont pas été publiés. Je continue à lire :

"... Les réfugiés pouvaient être photographiés là, en Inde, dans toute leur pitoyable misère" — je passe maintenant une phrase et je continue — "... pas un mot sur la situation des réfugiés, l'une des situations les plus horribles de l'histoire moderne. La diplomatie privée poursuivait sans aucun doute ses efforts, mais aucun signe manifeste n'indiquait que les Etats-Unis aient exercé une pression sur Yahya Khan pour l'inciter à prendre la seule mesure susceptible de faire rentrer les réfugiés chez eux : un arrangement politique avec les Bengalis.

"Selon la thèse du Pakistan, il ne s'agissait que d'une affaire intérieure. Oui, comme le traitement infligé aux Juifs allemands par les nazis. Mais même si l'on accepte, comme on le doit, que le Pakistan ait été obligé de défendre son intégrité territoriale, cette question a maintenant dépassé ses frontières. L'afflux des réfugiés en Inde a aussitôt fait apparaître que la paix dans tout le sous-continent était menacée.

"C'est comme si toute la population de New York s'était brusquement déversée dans le New Jersey, qui aurait dû la nourrir et la vêtir — avec cette différence que la situation est infiniment pire du point de vue des ressources existantes. Cependant, lorsque Indira Ghandi s'est rendue dans les capitales occidentales pour demander de l'aide en vue d'un règlement politique à la situation au Pakistan oriental, elle n'a rien obtenu.

"Les Indiens peuvent être bons apôtres..." — je ne me refuse pas à citer des critiques adressées par un journal réputé à mon pays, mon gouvernement ou mon premier ministre — "... Mme Gandhi agit pour des raisons politiques et non pour des motifs désintéressés. L'Inde a aidé les guérilleros du Bangla Desh et, au cours de ces dernières semaines, a exercé une forte pression sur le Pakistan oriental. Tout cela est vrai. Mais, étant donné que ses intérêts sont directement affectés et que des pressions intolérables sont exercées sur elle, l'Inde s'est montrée très modérée.

"Après tout, l'Inde n'est pas intervenue dans un conflit civil se déroulant à des milliers de kilomètres de sa propre frontière."

Je saute le reste de ce paragraphe.

"La politique américaine à l'égard du sous-continent indien est tout aussi désastreuse que l'on se place du point de vue du simple bon sens ou de celui de la compassion. L'Inde peut être exaspérante et difficile, mais il se trouve que c'est la plus grande nation du monde qui ait adopté nos principes de liberté politique. De par sa position et sa population, elle est de loin le pays le plus important d'Asie, si l'on excepte la Chine. Aliéner l'Inde — ou pis encore, agir de manière à saper sa stabilité politique —, c'est là une politique qui défie toute explication rationnelle."

77. Il n'est pas dans mes habitudes de lire des extraits de journaux ou d'autres documents, mais étant donné que ce

débat touche à sa fin, j'ai pensé devoir invoquer d'autres témoignages, émanant de personnes autorisées, plutôt que m'en tenir à mes propres déclarations et conclusions.

78. Le sénateur Church vient de revenir de l'Inde. Je ne vais pas donner lecture de la totalité de sa déclaration — faite pas plus tard que ce matin — car cela prendrait trop de temps, mais je lirai les deux derniers brefs paragraphes de cette déclaration :

“Il me paraît difficile de comprendre la tendance pro-pakistanaise si manifeste de la politique américaine. Non seulement la position de l'Inde dans la guerre qui vient d'éclater est compatible avec les idéaux qu'elle professe, mais c'est également la position qui très vraisemblablement prévaudra. En montrant un tel favoritisme à l'égard du Pakistan occidental nous prenons parti pour le perdant probable et nous nous aliéons les sympathies des combattants de la liberté au Pakistan oriental, aussi bien que celles du peuple de l'Inde.

“A moins que l'on ne pense que le Pakistan occidental représente l'avenir pour le sous-continent, il est impossible de concilier la partialité de ce gouvernement à l'égard du Gouvernement de Yahya Khan avec le rôle qui est le sien à l'égard des intérêts des Etats-Unis.”

79. Evidemment, ce n'est pas à nous de nous occuper des intérêts des Etats-Unis. Ceux-ci sont tout à fait en mesure de défendre eux-mêmes leurs intérêts, et de bien des manières. L'une de ces manières a consisté à suspendre récemment — hier, je crois — l'aide économique à l'Inde. Mais nous pouvons le supporter. Nous ne sommes pas effrayés par des gestes ou des menaces de ce genre. Mais nous devons considérer ce qu'il convient pour nous de faire.

80. Avant que le Conseil passe au vote — et j'espère avoir une autre occasion d'expliquer un peu plus en détail encore notre position à l'égard des divers projets de résolution ainsi que notre attitude en général —, je m'en tiendrai pour l'instant à quelques brefs commentaires concernant les projets de résolution.

81. Premièrement, après tout ce que nous avons déclaré non seulement ces derniers jours, mais ces derniers mois, il est impossible, à notre avis, qu'une personne douée de raison puisse, dans n'importe quelle résolution ou décision mettre l'Inde sur le même pied que le Pakistan. C'est une chose impossible et qu'en tout cas nous ne saurions accepter. Nous ne pensons pas qu'une personne sensée puisse prétendre le faire; mais si quelqu'un le fait, nous ne l'accepterons pas. Nous n'appartenons pas à la même catégorie que le Pakistan. Si vous souhaitez, Monsieur le Président, que je m'étende davantage sur ce sujet, je peux le faire. Cependant, je crois que la question est suffisamment claire.

82. Deuxièmement, nous estimons qu'il est mal, qu'il est illogique, qu'il n'est pas désirable — je dirai même : qu'il est désastreux — de devoir prendre une décision sans tenir compte du point de vue des représentants du Bangla Desh, des représentants de la partie principalement intéressée en ces circonstances tragiques. Ce n'est cependant pas la première fois que le Conseil de sécurité ou l'Organisation

des Nations Unies prendraient une décision sans rapport avec les réalités dans le seul but de démontrer qu'ils sont là et qu'ils peuvent agir. Nous ne retirons pas notre soutien au Conseil. Nous sommes tous des Membres fidèles des Nations Unies et nous devons défendre la dignité et le prestige de tous leurs organes. Mais, que l'on ne prétende pas qu'en adoptant un projet de résolution n'ayant aucun rapport avec la réalité, nous aurons fait quoi que ce soit, si ce n'est nous consoler nous-mêmes. Cela, en soi, ne serait pas trop grave; mais si, ce faisant, nous donnions de faux espoirs au monde, ce serait alors un désastre.

83. Troisièmement, nous ne pouvons et nous ne devons pas accepter un projet de résolution ou une décision qui n'aille pas à la racine du mal. Il est sans objet de dire qu'il faut couper ici ou couper là pour tenter de sauver une vie. Le fait est que le malade empirait depuis neuf mois et que personne ne s'en est préoccupé. Après toutes les années qui se sont écoulées, nous soutenons qu'il n'est pas possible de construire sur des fondations solides si, à cette session extraordinaire du Conseil, nous n'allons pas à la racine du mal. Session extraordinaire, en effet : le Pakistan se plaint à tous les échos d'une agression, et, pourtant, il n'a pas demandé la convocation du Conseil ! Quelqu'un, ici, s'est-il posé la question de savoir pourquoi il ne l'a pas fait ? Sans doute est-il inutile de se poser cette question. On connaît la réponse. Depuis neuf mois, combien de tentatives ont-elles été faites pour amener le problème devant le Conseil ou devant un autre organe des Nations Unies ? Toutes ces tentatives ont été vaines.

84. Mon ami et collègue, le représentant de l'Italie, était, je crois, Président du Conseil de sécurité pendant le mois d'août. C'est le 20 juillet que le Secrétaire général a adressé son mémorandum. Pourquoi n'a-t-on rien fait à cet égard ? Nous savons tous pourquoi. En juillet, le représentant du Pakistan accourait de Genève à New York pour empêcher toute discussion ici, toute discussion là. Ces tentatives ont duré plusieurs mois. On suspendit la publication des rapports. On fit obstacle aux discussions. On fit tomber sur toute cette question un voile de silence et de secret. Et puis, brusquement, on vient ici et l'on s'exclame : “Le monde est en flammes. Il faut faire quelque chose. Mais surtout, ne nous penchons pas sur les problèmes vitaux.” C'est là une approche que nous déplorons profondément et que nous dénonçons énergiquement.

85. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan.

86. **M. SHAHI** (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Hier seulement, j'ai cité au Conseil de sécurité, pour la deuxième fois, des extraits d'un document important qui avait retenu l'attention des milieux gouvernementaux de l'Inde et qui montrait les intentions de l'Inde de démembrer le Pakistan et d'utiliser le Conseil de sécurité comme un instrument destiné à légitimer la création de l'Etat sécessionniste du Bangla Desh. Je suis certain que les extraits que j'ai cités sont encore présents à l'esprit des membres du Conseil, aussi m'abstiendrai-je de les relire une fois encore.

87. Hier et avant-hier seulement, le représentant de l'Inde a déclaré qu'il s'agissait là des vues des théoriciens et des académiciens indiens, mais il est clair maintenant que ce

plan a été suivi avec une précision méticuleuse et que le Gouvernement de l'Inde a accordé sa reconnaissance au Bangla Desh.

88. Le représentant de l'Inde a cité *in extenso* la déclaration faite hier par Mme Gandhi et dans laquelle elle expose les raisons de cet acte de guerre commis contre le Pakistan. Elle a dit qu'il s'agissait là d'une lutte courageuse qui avait ouvert un chapitre nouveau dans l'histoire des mouvements pour la liberté. Remarquons que ce chapitre a été ouvert par la subversion et l'agression.

89. Le fait que le Président du Pakistan a désigné le cheikh Mujibur Rahman, chef du parti de la majorité à l'Assemblée nationale comme premier ministre, et que, en raison du désaccord des factions politiques à l'intérieur de mon pays, son plan de transfert des pouvoirs au cheikh Mujibur Rahman n'a pu être réalisé, justifie-t-il qu'un Etat voisin fomente une insurrection civile armée et lance une attaque armée contre le Pakistan ? Où a-t-on jamais vu un pays se livrer à une agression et fomenter la subversion pour promouvoir la liberté chez autrui lorsque le mandat donné à un chef de parti politique — appartiendrait-il au parti de la majorité — de constituer un gouvernement n'est pas exécuté pour une raison ou pour une autre et quelle que soit la justesse de ces raisons ?

90. Maintenant, on nous dit que les Mukti Bahini ont pris les armes et que le Conseil de sécurité doit tenir compte des réalités. Le représentant de l'Inde a même parlé des "succès" des Mukti Bahini. Qu'en est-il en réalité ? Les Mukti Bahini ne sont que des auxiliaires des 120 000 soldats indiens qui ont déclenché une attaque armée contre le Pakistan. Ils ne peuvent avoir qu'un rôle secondaire. Ils dépendent de l'armée d'occupation indienne. Et c'est à ce gouvernement créé par les autorités d'occupation que le Conseil de sécurité est censé accorder quelque attention, sinon sa reconnaissance.

91. Nous avons entendu retentir les mots de démocratie, de laïcité, de liberté, etc. Nous savons que les mots ne sont pas des actes. Dans combien de constitutions, combien de déclarations et de proclamations de tous les pays du monde ces mots ne sont-ils pas utilisés ? Allons-nous nous laisser guider uniquement par la rhétorique et l'éloquence ? Plusieurs provinces de l'Inde même ne connaissent pas la démocratie; elles dépendent directement du pouvoir présidentiel. Et la laïcité, lorsqu'elle est observée, est davantage l'exception que la règle. Des groupes militants ont tout loisir de perpétrer meurtres et massacres contre des minorités religieuses. Et l'on vient nous demander de prendre les paroles pour des faits !

92. On nous a aussi parlé des relations extérieures du Bangla Desh et de sa politique de non-alignement. Le mentor de ce gouvernement a donné l'exemple du non-alignement en signant le traité d'alliance militaire indo-soviétique. Et le représentant de l'Inde parle de la liberté du Bangla Desh !

93. En 1905, ce même Pakistan oriental qui faisait alors partie de la province du Bengale, s'est émancipé de l'exploitation économique et de la domination des capitalistes et des castes hindoues de Calcutta et est devenu une

province séparée à l'intérieur de l'Inde. Ce fut l'oeuvre du Gouvernement britannique en 1905. Mais ces mêmes capitalistes, ces industriels, ces castes hindoues de l'Inde ont, par le meurtre, l'assassinat et la terreur, provoqué une agitation incessante et forcé le Gouvernement britannique à annuler la partition, si bien que le Pakistan oriental, qui s'était séparé en 1905 parce qu'il avait été exploité pendant deux siècles à la fois par l'administration britannique et par les classes privilégiées de l'Inde, est redevenu partie intégrante du Bengale et est retombé sous la domination des classes privilégiées. C'est le peuple pakistanais seul qui, par sa force, s'oppose au rétablissement de cette domination et peut assurer l'évolution du Pakistan oriental dans la liberté, lui permettant de jouer un rôle dominant dans la vie politique du Pakistan.

94. Puis le représentant de l'Inde a fait l'historique du mouvement d'autonomie, et nous a exposé les six points du cheikh Mujibur Rahman. Eh bien, permettez-moi de vous dire quelque chose à ce sujet.

95. Le 23 mars, deux jours avant que l'armée fédérale n'ait à prendre des mesures pour arrêter les massacres commis par les éléments sécessionnistes contre des éléments non bengalis, les chefs du mouvement sécessionniste ou de la Ligue Awami ont présenté au président Yahya Khan une proclamation disant que c'était là leur dernier mot et c'était à prendre ou à laisser. Dans cette proclamation, ils affirmaient que le Pakistan deviendrait une confédération — d'un Etat fédéral, il devait se transformer en confédération. Or, pour les autres partis politiques, une confédération doit être l'association de deux Etats souverains et non l'union de provinces ou d'Etats dans un ensemble unique.

96. Bien sûr, c'était un point de vue légitime que l'on peut accepter ou rejeter, mais en quoi cela doit-il intéresser l'Inde ? En d'autres mots, le Gouvernement pakistanais a reçu l'ultimatum de transformer le Pakistan en une confédération de deux Etats souverains. Or, le représentant de l'Inde nous fait la morale et nous dit comment mettre bon ordre dans notre vie constitutionnelle et politique. Mais qu'il commence par regarder sa propre constitution et qu'il voie quel est le degré d'autonomie donné aux provinces. Quel est le degré d'autonomie du Bengale occidental, sa propre province, dans la Fédération de l'Inde ? Dans quelle mesure les ressources du Bengale et de l'Assam sont-elles dépensées à l'intérieur de ces provinces.

97. Ensuite, le représentant de l'Inde a répété sous plusieurs formes que des milliers de personnes ont été massacrées par les forces armées du Pakistan. A mon plus grand regret, il ne fait preuve d'aucun sentiment humain à l'égard de ceux qui ont été massacrés par les éléments sécessionnistes. Dans la prétendue délégation du Bangla Desh se trouvent des gens qui ont organisé des massacres dans lesquels des milliers de personnes ont perdu la vie avant et après l'intervention de l'armée le 25 mars. Et ce sont ces gens-là qui viennent ici représenter le Bangla Desh. Ils sont une preuve vivante de ces atrocités et si les membres du Conseil de sécurité veulent oublier la propagande et les écrits des journalistes et vraiment trouver la vérité, nous pourrions leur en fournir les moyens.

98. Le représentant de l'Inde a parlé l'autre jour des films que sa délégation a projetés. Nous les avons aussi, ces films. Nous avons voulu ménager votre sensibilité, mais vous pourrez venir les voir si vous le désirez. Je comprends qu'il se délecte à la pensée que le Pakistan est mort et enterré. Je lui dis : le Pakistan est en vie et il survivra en dépit de l'agression de l'Inde.

99. Puis il a cité un article du *New York Times*, dont l'auteur est le journaliste Anthony Lewis. J'ai déjà lu un certain nombre de ces articles. Mais ils reflètent l'opinion d'un seul individu. Est-il allé lui-même au Pakistan pour voir l'envers du décor ? A-t-il pris soin d'aller vérifier la réalité des faits avant de publier cet article dans un journal qui est lu par 500 000 personnes aux Etats-Unis ? A-t-il comparé ses notes avec celles d'autres correspondants de journaux également respectables, comme le *Manchester Guardian*, qui ont donné une opinion différente ? C'est à ce genre de propagande que le représentant de l'Inde a recours pour détourner l'attention du Conseil de l'agression et de l'occupation par l'Inde de notre territoire. Si nous commençons à citer les correspondants de presse où allons-nous ? Très bien, si vous voulez citer la presse, je vous citerai James Reston qui a écrit hier dans le *New York Times* :

"Pour le premier ministre Gandhi, parler de "l'agression gratuite et non provoquée" du Pakistan alors que les troupes de son propre gouvernement se sont trouvées constamment à l'intérieur du Pakistan oriental et que ses collègues n'ont aucunement caché l'aide qu'ils ont accordée aux insurgés du Pakistan oriental ni leur désir de voir le Pakistan oriental séparé du Pakistan occidental, est réellement un affront à l'intelligence du monde."

Et le représentant de l'Inde considère l'intelligence de cette auguste assemblée si faible qu'il persiste dans ses contrevérités. Je continue la lecture de la citation :

"Mme Gandhi n'a même pas voulu permettre aux observateurs des Nations Unies de voir ce qui se passe le long de la frontière indo-pakistanaise, ce qui est intéressant puisque maintenant elle défend cette guerre comme une croisade morale contre les agresseurs pakistanaïes."

100. Le représentant de l'Inde ne peut pas s'empêcher de parler du Gouvernement du Pakistan comme d'une junte militaire. De nombreux Etats Membres sont dirigés — ce ne sont pas mes paroles, mais les siennes — par des juntes militaires, et il poursuit en disant : "Le président Yahya Khan a décidé d'effacer les résultats des élections par la force."

101. Si le président Yahya Khan n'avait pas voulu rétablir la démocratie au Pakistan en premier lieu, pourquoi aurait-il permis des élections et pourquoi auraient-elles eu lieu dans une atmosphère de liberté qu'il a lui-même saluée par la suite ? N'était-il pas beaucoup plus facile pour lui d'écraser les aspirations du peuple bengali avant les élections, ce qui n'aurait pas soulevé de murmures dans le monde ? Cependant, de bonnes et honnêtes intentions, si elles ne peuvent se réaliser sont dénoncées et on leur prête les desseins les plus noirs. Et qui agit ainsi ? L'Inde. Nous savons que nous

ne pouvons attendre rien de mieux de la part de l'Inde qu'une hostilité permanente.

102. En ce qui concerne ce que le sénateur Church a pu dire, je regrette qu'il n'ait rien à dire sur la subversion et l'agression. Il a parlé d'un certain aspect de la situation au Pakistan, mais il a préféré ne rien dire des événements que nous sommes précisément en train d'examiner au Conseil.

103. Enfin, je répondrai au représentant de l'Inde, qui a allégué que le Pakistan criait à l'agression et ne demandait pas une réunion du Conseil de sécurité. L'ambassadeur Vinci était président du Conseil de sécurité au mois d'août et il sait les efforts que j'ai déployés sur les instructions de mon gouvernement pour amener le Conseil de sécurité à exercer une influence modératrice et favoriser une diminution de la tension. Mais pourquoi le Conseil de sécurité n'a-t-il pas été convoqué ? C'est à cause de l'opposition de l'Inde et de ses alliés. Et nous savons, maintenant que nous sommes enfin devant le Conseil de sécurité, ce qui en est résulté : un veto après l'autre. C'est pourquoi ne parlons pas de faire appel au Conseil de sécurité.

104. J'en arrive maintenant à ce que le représentant de l'Union soviétique a dit hier et aujourd'hui. Naturellement, je ne commenterai pas ses amendements parce que je crois que nous n'en sommes plus saisis, le projet de résolution auquel ils se rapportaient ayant été retiré. Nous remercions les auteurs de ce projet de résolution d'avoir retiré leur proposition. Mais en ce qui concerne l'observation de l'ambassadeur Malik lorsqu'il a expliqué ses amendements je ne peux laisser passer cette occasion sans faire une ou deux remarques. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que le Conseil de sécurité doit agir en fonction de la situation réelle qui règne dans le sous-continent indien. La situation réelle dans le sous-continent indien est maintenant celle qui a été provoquée par la subversion de l'Inde, son intervention armée et son agression. Autrement dit, le Conseil de sécurité va-t-il légitimer cette prétendue réalité, maintenir l'occupation et garantir les fruits de l'agression et le recours illégal à la force ?

105. Le représentant de l'Union soviétique a dit que la cessation des hostilités devait être étroitement liée à un règlement politique. Autrement dit, les amendements soviétiques, tels que les a expliqués le représentant de l'Union soviétique, signifient que le Pakistan doit accepter immédiatement la sécession du Pakistan oriental et le démembrement du Pakistan, et que la guerre et l'occupation militaire doivent se poursuivre tant qu'il n'en sera pas ainsi.

106. Je suis également obligé de remarquer que le représentant de l'Union soviétique, dans ses déclarations, se préoccupe avec persistance du règlement politique au Pakistan, sans tenir compte des autres aspects de la situation qui existe aujourd'hui dans le sous-continent et qui existe d'ailleurs depuis des semaines et des mois. Ce qui nous préoccupe particulièrement, c'est qu'en plus de la doctrine de sécurité dont j'ai parlé hier, les représentants de l'Union soviétique, dans leurs déclarations, semblent vouloir se présenter en arbitres de la vie politique intérieure et constitutionnelle de mon pays.

107. Plus tard, je ferai quelques remarques sur les projets de résolution, mais je me dois de révéler certains faits que je

n'ai pas cités hier parce que je ne voulais pas abuser du temps du Conseil avant le vote des projets de résolution dont il était saisi. Je voudrais tout d'abord attirer l'attention du Conseil de sécurité sur une erreur de l'Inde, qui figure dans le rapport du Secrétaire général [S/10410/Add.1]. D'après un message du Premier Ministre de l'Inde, adressé oralement au Secrétaire général, il est dit que des avions pakistanais ont attaqué les bases militaires de l'Inde à Pathankot et à Srinagar — dans le territoire en litige de Jammu et Cachemire — et à Amritsar, l'après-midi du 2 décembre. Cela est tout à fait faux. J'ai attendu jusqu'à maintenant pour contredire cette assertion, parce que je devais vérifier les faits. Conformément aux instructions de mon gouvernement, je suis maintenant en mesure de dire que l'aviation pakistanaise a lancé une contre-attaque sur ces aérodromes le 3 décembre, seulement après que l'Inde, six ou sept heures plus tôt, ait lancé des attaques armées contre le Pakistan sur un front de 760 kilomètres de long, dans l'ouest.

108. Je tiens également à déclarer, à cette occasion, que j'aimerais que l'ambassadeur Malik, lorsqu'il cite certaines de mes observations, ait l'amabilité de les citer dans leur contexte. Il est regrettable qu'hier encore, il ait fait une déclaration que j'avais corrigée la veille. Il s'agissait de ce que j'avais dit de l'existence d'une crise intérieure au Pakistan. Dans la vie politique des Etats, les crises intérieures ne sont pas rares, mais il appartient aux peuples de ces Etats de les surmonter; ce n'est pas aux puissances étrangères d'exacerber les divisions internes, de favoriser la sécession et la rébellion armée et, enfin, de lancer des attaques armées et de se servir d'une crise intérieure pour justifier l'application d'une doctrine d'intervention dans la vie politique d'autres Etats.

109. De plus, j'aimerais attirer l'attention du Conseil sur une action des plus déplorables perpétrée par l'Inde. Le 4 décembre, le Secrétaire général, dans un message téléphonique urgent, m'a exprimé sa préoccupation quant à la sécurité du personnel des Nations Unies au Pakistan oriental et m'a fait connaître sa décision de l'évacuer à Bangkok. Il a demandé que le Gouvernement pakistanais soit consulté pour voir si l'on ne pourrait pas instaurer un cessez-le-feu à Dacca entre 10 heures et 18 heures, heure du Pakistan oriental, le 5 décembre, afin de permettre à un avion de se poser à l'aérodrome et d'évacuer le personnel des Nations Unies. Le Secrétaire général a également laissé entendre qu'il présentait la même requête au représentant permanent de l'Inde. Cette demande du Secrétaire général a été transmise au Gouvernement du Pakistan dans les plus brefs délais. La mission du Pakistan s'est mise en relation téléphonique avec Islamabad. Il a été entendu que les Gouvernements du Pakistan et de l'Inde acceptaient un cessez-le-feu à Dacca pendant un certain temps pour permettre l'évacuation du personnel des Nations Unies et des diplomates étrangers. Toutefois, le monde sait très bien maintenant que l'armée de l'air indienne a choisi ce moment précis de l'évacuation du personnel des Nations Unies pour attaquer l'aéroport civil de Dacca. La nature perfide de cette attaque doit être condamnée dans les termes les plus vifs. Cela montre, plus que toute autre chose, l'attitude du Gouvernement de l'Inde à l'heure actuelle. Ainsi, la force aérienne indienne lance une attaque en territoire pakistanais au moment même où elle sait que

les forces courageuses du Pakistan sont forcées de respecter le cessez-le-feu. Les innocentes victimes de cette affaire sont des fonctionnaires et des diplomates internationaux, et s'il n'y a pas eu de pertes de vies humaines, c'est dû à un heureux hasard.

110. Enfin, je voudrais dire que l'envoi d'une invitation à une entité donnée pour qu'elle participe à nos travaux, comme je l'ai déjà souligné, constituerait non seulement une violation de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mais également une violation de la Charte. D'autres délégations, notamment le représentant de l'Argentine, l'ont fait remarquer avec force. Quoi qu'il ait pu faire l'Inde hier, cela ne change en aucune façon les arguments qui ont été avancés au Conseil, et si le Conseil agissait illégalement, nous devrions alors considérer cet acte comme un acte inamical à l'égard du Gouvernement du Pakistan.

111. Pour ne pas avoir à reprendre la parole une deuxième fois, je voudrais donner maintenant mon point de vue sur le projet de résolution présenté par le représentant de la France, avec son éloquence, sa précision et sa lucidité habituelles.

112. Nous comprenons la préoccupation de la délégation française et de la délégation britannique, qui est de voir le Conseil parvenir à des résultats sans être complètement paralysé par le droit de veto. Cependant, tout en appréciant les motifs louables et le souci de paix qui ont inspiré la rédaction de ce projet de résolution, nous sommes obligés de constater qu'il n'y a été fait mention ni du fait vérifié qu'il y a eu agression ni du fait que l'Inde a reconnu cette agression. Rien n'a été dit de la cessation de l'ingérence dans les affaires intérieures du Pakistan et des activités de subversion et de fomentation de rébellion armée menées par l'Inde. En outre, ce projet de résolution ne prévoit pas le retrait des forces armées d'occupation. En d'autres termes, l'occupation se poursuivrait et, au moment où le Conseil de sécurité examinerait la question à nouveau, le Pakistan serait invité à accepter son propre démembrement.

113. Nous savons que le projet de résolution prévoit que le Conseil devrait se réunir à nouveau pour voir quelles mesures supplémentaires pourraient être prises, dans le cadre de la Charte, au sujet des problèmes qui ont provoqué les hostilités; mais nous savons pertinemment que toute proposition de retrait des forces d'occupation va recueillir un veto et que le Conseil de sécurité ne sera pas en mesure de traiter la question du retrait des forces. Or, en dissociant la question du retrait de celle du cessez-le-feu, le Conseil de sécurité légaliserait l'occupation militaire et la prolongerait.

114. C'est pourquoi nous espérons que le Conseil réfléchira à ce que je viens de dire et comprendra que, même s'il a la responsabilité de la paix et de la sécurité, l'Organisation des Nations Unies, dans son ensemble, ne peut se sentir dégagée de cette responsabilité par l'exercice arbitraire du droit de veto.

115. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: Je donne la parole au représentant de la France pour une motion d'ordre.

116. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Pour apporter une clarification, je voudrais, après ce qu'a dit l'Ambassadeur du Pakistan, préciser ceci : nous n'avons déposé aucun projet de résolution. Le projet dont j'ai donné lecture — sous la seule responsabilité, d'ailleurs, de la délégation française — est uniquement le point où nous nous étions arrêtés dans nos discussions. C'est un projet qui nous semblait pouvoir fournir une base d'accord avec d'autres délégations, au cours de discussions ultérieures. C'est ce point où nous nous étions arrêtés que j'ai cru opportun de porter à la connaissance du Conseil, étant donné les déclarations que nous avons faites hier, pour qu'il soit à même de juger les efforts que certaines délégations, dont la nôtre, avaient entrepris. Mais c'est uniquement une base de discussion que nous avons exposée. Il n'y a pas eu de projet formellement mis au point, et encore moins de projet déposé.

117. M. HUANG Hua (Chine) [traduction du chinois] : Au cours de la séance, le représentant de l'Union soviétique et le représentant de l'Inde ont essayé à maintes reprises de nous faire accepter le prétendu "Bangla Desh". Ils nous ont demandé de se joindre à eux pour en accueillir ici les représentants en grande pompe. Qu'est donc ce "Bangla Desh" dont les représentants de l'Union soviétique et de l'Inde font tant de cas ? Je pense qu'il serait utile à cet égard de se référer à l'histoire qui abonde en exemples comparables.

118. En 1931, les militaristes japonais ont occupé, sans même déclarer la guerre, quatre provinces du nord-est de la Chine. Ils ont ensuite proclamé l'établissement d'un gouvernement fantoche dans ce qu'ils ont appelé le "Mandchoukouo". Le chef de ce gouvernement n'était autre qu'un traître qui avait été endoctriné pendant des années par les militaristes japonais, dont l'objectif était de diviser la Chine et de perpétuer leur occupation des quatre provinces du nord-est. Une fois établi, ce gouvernement fantoche a été reconnu par les militaristes japonais, par l'Allemagne hitlérienne et l'Italie de Mussolini. Qu'a fait la Société des Nations devant cette agression du Japon contre la Chine ? Sous l'effet des machinations de certaines puissances, elle a cherché à se concilier les faveurs des militaristes japonais aux dépens de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Chine, afin de diriger leur énergie contre l'Union soviétique. Elle n'a donc rien fait devant l'agression japonaise et ne lui a opposé aucune résistance. C'est précisément dans ces conditions que les militaristes japonais ont intensifié leur guerre d'agression contre la Chine dont ils ont occupé des zones étendues. Les ambitions d'hégémonie mondiale que nourrissaient les impérialistes japonais ont encore grandi tandis qu'en Europe les fascistes allemands et italiens se voyaient encouragés dans leurs manoeuvres d'agression et d'expansion. Tout cela a finalement abouti à la seconde guerre mondiale. Vous connaissez tous la suite. Il en est résulté des désastres et des dévastations inimaginables pour les peuples de bien des pays.

119. En Chine, les militaristes japonais ont donc créé le gouvernement du prétendu "Mandchoukouo"; en Europe, l'Allemagne nazie a formé d'autres gouvernements fantoches comme celui de Quisling. Toutefois, le déroulement de l'histoire est indépendant des machinations humaines. Aujourd'hui, où est le Mandchoukouo ? Où sont Quisling

et ses pareils ? Où sont ceux qui avaient fabriqué ces gouvernements ? Les projets grandioses conçus par les militaristes japonais, les nazis allemands et les fascistes italiens pour s'assurer l'hégémonie du monde ont été voués à l'échec et leurs auteurs ont été sévèrement punis par les peuples de divers pays. Les écoliers eux-mêmes connaissent probablement ces faits historiques, mais l'"érudit" M. Malik et l'Ambassadeur de l'Inde semblent les ignorer.

120. Après avoir attaqué le Pakistan sans même lui déclarer la guerre, sur l'instigation et avec l'appui de l'Union soviétique, les expansionnistes indiens ont créé, avec l'aide de ce dernier, un gouvernement du prétendu "Bangla Desh", dans le but de démembrer le Pakistan et d'occuper en permanence le Pakistan oriental. Il ne s'agit que d'un nouveau gouvernement fantoche du genre Quisling, d'un nouveau gouvernement semblable à celui du Mandchoukouo. Le Gouvernement indien a déjà déclaré ouvertement qu'il reconnaissait ce gouvernement. Il est possible que le Gouvernement de l'Union soviétique le reconnaisse aussi demain ou après-demain. Peu importe qu'il le fasse, car on a bien vu qu'il refusait de condamner cette nouvelle version du gouvernement Quisling ou du gouvernement du Mandchoukouo. Mieux encore, le représentant de l'Union soviétique a fait preuve à l'égard de ce gouvernement de la plus grande sollicitude; il a proposé d'en inviter les représentants au Conseil de sécurité, comme s'ils étaient des anges et de leur rendre hommage comme s'ils étaient les héros d'un mouvement de libération nationale; il a même demandé que les autres se découvrent aussi pour les saluer.

121. Il faut remercier M. Malik de nous avoir donné par la négative une leçon fort instructive. Il a ainsi dévoilé le vrai visage de renégat des dirigeants soviétiques qui ont trahi le marxisme-léninisme, la grande révolution socialiste d'octobre et le peuple soviétique tout autant que les peuples du monde entier.

122. Pourquoi les dirigeants soviétiques manifestent-ils tant d'intérêt pour le gouvernement du style "Mandchoukouo", pour les quislings d'aujourd'hui ? Hier, l'agence Tass a publié une déclaration qui constitue un véritable aveu. Selon cette déclaration, les "frontières sûres" de l'Union soviétique ont été soudain portées jusqu'au sous-continent indo-pakistanaïse et à l'océan Indien. Le but des dirigeants soviétiques est de parvenir à dominer le sous-continent, d'encercler la Chine et de renforcer leur position dans la lutte qu'ils mènent pour l'hégémonie mondiale contre l'autre super-grand. Ce que les dirigeants soviétiques d'aujourd'hui cherchent frénétiquement à créer c'est le grand empire dont rêvaient autrefois les tsars mais qu'ils n'ont pu réaliser, grand empire qui engloberait toute l'Eurasie.

123. Pour conclure, je tiens à adresser un utile avertissement à M. Malik : qu'il se souvienne du destin du "Mandchoukouo", de Quisling et de ceux qui les menaient en coulisse.

124. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Inde.

125. M. SEN (Inde) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais simplement parler deux minutes afin de ne pas

laisser au Conseil une fausse impression concernant les faits avancés par le représentant du Pakistan. En effet, cette impression repose sur des erreurs. Je veux faire une mise au point immédiate. Je crois qu'il ne serait guère utile au Conseil que je réponde encore une fois de façon détaillée aux nombreuses accusations que le représentant du Pakistan profère de temps à autre, accusations que j'ai longuement réfutées en d'autres occasions. Toutes ces accusations, comme je l'ai déjà dit, ne contiennent pas la moindre parcelle de vérité et ne s'appuient sur aucune preuve. Il a cependant mentionné trois éléments qui, d'une façon ou d'une autre, mettent en cause les Nations Unies et je crois de mon devoir d'effectuer une mise au point.

126. D'abord, il a évoqué le fait que cette tragédie du Bangla Desh était examinée par les Nations Unies. Il est certain que le Conseil de sécurité est l'une des nombreuses instances où la question peut être examinée. Il n'a d'ailleurs pas dit pourquoi d'autres organes ne pourraient pas aussi s'en occuper. Mais il a aussi fait deux observations concernant des faits. Premièrement, il a dit que notre mémoire S/10410/Add.1 contenait des erreurs; d'après des sources pakistanaises, l'Inde aurait lancé une attaque contre le Pakistan occidental. Cela est totalement faux. Si vous avez l'ombre d'un doute à cet égard, vous trouverez au moins une partie de la vérité dans le rapport S/10412, où il est dit à l'alinéa a du paragraphe 4 que "l'aérodrome de Srinagar a été bombardé à 17 h 45 le 3 décembre". Or, Srinagar est de notre côté de la frontière. Elle ne pouvait donc être bombardée que par des avions pakistanais; nous pensons que ce bombardement a eu lieu à 17 h 30. L'observateur des Nations Unies indique dans son rapport qu'il a eu lieu à 17 h 45.

127. Deuxièmement, le représentant du Pakistan a dit que nous avions commis un crime odieux, en empêchant le Corps consulaire et le personnel des Nations Unies de quitter Dacca. Quiconque respecte la vérité doit reconnaître — et les membres du Secrétariat pourraient, je pense, le confirmer mais je ne le leur demanderai pas car cela les embarrasserait — que l'avion est venu de Bangkok et se rendait à Dacca. Toutes les dispositions avaient été prises. L'avion venait de Bangkok et se dirigeait vers Dacca. Voici un télégramme qui décrit exactement ce qui s'est passé :

"Comme convenu, un avion canadien du type C-13 est arrivé à Dacca ce matin, venant de Bangkok. Cependant, lorsqu'il s'est approché de l'aéroport de Dacca, la tour de contrôle ne l'a pas accepté et lui a dit de repartir. La tour de contrôle de Calcutta, entrant dans la conversation, a invité le pilote à se diriger vers Calcutta. Le pilote l'a remerciée mais a dit qu'il retournait vers Bangkok. Les autorités aériennes ont confirmé qu'entre 10 h 30 et midi IST les garanties de sécurité que nous avions données ont été totalement honorées. Notre aviation a cessé toute activité aérienne au-dessus de l'aérodrome de Dacca bien avant la période convenue."

Voilà la vérité.

128. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation, en d'autres organes des Nations Unies, a déjà dit combien notre gouvernement croyait que la seule solution qui s'offre à une organisation comme la nôtre, qui

est responsable de la paix et de la sécurité internationales et qui se compose d'Etats dont les systèmes idéologiques, politiques et autres sont différents, est d'agir rapidement et de s'en tenir rigoureusement aux principes du droit international que nous nous sommes engagés à respecter, comme base d'un monde ordonné en se gardant bien de céder aux sentiments et à l'opportunisme. Les petits Etats comme le mien sont particulièrement désireux de voir l'Organisation des Nations Unies devenir un instrument véritablement efficace pour la paix internationale. Notre sécurité ne dépend pas de notre armement nucléaire ou autre; pour défendre notre sécurité, nous devons compter sur les dispositions de la Charte et les obligations qui en découlent. Tout rejet de ces principes fondamentaux sape l'autorité même de la Charte et le fondement de la sécurité des nations, qu'elles soient grandes ou petites. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour garantir que la guerre ne saurait être une entreprise profitable.

129. Depuis bientôt trois jours, le Conseil est saisi d'une question qui affecte la paix et la sécurité du sous-continent indien, du sous-continent indo-pakistanaï et de l'ensemble du monde. Depuis trois jours, nous procédons à un large échange de vues; nous avons mené d'intenses consultations. Nous avons vu proliférer les projets de résolution qui tous visaient à trouver une formule pouvant être acceptée par l'ensemble du Conseil.

130. Lorsque j'ai pris la parole le premier jour du débat, j'ai dit que mon gouvernement était désireux de contribuer à faire cesser la guerre ouverte que se font maintenant l'Inde et le Pakistan sur plusieurs fronts, avec l'emploi des forces aériennes, terrestres et navales. J'ai expliqué que le Conseil devrait sûrement se pencher sur certaines des questions à l'origine du conflit, mais que son premier devoir était d'exiger un cessez-le-feu immédiat, un retrait immédiat des forces indiennes et pakistanaises de leurs territoires réciproques des endroits où elles ont pénétré, ainsi que le respect scrupuleux de la part des deux Etats de leur intégrité territoriale mutuelle. J'ai dit que nous traversons une situation de crise où chaque heure qui passe entraîne de grandes pertes en vies humaines et de nouvelles souffrances pour une région dont les maux n'ont pas d'égal dans l'histoire moderne.

131. J'ai dit aussi, le même jour, que nous ne pouvions nous permettre de nous écarter de ces principes et qu'en recourant aux expédients politiques nous devons souvent accepter en même temps une grande dose d'injustice. J'ai également souligné que, dans une telle situation, il n'y a peut-être aucun élément qui ne puisse être lié à telle ou telle disposition de la Charte des Nations Unies et qui ne puisse être réglé dans le cadre de la Charte des Nations Unies.

132. J'ai dit — et sur ce point, mon gouvernement est catégorique — que le Conseil, en particulier, ne doit en aucun cas transiger sur le principe du retrait des forces ennemies du territoire d'un pays — à moins de vouloir tourner en dérision le concept de la paix et de la sécurité internationales et que le principe du retrait inconditionnel ne peut pas faire l'objet de négociations. Nous avons pu le constater dans le cas du Moyen-Orient et cela est peut-être encore plus évident dans le cas de l'Inde et du Pakistan. J'ai dit qu'outre les buts et principes établis dans la Charte, l'an dernier seulement, après une longue discussion à la Première

Commission et à l'Assemblée générale — et cette année encore —, nous avons formulé et approuvé, en nous fondant sur ces principes, une déclaration — la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale] — qui, si elle était suivie par tous les Etats Membres, mettrait certainement un peu d'ordre dans ce qui est actuellement un monde chaotique; et j'ai appelé votre attention sur les paragraphes 4 et 5 de cette déclaration; je n'en donnerai pas lecture ici. Toutefois, je lirai un autre paragraphe des plus appropriés à la question qui nous préoccupe : le paragraphe 2, qui est ainsi conçu :

“Demande à tous les Etats d'observer strictement dans leurs relations internationales les buts et principes de la Charte, notamment : le principe que les Etats s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies; le principe que les Etats règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger; le devoir de ne pas intervenir dans les affaires relevant de la compétence nationale d'un Etat, conformément à la Charte...”

133. Mon gouvernement estime que la tragédie que connaît le Pakistan oriental est un problème qui concerne surtout le Gouvernement et le peuple pakistanais. Il n'appartient à aucun Etat d'imposer une solution politique au Pakistan oriental par des moyens militaires. Agir ainsi serait ouvrir la boîte de Pandore et mettre le monde à feu et à sang.

134. Au cours de ce débat, ma délégation s'est associée à un certain nombre d'autres délégations pour essayer d'élaborer un projet de résolution qui non seulement exprimerait la préoccupation des Nations Unies à cet égard, mais aussi se fonderait sur les buts et principes de la Charte. Cela a abouti au projet de résolution qui a paru sous la cote S/10423. Malheureusement, comme nous le savons tous, ce projet de résolution s'est heurté au vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité; ce fut, par conséquent, une déception pour 11 membres du Conseil de sécurité — et même, j'ai toute raison de le croire, pour les deux membres qui se sont abstenus mais qui l'appuyaient dans leur for intérieur. Nous constatons donc, après trois jours de débat, qu'il n'est pas possible de trouver la formule qui satisferait à la fois le Pakistan et l'Inde, car l'un et l'autre maintiennent des positions intransigeantes sur certains aspects du problème. Nous constatons aussi que chaque Etat est appuyé par un membre permanent du Conseil et que tout projet de résolution contraire aux intérêts de l'Inde ou à ceux du Pakistan est rejeté.

135. Que faire alors ? Notre organisation ne peut garder le silence quand une conflagration aussi importante se produit. Elle doit se faire entendre. Notre organisation ne peut être détournée de son objectif principal par le vote négatif de un, deux ou trois Etats.

136. Le moment est venu de porter cette question devant l'Assemblée générale, pour qu'elle puisse être examinée

collectivement par les 131 Membres des Nations Unies, et non pas par 15 seulement. Ma délégation soumet donc un projet de résolution au titre de la partie A de la résolution, “Union pour le maintien de la paix [résolution 377 (V) de l'Assemblée générale], qui se lit comme suit :

“Décide que, dans tout cas où paraît exister une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression et où, du fait que l'unanimité n'a pas pu se réaliser parmi ses membres permanents, le Conseil de sécurité manque à s'acquitter de sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Assemblée générale examinera immédiatement la question afin de faire aux Membres les recommandations appropriées sur les mesures collectives à prendre, y compris, s'il s'agit d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression, l'emploi de la force armée en cas de besoin, pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales”.

137. Conformément à cette résolution, ma délégation va donc déposer le projet de résolution suivant qui sera examiné en temps voulu. Le texte se lit comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Ayant examiné la question inscrite à son ordre du jour, publiée sous la cote S/Agenda/1606,

“Tenant compte du fait que l'absence d'unanimité parmi les membres permanents du Conseil de sécurité aux 1606ème et 1607ème séances a empêché le Conseil de s'acquitter de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

“Décide de porter la question figurant au document S/Agenda/1606 devant l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, comme prévu dans la résolution 377 A (V) de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1950.” [S/10429.]

138. J'espère que ce projet de résolution et les mesures proposées par ma délégation seront appuyés par la majorité des membres du Conseil.

139. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [interprétation de l'espagnol] : La déclaration du représentant de la Somalie, mon excellent ami l'ambassadeur Farah, a été si éloquente, si brillante et a touché à tel point le coeur même du problème que je n'ai nul besoin de m'étendre sur cette question, évitant ainsi au Conseil de sécurité de consacrer plus de temps à un problème qui se prolonge indûment.

140. Il y a trois jours que le Conseil de sécurité examine le problème soulevé par l'ouverture des hostilités entre l'Inde et le Pakistan. A la suite de nos délibérations, plusieurs projets de résolution ont été présentés à l'attention de cet organe. Le premier projet de résolution qui a été mis aux voix avait été soumis par les Etats-Unis; il a recueilli 11 voix favorables, mais n'a pu être adopté en raison du vote négatif de l'un des membres permanents.

141. Peu après, la délégation de l'Argentine, avec les délégations de la Belgique, du Burundi, de l'Italie, du

Japon, du Nicaragua, de la Sierra Leone et de la Somalie, a présenté un autre projet de résolution. Ce projet comportait le minimum acceptable pour tenter de rétablir la paix dans la région. Je dis qu'il comportait le minimum acceptable parce qu'on y avait fait figurer trois données essentielles que, je pense, personne ne saurait contester : premièrement, la nécessité d'un cessez-le-feu immédiat; deuxièmement, le retrait des forces armées de l'Inde et du Pakistan à l'intérieur de leurs frontières respectives; troisièmement, la création des conditions nécessaires pour que les millions de réfugiés qui se trouvent actuellement en Inde puissent retourner dans leurs foyers. Je répète que c'était le minimum acceptable, car ce projet ne contenait pas certains autres points qui, de l'avis de ma délégation, sont essentiels comme la nécessité de mentionner le respect absolu de l'intégrité territoriale des Etats et un autre principe, qui non seulement est inscrit dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, mais aussi est l'un des piliers fondamentaux du droit international et des relations entre Etats : celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat. Désireuse de trouver une solution rapide, ma délégation n'a pas insisté pour que figurent ces deux principes, auxquels nous souscrivons entièrement. Toutefois, ce projet de résolution — qui a recueilli 11 voix favorables — a lui aussi été repoussé à cause du vote négatif du membre permanent qui s'était déjà opposé à l'adoption du projet de résolution présenté par les Etats-Unis.

142. Depuis lors, il y a eu des consultations intensives entre tous les membres du Conseil de sécurité — ou la majorité d'entre eux — et les deux parties intéressées. Comme l'a dit avec tant d'éloquence l'ambassadeur Farah, il est apparu clairement que ces efforts, qui portaient cependant des meilleures intentions, étaient voués à l'échec en raison de la trop grande divergence de vues entre l'Inde et le Pakistan.

143. Un effort entrepris hier, alors que tous les autres avaient échoué, par les délégations de la France et du Royaume-Uni — comme l'a dit le représentant du premier de ces deux pays — a également échoué, car il a été impossible d'obtenir l'appui des parties ou celui des membres du Conseil. Animées des meilleures intentions, les délégations de la Belgique, de l'Italie, du Japon, du Nicaragua, de la Sierra Leone et de la Tunisie ont présenté un autre projet de résolution, dans lequel on ne demandait que le cessez-le-feu. Nous voyons très bien l'objectif recherché par les auteurs. Mais cet effort a également connu l'échec, parce qu'en raison de son extrême simplicité on avait omis de mentionner l'un des aspects qui, de l'avis de nombreuses délégations, est essentiel, à savoir la nécessité du retrait des forces armées des deux côtés de la frontière.

144. Nous sommes actuellement en présence d'un projet de résolution qui vient d'être distribué sous le patronage de l'Union des Républiques socialistes soviétiques [S/10428]. Naturellement, le Conseil devra se prononcer sur ce texte, mais je crains qu'il ne soit lui aussi voué à l'échec, notamment pour la simple raison — et je ne tiens pas à me prononcer sur certains de ses paragraphes essentiels — qu'il ne demande pas non plus le retrait des troupes de l'Inde et du Pakistan de part et d'autre des frontières.

145. Si l'on me permet une digression, je dirai que je suis surpris que ce pays ne consigne pas cette exigence essentielle dans le projet qu'il présente, alors que l'expérience tragique du Moyen-Orient nous montre clairement les conséquences d'un compromis dans lequel le Conseil de sécurité ne prend pas de disposition semblable.

146. Il est évident, pour toutes ces raisons, que le Conseil de sécurité, face aux aspects multiples et complexes de ce conflit, est incapable de prendre une décision qui pourrait rétablir immédiatement la paix dans la région. Je pense — comme l'ambassadeur Farah — que, dans ces conditions, le Conseil doit reconnaître honnêtement qu'il est incapable d'agir et qu'il doit sans délai transmettre cette responsabilité à l'Assemblée générale qui, en définitive, est l'organe le plus démocratique et le plus représentatif de notre organisation et où, grâce à Dieu, le droit de veto n'existe pas. De la sorte, l'Organisation des Nations Unies, où sont représentés 131 Etats, pourrait adopter, dans cette illustre assemblée, un projet de résolution qui indique clairement le sentiment de la communauté internationale devant la situation tragique que connaît actuellement le sous-continent asiatique.

147. Il est notoire que l'Assemblée générale a un poids moral certain. Ce qu'elle décide, après avoir entendu tous les points de vue et pris connaissance de tous les éléments d'appréciation, est irrévocable. Il faut nous orienter immédiatement dans cette direction, sans manoeuvres dilatoires quelles qu'elles soient, car pendant que nous délibérons d'une question aussi grave, les hostilités se poursuivent dans le sous-continent asiatique et prennent le caractère d'une guerre généralisée tandis que les victimes continuent de tomber à chaque instant, de part et d'autre.

148. Le représentant de la Somalie nous a lu un projet qu'il entend présenter et qui précisément demande que le Conseil agisse de la sorte conformément à la résolution 377 A (V) de l'Assemblée générale. Ma délégation partage entièrement son point de vue et les inquiétudes qui l'ont amené à présenter ce projet et je sollicite l'honneur de voir le nom de notre délégation figurer comme coauteur du projet de résolution que vient de présenter la Somalie. Ce faisant, je lance un appel aux membres non permanents du Conseil pour qu'ils agissent de même, car, en définitive, c'est cela qui les unit dans la recherche d'une solution du problème indo-pakistanaï.

149. M. TERENCE (Burundi) : La voix assurée avec laquelle vous m'avez appelé, Monsieur le Président, m'encourage fortement à avoir foi de nouveau dans le Conseil de sécurité et les Nations Unies dans leur totalité.

150. Voilà qu'en désespoir de cause, le Conseil de sécurité nous semble condamné à recourir à une solution de rechange. Je ne puis néanmoins m'empêcher de rendre un hommage hautement mérité aux membres non permanents qui, de concert avec ma délégation, ont travaillé d'arrache-pied en vue de parvenir à une formule de nature à arrêter séance tenante les hostilités. Leurs initiatives sont d'autant plus méritoires qu'elles s'inspiraient d'un désintéressement notoire et que les *mass media* ont récompensé les admirables efforts des membres non permanents et des petits Etats d'un mutisme accéléré comme à l'accoutumée. Une

telle initiative cadrerait parfaitement avec la position de la République du Burundi ainsi qu'avec les sublimes idéaux stipulés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

151. C'est donc en conformité de l'esprit et de la lettre des principes pacificateurs que j'avais énoncés au cours de la première séance, que nous nous sommes constamment efforcés de combler le large fossé entre les positions pakistanaise et indienne. Par souci d'un compromis honorable, les membres non permanents, dont le Burundi, ont dû effectuer des navettes entre les deux délégations directement concernées. En dépit d'efforts réitérés et de nos ressources conjuguées, nous nous sommes heurtés à un mur mitoyen qui demeure étanche, hélas. Le Conseil de sécurité est acculé au pied de ce mur.

152. Dans ces conditions, c'est-à-dire en l'absence d'une solution qui devrait émaner du Conseil de sécurité, il nous paraît impérieux que ce conseil se décharge sur un autre organe qui ne peut être, vous vous en doutez, que l'Assemblée générale. Nous devons donc vous dire que la délégation burundaise, d'un commun accord avec les délégations somalie et argentine, estime impératif et urgent de soumettre à l'Assemblée générale le problème que le Conseil de sécurité s'est avéré impuissant à résoudre. Cette nouvelle approche est dictée par notre irréductible opposition à toute paix armée. Dans notre ardent souci d'éviter scrupuleusement tout geste susceptible de verser l'huile sur le feu, nous croyons contribuer à la paix en nous abstenant d'imputer à l'un ou à l'autre des Etats antagonistes toute la culpabilité du différend. Une telle attitude impartiale, nous sommes en droit de le penser, nous ménagera la possibilité de continuer à oeuvrer librement, tant dans le cadre de cet organe qu'au niveau de l'Assemblée générale, pour qu'il soit mis un terme à des combats meurtriers et lourds de conséquences.

153. La majorité des nations représentées au sein de ce conseil ont éprouvé, dans leur coeur et dans leur chair, les affres des guerres modernes. Il n'est donc pas besoin de leur décrire l'effroyable tragédie qui se déroule, à l'heure où je parle, entre l'Inde et le Pakistan. Comment peut-on expliquer que le Conseil de sécurité se permette et se contente de traiter de cette guerre qui risque d'anéantir des populations pourtant innocentes comme d'un événement non seulement lointain, mais abstrait, voire légendaire ! Comment peut-on sans frémir, constater avec indifférence que cette calamité vient s'ajouter aux douloureux désastres naturels qui, il y a quelques mois encore, ont si durement frappé des légions d'habitants, au Pakistan comme en Inde ! Est-il possible à la conscience humaine de cautionner une guerre susceptible de porter un coup mortel à des régions que les épidémies et les cataclysmes récurrents de la nature avaient jusqu'à présent épargné de justesse ?

154. Sommes-nous sans compassion pour ces femmes exposées aux intempéries de toutes sortes, ces femmes tenant entre les bras leurs enfants qui sont l'objet de l'infini et sublime amour des mères en particulier et des parents en général ? La politesse et la charité humaines et sociales ne revêtent leur vrai cachet et leur vrai visage que lorsque ceux qui les pratiquent se mettent à la place de ceux qui en bénéficient ou de ceux qui sont en droit de les exiger. Dans le même ordre, quels seraient nos sentiments dans l'hypo-

thèse où nos propres enfants, serrés sur le coeur de leur mère, donc de nos épouses, seraient privés d'abri, menacés d'inanition, exposés à des averses d'obus et de grenades, bref, fatalement condamnés à être pulvérisés physiquement à tout moment ?

155. Ce sont là des questions percutantes, j'en conviens, auxquelles il nous incombe impérieusement de répondre non au moyen d'imperturbables raisons d'abstractionnisme, mais au nom de la conscience humaine capable de nous aider à personnifier la tragédie engendrée par la guerre.

156. Outre les cuisantes souffrances imposées aux victimes innocentes, les Etats belligérants se font délibérément les artisans d'un recul considérable sur le plan économique. Si les progrès matériels réalisés grâce à l'édification de nos nations respectives sont anéantis par des bombardements incendiaires, n'est-il pas légitime de se demander si les frères jumeaux qui sont en train de se broyer sans merci seront capables d'opérer une résurrection économique à la japonaise ou à l'allemande.

157. Monsieur le Président, la délégation burundaise s'est adressée à vous en ces termes, mue par son culte de la paix, mue par son authentique amitié pour l'Inde et pour le Pakistan et enfin sous l'impulsion de notre profonde vénération pour l'Organisation des Nations Unies à laquelle il faut à tout prix épargner tout camouflet à l'avenir.

158. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation de l'Union soviétique ne peut que regretter que les auteurs du projet de résolution des cinq puissances n'aient pu maintenir leur position, ne serait-ce qu'un peu moins de 24 heures, et qu'ils l'aient déjà abandonnée en retirant leur projet. Apparemment, ils se sont heurtés à des obstacles insurmontables, tant de la part des impérialistes que de la part des socio-traîtres.

159. En retirant le projet des cinq puissances, M. Vinci a avancé plusieurs arguments qui ont convaincu la délégation de l'Union soviétique de la justesse de sa position sur la question. Il a déclaré que le projet ne reflète pas la réalité. C'est précisément ce que nous n'avons cessé de dire depuis que le Conseil de sécurité examine cette question et la raison pour laquelle nous adressons au Conseil des appels au réalisme.

160. L'ambassadeur Vinci, prenant la parole au nom des cinq auteurs, a donc confirmé la justesse de la position de l'Union soviétique. Nous avons toujours insisté et nous continuerons d'insister pour que la réalité soit prise en considération. C'est dans cet esprit que nous avons présenté nos amendements au projet des cinq. L'étude de ce projet nous a convaincus qu'il fallait lui donner un caractère réaliste, le fonder sur la réalité. Sans les amendements de l'Union soviétique, le projet des cinq manquerait de réalisme. Nos amendements à ce projet créaient un lien étroit, indissoluble et organique entre, d'une part, le cessez-le-feu et la fin des hostilités dans la péninsule indienne et, d'autre part, l'élimination de la cause principale du conflit dans cette région, qui est à l'origine de la crise exceptionnellement grave qui a éclaté au Pakistan oriental et qui a pris des proportions internationales.

161. Le caractère international et l'importance de ce conflit sont d'ailleurs confirmés par le fait que le Conseil de sécurité, organe principal de l'ONU, consacre déjà sa troisième séance à l'examen de cette question essentielle, urgente et grave.

162. Dans ces conditions, nous exprimons à nouveau notre regret que le projet des cinq ait été aussi éphémère, qu'il n'ait même pas vécu 24 heures et que ses auteurs aient jugé nécessaire de le retirer en toute hâte. Mais nous ne perdons pas courage. Nous sommes persuadés que c'est notre façon de voir la situation dans la péninsule indienne qui est la bonne; c'est pourquoi nous présentons notre propre projet de résolution [S/10428] qui tient compte des dispositions du projet des cinq et de celles contenues dans les amendements que la délégation de l'Union soviétique y a apportés.

163. Pour ne pas perdre de temps, je ne vous lirai pas ce projet, car le projet des cinq et l'amendement y relatif vous sont déjà bien connus. D'autre part, le Secrétariat nous a promis d'établir rapidement le texte de notre projet que nous avons l'honneur de présenter officiellement à l'examen du Conseil.

164. A ce propos, nous voudrions relever et souligner tout particulièrement le lien étroit, indissoluble et organique qui existe entre deux éléments essentiels, deux problèmes fondamentaux qu'il nous faut résoudre du fait de la détérioration de la situation dans la péninsule indienne. En bref, on pourrait les appeler "le cessez-le-feu et le règlement". Je m'explique : il faut imposer un cessez-le-feu et prendre des mesures en vue d'un règlement politique. Quiconque voit les choses autrement se perd dans les nuages, oublie la réalité et, de ce fait, ne facilite pas l'adoption par le Conseil des mesures appropriées qui s'imposent dans la situation actuelle.

165. Nous sommes profondément convaincus qu'en adoptant notre projet de résolution le Conseil prendrait la solution la plus sage, la plus rapide et la plus efficace. J'ai écouté très attentivement les interventions des représentants — je demande au représentant du Burundi de bien vouloir me prêter son attention —, notamment celle du représentant du Burundi, sur les souffrances des femmes et des enfants, et vous savez qu'il y en a près de 10 millions qui ont fui le Pakistan oriental. Justement, si le représentant du Burundi et les auteurs du projet des cinq avaient accepté notre amendement, et maintenant, lorsque nous soumettons notre propre projet de résolution, s'ils pouvaient voter pour ce projet, ces souffrances disparaîtraient, et très rapidement. Telle est la situation réelle, telles sont les réalités de la vie dans la péninsule indienne.

166. Pour dire quelques mots des observations faites par le représentant du Pakistan, je ne m'attacherai qu'à quelques passages de sa déclaration. Pourquoi avez-vous peur de laisser le peuple du Pakistan oriental exprimer sa volonté ? Pourquoi, lorsque cette volonté s'est exprimée en remportant 167 sièges sur 313 au Parlement du Pakistan, avez-vous décidé de priver ces députés de leur droit d'exprimer la volonté du peuple dont ils ont la confiance ? Pourquoi avez-vous peur de leur donner la possibilité d'oeuvrer librement au sein d'un organe législatif ? Voilà des questions auxquelles vous n'avez pas répondu.

167. L'ambassadeur Shahi a dit que je nourrissais l'intention d'être l'arbitre de la situation, une intention que je ne nourris ni dans ma tête ni dans mon cœur. Je ne prétends pas à un tel rôle. Ce serait contraire à mes convictions. Nous demandons que le Conseil de sécurité serve d'arbitre, qu'il tienne compte de la situation réelle dans la péninsule indienne et qu'il règle le problème en tenant compte de la double nécessité de faire cesser le feu et de mettre fin aux hostilités, ainsi que de s'occuper sans tarder du règlement politique.

168. Pourquoi donc le représentant du Pakistan et ses hauts protecteurs redoutent-ils une telle solution ? Leur attitude montre bien que les socio-traîtres déforment la notion de démocratie.

169. Nous parlions de la grave crise politique qui a éclaté au Pakistan oriental. Personne ne la conteste. Je n'ai cité aucun passage de la déclaration qu'a faite l'ambassadeur Shahi. Je me suis contenté de souligner et de noter les mots suivants "grave crise politique intérieure" et d'appeler l'attention sur eux. C'est vous qui avez prononcé ces mots, Monsieur Shahi, et vous ne les avez pas démentis; tous les membres du Conseil qui ont pris la parole ici et qui ont participé à la discussion les ont notés et soulignés. Pourquoi donc m'accusez-vous d'inexactitude alors que je me borne à citer des mots que vous avez vous-même employés dans votre intervention ? Je n'y vois aucune justification.

170. On a dit qu'il est sans précédent que le Conseil de sécurité forme sa propre opinion sur la cause principale du conflit qui a éclaté dans la péninsule indienne. Mais depuis quand le Conseil n'a-t-il plus le droit d'avoir un avis sur la cause principale d'un conflit qui a pris un caractère international et dont il est saisi ? Personne, depuis 26 ans que le Conseil de sécurité existe, ne lui a jamais contesté le droit et le pouvoir, qui sont d'ailleurs inscrits dans la Charte des Nations Unies et qui lui sont conférés en tant qu'organe principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'avoir une opinion sur la cause principale d'un conflit qui menace la paix et la sécurité. Autrement dit, ceux qui avancent des arguments de ce genre ne sont nullement justifiés à le faire. Il n'est qu'un droit que le Conseil ne possède pas, c'est celui de méconnaître les réalités de la vie, de méconnaître une menace à la paix et à la sécurité, de méconnaître les causes principales d'une tension internationale et d'un conflit international. Ce droit lui est refusé aussi bien dans la Charte qu'au regard de ses activités des 26 dernières années.

171. Or, tous les projets de résolution qui ont été déposés jusqu'ici étaient tendancieux, ils ne tenaient pas compte de la cause principale du conflit qui a éclaté dans la péninsule indienne. C'est à cause de cela que la délégation de l'Union soviétique n'a pu appuyer aucun de ces projets.

172. Voilà qu'un représentant a entrepris de formuler des calomnies monstrueuses, de déformer la vérité, de la falsifier. C'est une affaire entre lui et sa conscience. Selon le proverbe "Les chiens aboient, la caravane passe", que ce représentant continue donc, s'il y tient, sa triste besogne.

173. Voilà donc où nous en sommes pour ce qui est des projets de résolution. C'est là la raison fondamentale de ce

que le Conseil de sécurité n'a pu jusqu'ici adopter un projet de résolution qui tienne compte justement de ces deux aspects essentiels du problème international que nous examinons : un cessez-le-feu immédiat et l'adoption immédiate de mesures de règlement politique qui tiennent compte de la volonté exprimée par une majorité écrasante de la population du Pakistan oriental.

174. Revenons encore une fois sur le projet que nous soumettons maintenant au nom de la délégation de l'Union soviétique et qui se fonde, comme je l'ai déjà dit, sur les dispositions du projet des cinq puissances et sur celles contenues dans l'amendement de l'Union soviétique à ce projet. Si tous les membres du Conseil de sécurité ne tenaient aucun compte des pressions qu'exercent sur eux, comme je l'ai dit, d'une part, les impérialistes et, de l'autre, les socio-traîtres, et s'ils adoptaient ce projet de résolution, ils contribueraient dans une très grande mesure à mettre fin au conflit dans la péninsule indienne, à stabiliser la situation et à aboutir à un règlement politique. Je demande à tous les membres du Conseil de sécurité qui désirent sincèrement arriver à ce résultat d'appuyer notre projet de résolution.

175. Passons à l'intervention de M. Huang Hua. Je l'ai appelé camarade dans ma première intervention, comme j'ai appelé camarade le chef de la délégation chinoise dans mon intervention en séance plénière de l'Assemblée générale; s'il veut m'appeler monsieur, soit ! Je suis prêt aussi à l'appeler monsieur, s'il le préfère. Donc, en ce qui concerne l'intervention de M. Huang Hua, j'ai donné hier une description détaillée de son rôle et des buts qu'il poursuit ici, à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité. Il a pris sur lui le rôle de calomniateur en chef de l'Union soviétique. J'ai remarqué que désormais, les calomniateurs de l'Union soviétique qui font partie du clan impérialiste n'ont plus rien à faire. C'est le calomniateur chinois qui s'acquitte de toute cette sale besogne. Qu'il continue. Nous sommes persuadés que notre cause est juste; notre politique et notre position sont bien connues, nous sommes fiers des relations amicales que nous entretenons avec la majorité écrasante, à tout le moins, des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies; nous trouvons avec eux un terrain d'entente, des buts communs et nous avons, en commun avec de nombreux Etats, entrepris des efforts visant à accroître l'efficacité de l'Organisation. Nous sommes reconnaissants à de nombreux collègues, ici présents, qui ont adopté cette même position et s'efforcent de développer l'amitié et la coopération avec notre pays, sa délégation et ses représentants à l'Organisation des Nations Unies. Je pense qu'aucune calomnie, aucune falsification de l'histoire — et l'un des Membres de l'Organisation y a bien volontiers eu recours aujourd'hui — n'aura la moindre influence, le moindre effet, tant ici qu'à l'Assemblée générale et dans l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, sur l'amitié, une amitié sincère, qui nous lie à de nombreuses délégations, ni sur notre coopération avec elles, qui, toutes deux, continueront de se renforcer et de se développer, quels que soient les efforts que pourront déployer les calomniateurs pour arriver à leurs fins.

176. Je ne réponds ni aux inventions ni aux falsifications d'aucune sorte. Mais lorsque M. Huang Hua falsifie l'histoire alors, vraiment, je ne peux me taire. Il s'est référé au Mandchoukouo pour utiliser ce qu'il croyait être un

argument convaincant. Il a rappelé que cette région, partie inaliénable de la Chine, a été occupée par le militarisme et l'impérialisme japonais. Mais il n'a pas dit qui a libéré cette partie de la Chine des militaristes japonais. C'est l'héroïque armée de l'Union soviétique et les dizaines de milliers de ses fils, nos frères et nos pères, qui ont péri sur le champ de bataille en perçant ce que l'on pourrait appeler la ligne Maginot japonaise, en traversant les montagnes du Khingan pour pénétrer sur le territoire de la Mandchourie, en écrasant la résistance des troupes japonaises pour libérer le peuple chinois du joug de l'impérialisme japonais. C'est un fait historique que connaissent tous ceux qui sont ici présents. Le calomniateur du camp des socio-traîtres aura beau taire ce fait, il ne réussira pas à le faire oublier. Le monde entier sait que la victoire décisive, notamment en Extrême-Orient, de l'Union soviétique alliée à d'autres pays, a aidé le peuple chinois à créer la République populaire de Chine. Ce fait aussi est passé sous silence.

177. M. Huang Hua dit que M. Malik n'a rien compris à l'histoire. Ayant rappelé ces deux faits, je tiens à affirmer que M. Huang Hua a falsifié l'histoire. C'est lui qui fait semblant de ne pas comprendre l'histoire. Mais est-ce là de l'incompréhension ou de l'impudence ? En établissant un parallèle entre le Mandchoukouo et la grave crise politique intérieure qui a éclaté au Pakistan oriental et qui s'est transformée en problème international, il en a trop dit. C'est là vraiment une falsification éhontée à laquelle se sont unis les socio-traîtres et la preuve de leur indifférence totale au sort des 75 millions d'habitants du Pakistan oriental.

178. En vérité, l'impérialisme et le militarisme japonais ont occupé la Mandchourie contre la volonté exprimée du peuple chinois — c'est là un fait historique — et lui ont imposé l'empereur Pou-Yi, descendant éloigné de la famille impériale chinoise. Pou-Yi a été installé sur le trône en Mandchourie à la pointe des baïonnettes japonaises et la partie de la Chine occupée par les militaristes a été officiellement appelée le Mandchoukouo. Mais quel rapport tout cela a-t-il avec le Pakistan oriental ? Il est parfaitement évident pour le Conseil de sécurité, à la suite de l'examen de ce problème, que le peuple du Pakistan oriental a exprimé sa volonté. Ses élus ont emporté 167 sièges sur 312 au Parlement pakistanais. Mais que s'est-il passé ? Leurs pouvoirs et leurs droits ont été foulés aux pieds par les bottes ferrées de la clique militaire et ce sont ces bottes que baise aujourd'hui le représentant des socio-traîtres.

179. Tels sont les faits concrets. Le représentant de la Chine défend la terreur et la répression et cherche à dissimuler sa propre position peu édifiante en calomniant l'Union soviétique, et par la même occasion l'Inde. En Mandchourie, les Chinois n'ont participé à aucune élection. Et tout le monde sait cela. Au Pakistan oriental, il y a eu des élections et le peuple a choisi ses élus. Et c'est là qu'il faut rechercher la falsification. Au Pakistan oriental, il n'y a pas eu de Pou-Yi. Personne n'y a été installé sur un trône. Et cependant le représentant de la Chine s'efforce d'embrouiller la réalité et d'établir un parallèle. Au contraire, au Pakistan oriental, le leader du parti de la majorité, le cheikh Mujibur Rahman, a été jeté en prison et est menacé de passer en jugement. Quel parallèle y a-t-il donc entre Pou-Yi et Rahman ? Qui donc y ajoute foi ? A qui s'adresse votre

propagande anti-soviétique et anti-indienne, Monsieur Huang Hua ?

180. Revenons donc à Pou-Yi. Lorsque nous l'avons fait prisonnier, il nous a demandé les œuvres complètes de Lénine et de Marx. Je ne sais s'il les a lues; mais il est possible qu'il l'ait fait. Et lorsque nous avons remis Pou-Yi aux Chinois, il s'était apparemment déjà familiarisé avec le marxisme et les Chinois ont reçu non pas simplement un empereur mais un homme qui avait lu Lénine et Marx. Voilà ce qui peut se produire. Mais là n'est pas la question. L'essentiel c'est que, contrairement à ce qu'affirme M. Huang Hua, il n'existe absolument aucun parallèle entre les deux événements. Dans ce cas, pourquoi chercher à l'établir ? Est-ce là, comme je le disais, de l'incompréhension ou de l'impudence ? Il semble que tous les moyens sont bons pour calomnier l'Union soviétique. Voyez, Messieurs les représentants, l'horrible visage des socio-traîtres !

181. Nous pourrions en rester là : mais une thèse qu'a développée ici M. Huang Hua me préoccupe. Il affirme que l'Union soviétique projette de mettre la main sur la péninsule indienne, sur l'océan Indien, allait-il même jusqu'à dire hier. Les calomniateurs, savez-vous, ont l'imagination fertile et les falsificateurs de l'histoire d'autant plus. La délégation de l'Union soviétique estime qu'il serait en dessous de sa dignité de réfuter cette invention idiotie et cette calomnie contre la grande amitié qui unit le peuple soviétique et le peuple de l'Inde ou d'en discuter. Mais examinons cette thèse. D'après elle, lorsqu'un pays puissant manifeste de l'amitié envers un pays moins puissant, il en résulte nécessairement que le plus fort cherche à dominer et à contrôler le plus faible. C'est là une thèse dangereuse qui montre les dispositions d'esprit réelles, les pensées et les objectifs de ceux qui envisagent ainsi l'amitié entre les peuples soviétique et indien. Cela veut dire qu'en politique extérieure, la Chine conçoit l'amitié entre un pays fort et un pays faible, du moins sur le plan militaire — car du point de vue de la population, l'Inde est plus peuplée que l'Union soviétique qui ne compte que 240 millions d'habitants contre, je crois, près de 600 millions — comme un effort de l'Union soviétique pour contrôler l'Inde, le peuple indien, la péninsule indienne et l'océan Indien. C'est là une invention et une falsification monstrueuses auxquelles nous estimons inutile même de réagir. Il suffit de réfléchir pour se rendre compte à quel point tout cela est inventé de toutes pièces et falsifié. Mais cette falsification dévoile les objectifs réels de la Chine. Il en résulte que si la Chine est amie d'un petit pays, c'est qu'elle veut le contrôler. Telle est donc l'attitude réelle de la Chine, tels sont donc ses desseins véritables envers le tiers monde : contrôler le tiers monde et, en s'appuyant sur lui, sous prétexte d'amitié, s'efforcer de devenir un super-super-grand. Tels sont ses objectifs.

182. J'ai déjà mentionné l'énorme plaisir que procure le représentant chinois à certains en calomniant constamment l'Union soviétique. Certains des représentants ici présents sont pleins de joie, rient, sourient, se réjouissent, se frottent les mains. Mais que faire si M. Huang Hua a assumé ce rôle ? Qu'il continue. Cela ne nous fait ni chaud ni froid.

183. M. Huang Hua a parlé de la fin inévitable des quislings. Et qui donc a mis fin au règne des quislings ?

C'est l'Union soviétique, son peuple, ses forces armées héroïques qui ont apporté la contribution majeure à la victoire sur le nazisme allemand, le fascisme italien, déjà mentionnés ici, et sur le militarisme japonais.

184. Cependant, ayant rappelé la fin des quislings, vous devriez aussi rappeler la fin des calomniateurs. Qui n'a calomnié l'Union soviétique depuis octobre 1917 ? Et alors ? On dit, par exemple, que le *New York Times*, qui est l'organe des monopoles américains, a prédit près de 90 fois la chute du pouvoir soviétique en Russie. Mais nous vivons, nous existons, nous prospérons, nous avons écarté la menace la plus terrible qui ait pesé sur notre patrie, celle du fascisme hitlérien; nous mettons à exécution nos plans économiques, nous élevons le bien-être de notre peuple, nous aidons d'autres peuples dans la mesure de nos moyens et nous luttons sans cesse pour consolider la paix internationale, la sécurité et le désarmement. Les calomnies du *New York Times* ne nous ont pas atteints. Nous ne les sentons pas.

185. Qui nous a calomniés ? Churchill l'a fait, nul ne l'ignore, depuis les premiers jours de la révolution d'octobre jusqu'au tristement célèbre discours de Fulton où il s'est efforcé de monter les Etats-Unis contre l'Union soviétique, en se posant en guide et conseiller des hommes politiques américains, qu'il a traités, dans une conversation privée qu'il a eue avec moi, de *newcomers*, de débutants à qui il fallait enseigner la politique. Mais Churchill n'est plus. Il ne s'est d'ailleurs pas contenté de nous calomnier; il a aussi organisé des croisades. Nous sommes restés sourds à la calomnie, nous avons repoussé les croisades, nous existons et nous nous portons bien.

186. Qui étaient nos calomniateurs ? Hitler, Goebbels, Goering, Ribbentrop. Eux non plus ne se sont pas contentés de nous calomnier; ils ont lancé contre nous leurs forces armées et celles de l'Europe tout entière qu'ils avaient asservie.

187. Les forces armées et la population héroïque de l'Union soviétique ont su écarter cette terrible menace. Nous avons connu des souffrances terribles, telles qu'aucun autre peuple n'avait éprouvées depuis longtemps. Les quislings ont péri et leurs maîtres aussi : Hitler, Goebbels, Ribbentrop, Keitel, etc. Où sont-ils aujourd'hui ? Pendant ce temps, l'Union soviétique s'épanouit et prospère. Et qui donc a assuré la victoire sur les quislings et sur leurs maîtres ? C'est l'Union soviétique. Et cela, il me faut le rappeler à vous également, Monsieur Huang Hua.

188. Il faudrait que les calomniateurs du camp de l'impérialisme et ceux du camp des socio-traîtres tirent de ce fait historique les conclusions qui s'imposent. Aucune calomnie ne nous écartera de notre voie, tracée par Lénine, qui est de renforcer la paix internationale et la sécurité, d'assurer le désarmement et le développement de l'amitié entre tous les peuples de la terre, qui désirent être nos amis au nom des idéaux élevés, sur la base des principes léninistes de coexistence pacifique. Les quislings et les calomniateurs n'ont pas eu d'avenir dans le passé et n'en ont pas dans le présent. Tel est leur sort. Ce n'est pas en maniant la calomnie que l'on atteint des objectifs élevés. Nous continuerons comme par le passé de nous efforcer sincèrement

de coopérer avec les autres Etats qui poursuivent les mêmes buts, même au sein d'une organisation qui est loin d'être parfaite comme l'est l'Organisation des Nations Unies, afin de réaliser, grâce à nos efforts communs, les objectifs qui sont inscrits dans la Charte des Nations Unies à l'élaboration de laquelle nous avons participé et que nous nous sommes toujours attachés à respecter depuis le début, depuis que nous prenons part aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

189. Tels sont les faits historiques et tel est le rôle peu enviable des calomnieurs et des falsificateurs qui cherchent à déformer ces faits historiques bien connus.

190. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La parole est au représentant du Burundi pour une motion d'ordre.

191. M. **TERENCE** (Burundi) : Je prends la parole, à ce stade, pour assurer le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques que, durant toutes ses interventions, la délégation burundaise est toujours suspendue à ses lèvres. Et pour cause. Je me suis fait un devoir de siéger sans désespérer pour qu'aucune de ses paroles ne puisse m'échapper. Je lui sais d'autre part grandement gré de l'attention qu'il a accordée à la déclaration de ma délégation.

192. A l'instar de la délégation de l'Union soviétique, les membres de la mienne se consultent sur la teneur de chaque projet de résolution, par souci d'impartialité, et il se fait que, par une coïncidence qui n'est imputable à personne, j'ai été amené simultanément à écouter l'ambassadeur Malik et à recevoir le projet de résolution distribué par la délégation de l'Union soviétique sous la cote S/10428. Ma délégation croit en conséquence mériter une double récompense pour sa double courtoisie.

193. En outre, si ma délégation a obéi aux impératifs de la moralité et de la conscience humaine dans son plaidoyer pour les femmes et les enfants affectés, nous croyons qu'à l'heure actuelle il y a encore des enfants dans le Pakistan oriental qui compte 75 millions d'habitants, et à plus forte raison en Inde, où il y a 700 millions d'habitants.

194. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La parole est au représentant de la Chine pour une motion d'ordre.

195. M. **HUANG Hua** (Chine) [*traduction du chinois*] : Il est évident que M. Malik fait tout son possible pour empêcher le Conseil de sécurité de voter sur la proposition présentée par le représentant de la Somalie. Il a vraiment peur de devoir faire face à l'Assemblée générale en séance plénière. C'est pourquoi il a presque attaqué la plupart des représentants du Conseil de sécurité. Il a même insulté plusieurs d'entre eux. Son objectif est de ...

196. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je prie l'orateur de m'excuser de l'interrompre, mais, s'il n'y voit pas d'objection, je voudrais donner la parole au représentant de l'Union soviétique qui souhaite soulever une motion d'ordre.

197. M. **MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je vous prie d'appeler l'attention du représentant de la Chine sur le fait qu'il ne parle pas du fond de la question. Je n'ai pas parlé dans mon intervention du projet de résolution présenté par le représentant de la Somalie au nom de l'Argentine, du Burundi, du Japon, du Nicaragua, de la Sierra Leone et de la Somalie. Je reviendrai encore sur cette question et le représentant de la Chine aura ainsi l'occasion d'en parler.

198. M. **HUANG Hua** (Chine) [*traduction du chinois*] : Que le représentant de l'Union soviétique ait ou non touché la proposition du représentant de la Somalie, il cherche à donner autant de réponses que possible afin d'empêcher le Conseil de sécurité de progresser dans la discussion de cette proposition. Je voudrais me réserver le droit de répondre ultérieurement à cet égard, mais je ne tomberai pas dans le piège de M. Malik, qui consiste à recourir à une tactique dilatoire.

199. Je voudrais mentionner un fait historique très simple : M. Malik a parlé de l'empereur Pou-Yi du Mandchoukouo. Si l'on se réfère à l'histoire, Pou-Yi était un criminel de guerre, et non pas, comme l'a dit M. Malik, un marxiste-léniniste remis comme tel à la Chine.

200. L'empereur Pou-Yi, après avoir passé de longues années dans les prisons de Chine, a été libéré et a travaillé pendant un certain temps comme bibliothécaire. Il est mort il y a quelques années. Si M. Malik veut que Pou-Yi ait été marxiste, il peut l'appeler "camarade", même si c'est contraire à la vérité historique.

201. M. **MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je prends note du fait qu'en Chine le traître Pou-Yi n'a pas été puni mais fait bibliothécaire.

202. M. **BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je vais essayer d'être bref. Tout d'abord, j'aimerais faire quelques commentaires sur ce qu'a dit le représentant de l'Inde. Je suis sensible au fait que notre collègue de l'Inde a omis certains passages de l'extrait qu'il a cité. Très sincèrement, je dois dire que c'était aimable et courtois de sa part. Mais je pense qu'il convient d'y répondre.

203. Il insiste pour détourner l'attention du Conseil de sécurité des combats qui ont lieu dans le sous-continent en faisant des citations choisies d'articles ou d'éditoriaux imprimés ici et qui sont défavorables à notre politique, la politique du Gouvernement des Etats-Unis. Je voudrais assurer le Conseil que notre peuple — et c'est cela qui compte dans ce pays — appuie ce que le Gouvernement des Etats-Unis cherche à faire, en dépit des éditoriaux sélectifs qui disent le contraire.

204. Notre peuple, notre politique, ont soutenu le Secrétaire général lorsqu'il a demandé que l'on aide les réfugiés et que soient envoyés des observateurs. Ces efforts du Secrétaire général étaient-ils impartiaux ? Nous le pensons. Notre peuple a également appuyé les efforts tendant à soulager les réfugiés au Pakistan et les efforts déployés pour aider les réfugiés en Inde. Notre peuple a soutenu l'action

diplomatique discrète par laquelle notre président essayait de faire en sorte que les forces se retirent des deux côtés. Et notre peuple a appuyé — il en est heureux et fier — la visite du Premier Ministre indien sur notre sol il y a peu de temps. Je veux assurer notre collègue que le peuple américain appuie fermement le projet de résolution des États-Unis qui a été si largement appuyé au Conseil de sécurité — un projet qui demandait la fin des tueries, qui demandait un cessez-le-feu et un retrait. C'est un projet qui tendait à — je cite — "... créer un climat propice au retour volontaire des réfugiés au Pakistan oriental". Cela, notre peuple l'appuie. Notre peuple a appuyé un projet de résolution soutenant l'offre de bons offices du Secrétaire général pour la paix. C'est cela que nous appuyons, en dépit des articles qui disent le contraire.

205. Ce n'est pas une politique partielle. C'est une politique qui fait preuve de compassion à l'égard d'un continent embrasé. J'aurais voulu que notre projet reçoive l'appui unanime de la communauté mondiale.

206. Pour résumer, dans ce pays nous pouvons entendre des voix qui s'opposent à cette politique; nous pouvons lire des éditoriaux qui vont dans le même sens. Mais je ne veux pas que l'attention du Conseil soit détournée de la sorte et que ses membres tourment leurs regards vers notre gouvernement entendant citer des sources intérieures défavorables. Peu importe d'où viennent ces articles; ils ne détourneront pas l'attention du monde de la guerre massive qui a frappé le sous-continent. Et aussi longtemps que la guerre continuera, peu importe à qui en revient la responsabilité. Nous avons tous droit à notre opinion sur cette question et, sans aucun doute, notre collègue de l'Inde a le droit d'avoir la sienne. Mais, à ce moment critique de l'histoire, l'important n'est pas de fixer les responsabilités; ce qui est terriblement important, c'est d'arrêter le massacre, d'arrêter l'invasion; c'est cela qui est important pour notre peuple.

207. Lors de notre séance d'hier soir, j'ai constaté que le Conseil s'était réuni parce qu'il était conscient du fait qu'il existe actuellement une nette menace à la paix du monde, du fait que l'ampleur des combats va s'élargissant et s'intensifiant et du fait que le Conseil a la responsabilité, en vertu de la Charte, d'arrêter les combats et de préserver l'intégrité territoriale des États Membres. Onze membres du Conseil — c'est une nette majorité — ont montré à deux reprises qu'ils voulaient faire en sorte que le Conseil de sécurité assume les responsabilités que lui confie la Charte. Ils ont voté en faveur de deux projets de résolution qui demandaient aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan de prendre immédiatement des mesures en vue d'un cessez-le-feu et de ramener de leur propre côté de la frontière leurs forces armées qui se trouvent sur le territoire adverse; ils ont reconnu la nécessité de redoubler d'efforts, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, pour créer les conditions nécessaires au retour volontaire des réfugiés du Pakistan oriental dans leur patrie.

208. Mais, malheureusement, comme notre collègue de l'Argentine l'a dit et comme nous l'avons montré la nuit dernière, l'un des membres permanents de ce conseil n'a pas appuyé cette façon de voir et, conformément au règlement, a utilisé son droit de veto sur ces deux projets de résolution. Dans cette situation grave, l'action de cet État Membre a

rendu le Conseil incapable d'agir pour restaurer la paix et la sécurité en Asie du Sud et nous ne sommes même pas capables, dans cette crise, de demander une cessation des combats et le retour des troupes en-deçà de leurs propres frontières. Dans ces circonstances, nous risquons de voir le monde conclure que l'Organisation des Nations Unies ne peut assumer l'obligation que lui impose la Charte de restaurer la paix et la sécurité internationales là où elles sont menacées.

209. Ce conseil doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour qu'il n'en soit rien. Il doit rechercher tous les moyens d'action possibles. Or, à en juger par les déclarations faites par la plupart des membres lors de notre dernière séance, il apparaît clairement qu'une large majorité reconnaît que nous ne pouvons pas laisser la situation dans cet état; le *statu quo* est inadmissible; la menace à la paix est trop réelle et le sort des réfugiés et de la population civile en général est trop tragique pour que nous continuions à démontrer l'incapacité de ce conseil de faire face aux devoirs qui sont les siens en vertu de la Charte. Heureusement, il existe d'autres mesures que nous pouvons prendre pour permettre à tous les Membres des Nations Unies d'examiner cette question urgente et d'utiliser leur influence pour restaurer la paix en Asie du Sud-Est.

210. La résolution "L'union pour le maintien de la paix" de l'Assemblée générale [377 A (V)] prévoit que

"... dans tout cas où paraît exister une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression et où, du fait que l'unanimité n'a pas pu se réaliser parmi ses membres permanents, le Conseil de sécurité manque à s'acquitter de sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Assemblée générale examinera immédiatement la question afin de faire aux Membres les recommandations appropriées ..."

211. Les États-Unis se joignent donc aux représentants de la Somalie, de l'Argentine, du Burundi — et, nous l'espérons, de beaucoup d'autres pays — pour appuyer le projet de résolution qui prévoit de porter cette question urgente et importante devant l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, pour qu'elle l'examine immédiatement. Nous espérons ardemment que l'Assemblée se montrera à la hauteur de sa tâche et que les Nations Unies pourront assumer les graves responsabilités que leur confère la Charte.

212. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je voudrais faire moi-même une déclaration. Je me dois de rappeler aux membres du Conseil de sécurité l'article 27 du règlement intérieur provisoire, qui stipule que "le Président donne la parole aux représentants dans l'ordre où ils l'ont demandée".

213. Par conséquent, ceux qui désirent prendre la parole voudront bien ajouter leurs noms à la liste des orateurs que le Secrétariat et moi-même tenons. Ils prendront la parole dans l'ordre où ils seront inscrits. Nous ne pouvons pas mener des débats ordonnés si des représentants qui prétendent vouloir soulever une motion d'ordre font, en fait, des déclarations de fond ou exercent leur droit de réponse.

214. M. SEVILLA-SACASA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*]: Il est regrettable que la solution d'un grave

problème qui fait couler le sang de deux peuples amis — l'Inde et le Pakistan — et qui menace la paix du monde ne puisse dépendre, en l'occurrence, des vœux de la majorité des membres du Conseil de sécurité.

215. J'ai toujours cru que l'Article 27 de la Charte portait atteinte à l'égalité souveraine des Etats, car aucun d'entre nous ne niera ici que l'égalité souveraine des Etats est le bastion de la paix et de la sécurité internationales. Autrement dit, il n'est pas possible d'admettre que, tandis que le sang coule à flots en Inde et au Pakistan, les nobles desseins de nombreuses délégations soient entravés par la décision d'un seul membre.

216. A l'Assemblée générale, il n'y a pas de veto, il y a des voix : des voix qui peuvent s'imposer aux minorités; c'est là une réalité qui indique le caractère vraiment représentatif et démocratique de l'Assemblée générale.

217. Si le rôle essentiel de notre conseil est de maintenir la paix et la sécurité internationales, qu'il les maintiennent en étant pleinement conscient de cette responsabilité et il pourra alors bénéficier du respect de tous. Si demain — Dieu me pardonne — un conflit de grande importance devait éclater en Asie à la suite de ce qui se produit aux régions frontalières de l'Inde et du Pakistan, parce que l'Article 27 de la Charte nous a empêchés de prendre une décision, je me demande alors ce que le monde penserait de nous. Que pourrions-nous répondre aux critiques qui s'abattraient sur notre conseil ?

218. J'ai toujours cru que la résolution "L'union pour le maintien de la paix" était sage et courageuse. Respectons la décision que nous avons prise en 1950; que l'Inde et le Pakistan ne voient pas dans les Nations Unies que paroles et promesses, mais plutôt une réalité inspirée par la bonne foi, cette bonne foi sur laquelle doit se fonder notre comportement international.

219. Par conséquent, conformément à ce que j'ai dit au début de mon intervention, j'appuie, en tant que coauteur, le projet de résolution dont vient de parler avec tant d'éloquence le représentant de la Somalie. Ce projet exprime la vérité. Les points de vue opposés que soutiennent à l'égard de ce problème les antagonistes — l'Inde et le Pakistan — et la certitude que tel ou tel projet de résolution ayant trait aux deux nations parties au conflit ne saurait être adopté en raison de l'inexorable droit de veto que l'Article 27 de la Charte confère aux grandes puissances, nous amènent à penser que seule l'Assemblée générale peut répondre aux désirs de paix du monde qui attend.

220. M. KUŁAGA (Pologne) : A plusieurs reprises déjà, nous avons pris la parole dans ces débats. Je me bornerai maintenant à présenter, d'une façon aussi concise que possible, la position qui est la nôtre à cette étape du débat.

221. Dans l'attitude que mon gouvernement a maintenue d'une façon constante, dans les interventions que ma délégation a faites au cours de ce débat, un élément fondamental a toujours été répété : une solution du conflit à notre ordre du jour doit, nécessairement et en premier lieu, prendre en considération le fait de base — la situation au Pakistan oriental. Nous considérons également la situa-

tion comme extrêmement complexe et difficile. Les longues négociations et consultations au sein de ce conseil l'ont démontré. Une solution, si elle doit être judicieuse, réaliste et durable, doit prendre en considération tous les éléments essentiels de la situation, dans leur complexité, dans leur interdépendance dans le temps et l'espace. Traiter de ces éléments séparément, indépendamment les uns des autres, indépendamment, en tout premier lieu, du règlement politique de la situation au Pakistan oriental, ne peut mener à la solution du problème que nous examinons.

222. Au contraire — et je l'ai dit dans une intervention précédente, en parlant du projet de résolution des Etats-Unis —, cela peut mener à des conclusions inacceptables : admettre l'existence d'une situation de répression militaire et politique par les forces armées pakistanaises — ce que nous ne saurions en aucun cas faire —, mettre sur un pied d'égalité les responsabilités de l'Inde et du Pakistan dans cette situation — ce que nous ne saurions accepter.

223. Un autre effort est fait maintenant : le projet de résolution de l'Union soviétique, reprenant et complétant le projet de résolution des cinq puissances. Nous approuvons ce projet de résolution, nous le soutenons, pour une raison que j'exprimerai en une phrase : il s'en prend à la racine du mal, pour le guérir et éliminer toutes ses manifestations extérieures, si douloureuses et si dangereuses.

224. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant le représentant de l'Arabie Saoudite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

225. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies sont en jeu. Le principe fondamental de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats a sans aucun doute été violé. Toute guerre civile à l'intérieur d'un pays doit être réglée par la population même de ce pays et non par l'invasion du territoire d'un Etat par les troupes d'un autre Etat en vue d'appuyer une rébellion qui sert ses propres intérêts nationaux. La tragique situation des réfugiés du Pakistan oriental ne devrait pas être exploitée par qui que ce soit — point n'est besoin de donner de noms.

226. Bien que les réfugiés sur le sol indien soient un fardeau pour l'Inde, il n'y a nulle excuse à se faire le champion d'un mouvement séparatiste à l'intérieur de l'Etat du Pakistan. Si le Conseil de sécurité ne parvient pas, sur une base amicale, à décider l'Inde à retirer ses troupes du territoire du Pakistan, qu'est-ce qui empêchera d'autres Etats de tirer parti de situations aussi tragiques ? Même la subversion, sans parler de l'ingérence flagrante, ne devrait pas être tolérée à l'ère des Nations Unies, bien que, malheureusement, certains Etats continuent à infiltrer des agents provocateurs pour saper d'autres Etats.

227. Là, j'aimerais souffler quelque chose à l'oreille de mon bon ami, l'ambassadeur Malik. Je suis certain qu'il l'acceptera de bonne foi. Il s'agit d'une affaire qui dure depuis plusieurs années, mais je ne lui en ai jamais parlé. A plusieurs reprises, chaque année, de prétendus représentants des Etats baltes — je dis "prétendus" car je ne les considère pas comme des "représentants"; et je pense que vous savez de quels pays je parle : les trois Etats baltes — sont venus

me trouver, à New York et ailleurs. Ils m'ont même suivi jusqu'à Paris. Ils veulent qu'aux Nations Unies, je proclame leur droit à l'autodétermination. Ils m'ont dit : "On vous appelle "M. Autodétermination"; pendant huit ans, vous avez, avec vos collègues, fait de ce principe un droit. Aidez-nous". Mon cher ami, M. Malik, ma réponse a toujours été que seuls ceux qui résident dans les Etats baltes ont le droit de parler en leur propre nom, et non des émigrés comme ceux qui vivent à l'extérieur de ce qui constitue légitimement les 16 républiques de l'Union soviétique.

228. Le représentant de la Chine a dit hier que l'on avait cherché à séparer le Sinkiang de la Chine. Je ne le savais pas. S'il ne l'avait pas dit, je ne l'aurais pas su. De nombreux pays ont à faire face à des mouvements de sécession. Si nous devions encourager ces mouvements, nous risquerions de morceler de nombreux pays et il nous faudrait alors refaire la carte du monde.

229. L'autodétermination — et je parle de ma propre expérience, ayant passé plusieurs années à donner à ce principe la force d'un droit — est un droit inaliénable des peuples et des nations, sur la seule base d'une communauté d'intérêts. L'autre jour, j'ai parlé de la Belgique. Il y a un groupe flamand et un groupe francophone là-bas, mais la communauté d'intérêts en a fait un Etat. Si certaines populations du Pakistan oriental sont mécontentes — et il ne nous appartient pas de nous ériger en juges et de décréter qu'elles ont raison ou tort — elles devraient régler leurs divergences avec leur propre gouvernement, sans ingérence extérieure. Je prétends qu'il n'y a aucun Etat au monde, constitué d'une population dite homogène. L'Union soviétique se compose de 16 républiques. Sont-elles semblables du point de vue ethnique ? Par quelle force de cohésion restent-elles ensemble ? Une communauté d'intérêts étayée par le pouvoir d'un gouvernement central, et c'est normal.

230. Je voudrais dire à mon bon ami, l'ambassadeur Sen, que j'ai étudié l'histoire d'Asie et je sais que l'Inde elle-même a de nombreux groupes ethniques — mise à part une diversité de cultures et de langues. Le Gouvernement de l'Inde accepterait-il un mouvement qui tendrait à démembrer l'Inde en plusieurs Etats. Certainement pas, et si l'on essayait, je serais le premier à prendre le parti du Gouvernement central en cas de subversion. La thèse indienne est que l'Inde ne peut plus supporter le fardeau que sont pour elle les millions de réfugiés du Pakistan oriental. Il me semble que l'Inde a décidé d'envahir le Pakistan oriental pour rapatrier les réfugiés dans leur pays. D'après l'Inde, la seule façon de se débarrasser de ces réfugiés, qui sont sans aucun doute une lourde charge financière pour elle, serait de créer un Etat sécessionniste, le Bangla. Desh, et de persuader les réfugiés de rentrer chez eux. Cependant, l'Organisation des Nations Unies avait déjà été saisie de la tragique situation des réfugiés et des efforts constants sont faits pour que ces réfugiés soient rapatriés sans plus de retard.

231. Voyons un peu ce qui se passerait si l'Inde persistait dans son refus de retirer ses troupes du territoire pakistanais tant qu'un Etat du Bangla Desh ne serait pas fermement établi qui encouragerait les réfugiés à rentrer. Le Gouvernement du Pakistan n'aurait pas d'autre choix que de

continuer la lutte, de se battre et de se battre encore, jusqu'à ce que les deux pays, d'après moi, fassent faillite et se trouvent dans l'obligation de recevoir une aide financière de l'extérieur. L'Union soviétique devrait donner son aide — et je ne précise pas quelle aide — à l'Inde et la Chine n'aurait pas d'autre solution que d'agir de même à l'égard du Pakistan. Et les relations internationales — surtout en Asie — seraient exacerbées, certains Etats prenant le parti du Pakistan et d'autres celui de l'Inde. Voilà où nous en serions. Les combats continueraient sans arrêt, certains Etats étant pour l'Inde et d'autres pour le Pakistan.

232. N'y a-t-il pas d'autre solution que cette impasse ? Je crois que le Conseil doit faire preuve d'imagination, à cette dernière heure; il faut agir rapidement, de peur que les populations de l'Inde et du Pakistan ne deviennent les victimes d'un conflit entre deux géants, l'Union soviétique et la Chine. Ni l'Inde ni le Pakistan ne devraient se réjouir de l'échange d'invectives que se sont lancées les deux grandes puissances communistes qui se trouvent parmi nous. Les invectives font mal. C'est comme si l'on mettait du sel sur une plaie. Comment pouvons-nous attendre que ceux qui se lancent dans ces invectives et ces récriminations aient les idées claires ? Que diraient les Etats communistes aux Etats capitalistes s'ils avaient affaire à eux ? Si c'est le genre de débats auxquels nous devons assister, des échanges de récriminations entre deux Etats frères, des Etats asiatiques — l'Union soviétique est asiatique dans une grande mesure et la Chine l'est complètement —, que pouvons-nous attendre qu'ils fassent si ce spectacle se déroule aux Nations Unies, faisant revivre la guerre froide des années 50 ? J'ai l'impression que les Ambassadeurs de Chine et d'Union soviétique ont la clé du règlement de cette triste situation, mais naturellement ils doivent recevoir des instructions de leur capitale.

233. Depuis le début, j'ai noté l'attitude de sang-froid et de calme de deux de nos collègues du Conseil. Il s'agit des représentants de deux grandes puissances : ceux de la France et du Royaume-Uni. Ils ont montré une certaine réserve et pensent peut-être que le plus sage est de suivre le déroulement de ce drame, tout en se demandant s'ils ne pourraient pas prêter leurs bons offices à deux autres grandes puissances, c'est-à-dire l'Union soviétique et la Chine. Naturellement, je ne compte pas que le Royaume-Uni aille bien loin avec l'Union soviétique, étant donné l'histoire des prétendus espions. J'ai constaté la placidité des représentants de l'Union soviétique et de la Chine, tous deux impassibles et maîtres d'eux-mêmes. J'ai noté le calme de nos frères chinois de l'Asie, et j'ai noté aussi combien les Britanniques, que rien ne trouble jamais, pouvaient être impassibles et maîtres d'eux-mêmes. J'ai vécu parmi eux pendant 10 ans. Maintenant, les relations entre la France et l'Union soviétique sont meilleures que jamais. Très bien. Alors, pourquoi pas les bons offices de la France avec l'Union soviétique — à Pékin, à Moscou et, bien sûr, à New York.

234. Ainsi il y a ces deux illustres représentants, et mon illustre ami de l'Union soviétique. Bien que je ne sois pas toujours d'accord avec lui, je reconnais que c'est un homme très raisonnable. Lui et notre collègue chinois se sont beaucoup amusés et je les ai vus tous deux rire. S'agit-il d'une tragi-comédie, alors que des millions de gens souffrent et que la guerre se poursuit ?

235. Je pense que, dès ce soir ou dès demain matin, les quatre collègues que j'ai mentionnés pourraient commencer à défricher le terrain.

236. Je dois avouer que l'intervention de l'ambassadeur Bush, des Etats-Unis, m'a profondément ému cet après-midi. Cette intervention ne sonnait pas faux. Je crois qu'elle venait du coeur. Les Etats-Unis ont apporté leur aide tant à l'Inde qu'au Pakistan. Si une grande puissance a un tel poids dans la communauté internationale, il ne faut pas se laisser gagner par la méfiance et les soupçons à son égard.

237. Je veux maintenant parler du renvoi de toute cette affaire à l'Assemblée générale, en vertu de la résolution "L'union pour la paix". Pendant que j'écrivais mes notes, je pensais que cela ne pourrait être fait qu'en dernier ressort, mais j'ai l'impression que nous en prenons le chemin. Je voudrais dire que, si j'en juge par ma modeste expérience, une telle mesure, même si elle est louable dans ses intentions, ne pourrait guère contribuer à hâter la solution du problème. En tout cas elle ne pourrait apporter un soulagement aux souffrances des millions de réfugiés actuels ou futurs tant Indiens que Pakistanais.

238. Je ne vais pas parler des travaux de l'Assemblée qui ont tourné court sur des questions qui relevaient des prérogatives du Conseil de sécurité. Ne voulant pas mettre certains Etats dans l'embarras, je ne les nommerai pas. Mais n'eût été l'attitude terrifiante du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis — terrifiante, dis-je, parce qu'il avait adopté la politique du "bord du gouffre" — rien ne se serait produit en 1956 lorsqu'une certaine question fut transmise à l'Assemblée générale. En 1967 de nouveau, le Conseil de sécurité a estimé devoir renvoyer un problème à l'Assemblée générale.

239. J'étais assis à l'endroit même où est assis actuellement le représentant de l'Inde et M. Fedorenko, de l'Union soviétique, qui était pour ce renvoi à l'Assemblée, était assis où est assis aujourd'hui le représentant de la Belgique. Je me suis penché vers M. Fedorenko et lui ai dit : "Le résultat sera zéro." Je ne me suis pas contenté de le chuchoter. Je l'ai déclaré pour le procès-verbal et il suffira de le vérifier. Je ne sais pas pourquoi l'Union soviétique arriva à l'époque à un terrain d'entente avec les Etats-Unis pour transmettre le problème palestinien à l'Assemblée générale. Depuis bientôt cinq ans, on n'a en tout cas cessé de discuter cette question à l'Assemblée.

240. Que va-t-il advenir des innombrables millions d'hommes, tant Indiens que Pakistanais, qui souffrent dans le sous-continent indien ? Après tout, les Indiens qui se battent peuvent eux aussi être tués, et ils ont eux aussi des mères, des épouses et des enfants. Et puis, il y a les millions de pitoyables réfugiés pakistanais.

241. Donc, comme je le disais, j'ai eu l'occasion de participer moi aussi, à l'Assemblée générale, à la discussion de la question à laquelle je me réfèrais. Et j'ai pu dire : "Le résultat, maintenant, est moins que zéro." Car rien ne s'est produit encore à l'Assemblée. Et aujourd'hui, vous voulez renvoyer cette tragédie à l'Assemblée ? Moi, je n'ai pas d'objections. Même si j'en avais, je n'ai pas le droit de voter ici, même pas celui de m'abstenir. C'est le Conseil de

sécurité qui, seul, a le pouvoir d'agir. Chacun de nous sait que si le Conseil de sécurité va d'échec en échec dans l'accomplissement de ses devoirs et obligations, il ferait mieux de reconnaître son impuissance une fois pour toutes et de se fondre avec l'Assemblée générale, dans l'espoir que peut-être cela pourrait engendrer quelque miracle. Cependant, je prétends que l'ère des miracles est révolue.

242. La guerre est la négation des droits fondamentaux de l'homme. Pensez, Messieurs, aux millions de gens — peu importe qu'ils soient indiens ou pakistanais — qui ont besoin de votre aide, car c'est en définitive toute la population du sous-continent qui se retrouvera dans le bourbier de la misère et de la pauvreté avec des moyens d'existence dérisoires que chacun fera durer au maximum, parvenant à peine à végéter sur la portion congrue qui représente le niveau de vie le plus bas du monde entier. Comment un être peut-il garder sa dignité lorsque son pays est déchiré par la guerre et qu'il ne lui est pas possible de gagner sa vie, sans parler de moyens d'existence décentes ? Les grandes puissances elles-mêmes ne peuvent plus se permettre de faire la guerre. Les vainqueurs finissent habituellement par être les vaincus sur le plan économique, ainsi que l'a montré la seconde guerre mondiale et les peuples du monde, qu'ils appartiennent aux rangs des vainqueurs ou à ceux des vaincus, devront le payer chèrement. Quand nos dirigeants se réveilleront-ils, surtout ceux des grandes puissances, et sauront-ils entendre l'avertissement : "la jeunesse refuse d'être menée à l'abattoir" ?

243. N'avons-nous pas pitié de l'individu ? N'avons-nous pour lui aucune compassion ? Mes dernières paroles ne seront rien d'autre qu'un appel à mon bon ami, l'ambassadeur Malik, pour qu'il fasse savoir à l'Union soviétique ce qui risque d'arriver aux millions d'êtres grouillants du sous-continent asiatique si la guerre se poursuit. De même, je lance un appel à mon frère, l'ambassadeur Sen, pour qu'il voie s'il ne pourrait pas, avec son gouvernement, trouver une solution grâce à laquelle la dignité de toutes les parties intéressées de la région serait préservée. Je lance aussi un appel à mes frères chinois d'Asie pour qu'ils usent de leur sagesse et de leur sagacité politique et qu'ils acceptent peut-être d'avoir des conversations avec notre ami, l'ambassadeur Malik, au lieu d'échanger des accusations, de récriminer, oubliant un moment leurs divergences de vues, leurs désaccords stratégiques — qu'ils les gèlent, les mettent au réfrigérateur quelque temps et se concentrent sur la misère de ces millions d'êtres grouillants. C'est uniquement grâce à l'intervention de collègues aussi prestigieux que le représentant du Royaume-Uni, sir Colin Crowe, et le représentant de la France, M. Kosciusko-Morizet, que l'on verra peut-être briller une lueur qui nous montrera le chemin de la sagesse, qui réchauffera ceux qui souffrent et qui finiraient par maudire les Nations Unies si elles ne pouvaient arriver à trouver une solution à leurs problèmes.

244. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

245. M. SHAHI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'avais pas l'intention de reprendre la parole, mais l'Ambassadeur de l'Union soviétique m'a posé une question directe liée au projet de résolution S/10428 qu'il a fait

distribuer. Cette question était : pourquoi avez-vous peur que le peuple du Pakistan oriental exprime sa volonté ? Je crois qu'il a droit à une réponse et je vais lui répondre franchement, mais avant de ce faire je voudrais faire une ou deux observations sur le projet de résolution tel qu'il nous l'a présenté.

246. J'attire en premier lieu l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que le projet de résolution de l'Union soviétique, en voulant fondre les éléments du projet de résolution des cinq contenu dans le document S/10425, change également ce projet, qui a été retiré. Comparez par exemple le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution des cinq au paragraphe 1 du dispositif de la proposition de l'Union soviétique. Le projet des cinq dit : "*Demande d'urgence aux gouvernements intéressés, en tant que première mesure, un cessez-le-feu immédiat*". Le projet soviétique dit : "*Demande d'urgence à toutes les parties intéressées, en tant que première mesure, un cessez-le-feu immédiat et l'arrêt de tous les actes d'hostilité*". Il y a là changement fondamental car, alors qu'une demande s'adresse aux "gouvernements intéressés", l'autre s'adresse à "toutes les parties intéressées". Comme nous savons que les éléments sécessionnistes accompagnent les forces d'invasion indiennes, le projet de résolution de l'Union soviétique ferait d'elles une partie à cette première mesure, nous obligerait à négocier avec elles et leur conférerait d'emblée le statut de partie. En d'autres termes, il ouvrirait la voie à la reconnaissance. Pour nous, en tant que partie, c'est là un changement fondamental qu'apporte le représentant de l'Union soviétique.

247. Je vais répondre à l'appel lancé par l'ambassadeur Malik d'examiner son projet de résolution en fonction de la vie et de la réalité actuelles. Il y a un élément de contradiction interne dans le projet de résolution de l'Union soviétique. Le paragraphe 1 du dispositif donne statut et reconnaissance aux forces sécessionnistes auxiliaires qui accompagnent les forces armées en faisant des premières une "partie". Le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution de l'Union soviétique demande un règlement politique "en reconnaissant immédiatement la volonté de la population du Pakistan oriental telle qu'elle s'est exprimée aux élections de décembre 1970." La réalité, c'est que les éléments sécessionnistes auxiliaires qui accompagnent les forces d'invasion indiennes ont répudié le mandat, et qu'ils demandent la création d'un Etat indépendant du Bangla Desh. Ce n'est pas le souhait qu'avait exprimé la population du Pakistan oriental aux élections de décembre 1970. Il y a un changement qualitatif dans ce qui est maintenant demandé. D'une part, le projet de résolution soviétique confère donc un statut aux éléments sécessionnistes qui exigent l'indépendance et ont répudié le mandat que le peuple du Pakistan oriental leur avait confié par les élections et, d'autre part, il parle de "reconnaître la volonté de la population du Pakistan oriental". En l'occurrence, ce sont les éléments sécessionnistes auxiliaires armés qui se verront donner, par ce projet de résolution, un rôle décisif. Remarquez cette contradiction interne.

248. J'ai déjà exprimé l'avis que les amendements de l'Union soviétique, sur lesquels j'ai fait des observations et qui font maintenant partie du projet de résolution de l'Union soviétique, liaient un règlement au cessez-le-feu;

c'est-à-dire, comme l'a expliqué l'ambassadeur Malik, qu'il y a entre les deux éléments un lien organique : tant qu'il n'y aura pas de règlement, les hostilités doivent continuer, la guerre se poursuivra.

249. Il y a ensuite un élément de négociation politique pour le Gouvernement du Pakistan, compte tenu de la contrainte qu'est la présence des forces armées indiennes d'invasion. Voilà dans quelles conditions on nous demande de négocier; cela n'a jamais été la pratique au Conseil de sécurité ou aux Nations Unies.

250. Quoi que puissent dire les organes qui traduisent l'opinion publique, quoi que disent les journalistes, les intellectuels — et bon nombre d'entre eux n'ont pas une haute opinion des Nations Unies —, nous savons tous que beaucoup de grands intellectuels n'y connaissent rien en politique. Mais, ici, nous travaillons dans le cadre du règlement et des dispositions de la Charte, et nous devons agir conformément à ces principes. Les intellectuels, les journalistes, les rédacteurs des journaux se croient supérieurs; ils se placent au-dessus de la loi des Nations Unies pour façonner l'opinion publique. Mais nous, nous devons nous conformer à la Charte.

251. C'est pourquoi le principe selon lequel il ne saurait y avoir de solution politique à aucun problème tant qu'un pays est soumis à l'invasion et à l'occupation est un principe fondamental, et nous regrettons de constater que ce principe — un principe des Nations Unies — est méconnu dans le projet de l'Union soviétique.

252. Je fais remarquer en outre que dans tous les projets de résolution que l'Organisation des Nations Unies a examinés, elle a observé une pratique sacro-sainte, celle d'associer le cessez-le-feu au retrait des forces; nous avons admiré la position de principe de l'Union soviétique qui a toujours maintenu jusqu'à présent le lien organique entre le retrait et le cessez-le-feu. Mais, malheureusement, dans le cas qui nous occupe, l'attitude de l'Union soviétique n'est pas conséquente avec elle-même.

253. Comme je l'ai dit, le Pakistan oriental est une partie du Pakistan et il est reconnu en tant que tel par tous les Etats Membres. Les attaques armées et l'invasion du Pakistan oriental, à partir du 21 novembre, ont constitué une attaque armée, une agression, contre le Pakistan tout entier.

254. Le représentant de l'Union soviétique a prétendu que le Pakistan avait déclenché les hostilités le 3 décembre. Mais il faut remonter plus loin; je signale que l'agression a débuté le 21 novembre, qu'elle était dirigée contre le Pakistan, qui est un Etat unique.

255. J'en viens maintenant à mes observations et voudrais préciser ce que j'ai dit au sujet de notre crise intérieure. Oui, nous avons une crise intérieure, qui est une crise politique. Cette crise politique relève de nos affaires intérieures. Les aspects internationaux de cette crise sont les suivants : il y a l'aspect humanitaire, purement humanitaire, et il y a l'autre aspect international créé par la subversion indienne, l'encouragement donné à la rébellion armée et à la sécession au Pakistan oriental et, enfin,

l'invasion du Pakistan oriental. Je voudrais préciser, une fois pour toutes, quels sont les aspects intérieurs de notre crise et quels en sont les aspects internationaux, afin qu'aucun malentendu ne subsiste.

256. Quant à la question de savoir si nous avons peur que la volonté de la population du Pakistan oriental s'exprime, je dis que non; c'est une grande tragédie que cette volonté n'ait pu trouver son expression politique à la réunion de l'Assemblée nationale où les divergences entre partis politiques auraient peut-être pu se résoudre. Mais à la suite d'un bref ajournement, les éléments sécessionnistes du Pakistan oriental ont lancé une rébellion comprenant le non-paiement des impôts au gouvernement, le mépris de l'autorité gouvernementale et la libération de 18 000 criminels emprisonnés, que l'on a armés et qui se sont adonnés à une orgie de massacre.

257. Voilà la vérité. Qui veut des preuves n'a qu'à consulter les journaux parus au Pakistan oriental depuis la crise, à partir de janvier et février et le 25 mars. C'est un fait notoire, qui n'est pas connu des seuls Membres des Nations Unies. Ces éléments criminels, par milliers, ont été armés, lâchés et laissés libres de massacrer; il est regrettable que certains des représentants élus aient été impliqués dans ces crimes. Aucun membre de l'Assemblée n'a été exclu pour divergences politiques ou pour ses opinions politiques.

258. Il y a des preuves de l'organisation de véritables abattoirs — je ne veux pas entrer dans les détails — et les responsables ont été priés de se disculper. Dans une telle situation, tandis que l'amnistie s'applique aux délinquants politiques, la communauté internationale peut-elle exiger qu'elle soit étendue à ceux qui ont organisé le meurtre ?

259. C'est pourquoi je souligne la contradiction interne du projet de résolution de l'Union soviétique, qui demande que les éléments sécessionnistes armés deviennent parties à certaines directives et décisions du Conseil, et aussi que soit reconnue la volonté de la population du Pakistan oriental. Si les éléments sécessionnistes rejetaient les objectifs sécessionnistes et respectaient la volonté de la population du Pakistan oriental telle qu'elle s'est exprimée aux élections, peut-être pourrions-nous sortir de cette sombre nuit et de la tragédie que nous vivons. C'est là une question pertinente que tout membre du Conseil de sécurité doit se poser avant de voter sur le projet de résolution de l'Union soviétique.

260. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Inde, à qui je donne la parole.

261. **M. SEN** (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Le débat touche à sa fin et je suis reconnaissant à vous, Monsieur le Président, et aux membres du Conseil, de me permettre de faire quelques observations.

262. Ce débat a montré que la sélectivité est à l'ordre du jour. Diverses délégations ont cité plusieurs principes : souveraineté, intégrité territoriale, non-ingérence dans les affaires d'autrui, etc. Mais je me demande pourquoi nous devrions hésiter à parler des droits de l'homme. Qu'est-il advenu de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ? Qu'en est-il du principe d'auto-

détermination ? Quid de tous les autres droits sociaux et des conventions que vous avez acceptés si solennellement ? Allons-nous donc faire un choix dans les termes de la devise de notre époque : paix, progrès et justice ? Qu'est-il advenu de la justice ?

263. Il ne peut y avoir de discrimination dans une tâche aussi importante et aussi sérieuse. On a cité la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. Qu'est-il arrivé à l'article 22 de cette déclaration ? Quel a été le sort des autres articles ? D'après vous, vous pouvez choisir comme vous l'entendez, mais quand moi je choisis un article donné, c'est de la discrimination de ma part.

264. J'eusse pensé qu'un débat normal et civilisé aurait dû permettre à chaque orateur d'étayer ses arguments avec les meilleures preuves dont il dispose; et si c'est là un crime, j'ai à réapprendre toutes les leçons de la démocratie.

265. D'autre part, j'ai appris avec plaisir que le peuple des Etats-Unis appuie son gouvernement. J'aurais pensé que pour un gouvernement élu — élu pour quatre ans au moins — c'était chose évidente, mais j'ai été heureux d'en avoir la confirmation.

266. On m'a dit ensuite que nous n'étions pas ici pour distribuer des blâmes, mais pour essayer d'éteindre l'incendie qui fait rage. Je songe à certaines régions pas très éloignées de l'Inde où la guerre s'est poursuivie pendant des années. Je laisse l'histoire juge de la manière et de la rapidité dont les vies humaines sont sauvées et les flammes du conflit éteintes. N'avons-nous pas alors pensé à la justice et à la question du blâme ? Je n'en dis pas plus.

267. Lorsque ce débat a commencé, je me suis demandé, avec certains de mes amis, ce que désirait exactement faire le Conseil. Quand je suis venu ici participer à cet important débat, malgré de nombreuses réserves — pour des raisons que je vous expliquerai brièvement dans un instant —, j'avais espéré que le Conseil agirait conformément aux trois parties de la devise : paix, progrès, justice.

268. Ne mâchons pas nos mots : ceux qui réclament la paix et le progrès et la justice doivent se rendre compte que ces principes s'appliquent à toutes les régions, pas seulement à l'Inde et au Pakistan, pas seulement à telle ou telle région, mais à toutes les parties du monde. Nous sommes tous engagés envers ces principes et nous ne pouvons pas les dissocier simplement parce que quelqu'un pense qu'il faut agir vite après n'avoir rien fait pendant neuf mois.

269. La deuxième question que je me suis posée est celle-ci : y arriverons-nous ? Je réponds par l'affirmative. Le Conseil de sécurité a une autorité suffisante pour cela, mais je doute qu'il use de cette autorité. Il aurait pu le faire depuis bien longtemps. Nous sommes enlisés dans des problèmes de juridiction intérieure, etc., et nous n'avons pas encore vu la moindre tentative de considérer le problème dans son ensemble et de prendre les décisions appropriées. Non, nous voulons beaucoup nous débarrasser d'une résolution, d'une manière ou d'une autre.

270. Je me suis ensuite demandé : comment y parvenir ? C'est là que surgissent les hésitations, les réserves, les

protestations. Je répète que j'eusse pensé que tout examen de la question du cessez-le-feu devait réunir les parties au combat. Le Conseil ne pense sûrement pas que le combat doit continuer entre soldats pakistanais et la population du Pakistan oriental, que les massacres violents doivent se poursuivre partout et que tous ceux qui opposeraient une résistance à ces massacres devraient en être blâmés ? J'aurais pensé que tous les hommes de bonne volonté voudraient mettre fin à toutes les hostilités. Nous venons d'entendre parler de mouvements sécessionnistes; j'ai à maintes reprises expliqué cet aspect du problème et n'y reviendrai donc pas. On prétend que le Pakistan peut prendre toutes les mesures qu'il veut contre des femmes, des enfants et des hommes sans défense, mais que ceux-ci ne doivent pas résister parce que c'est immoral.

271. C'est pour cette raison que je voulais que les représentants du Bangla Desh viennent nous exposer leur point de vue. Avec un pareil manque de réalisme, le Conseil peut-il vraiment s'attendre à parvenir à une décision logique ?

272. Voyons brièvement certaines de ces réalités. Les réfugiés en sont une; mais ce n'est pas seulement une question de pression économique. Je l'ai déjà dit et redit et ne le redirai pas en détail; mais les réfugiés sont une réalité. Le génocide et l'oppression sont des réalités. L'intense désir d'une population de vivre sa vie comme elle l'entend, cela aussi est une réalité écrasante. Il est vain d'espérer que le Pakistan puisse jamais exercer le contrôle sur ces vies. L'écroulement total de l'administration du gouvernement, la disparition de tous les droits civiques, les conflits armés de tous genres, les provocations, l'agression sous diverses formes perpétrée par le Pakistan depuis le 25 mars, tout cela est des réalités. Le résultat ce fut les représailles en exercice du droit d'autodéfense, et nous avons déclaré que nous exercerons ce droit sans hésiter. La reconnaissance par l'Inde du Bangla Desh est une réalité; le Bangla Desh lui-même en est une autre. Si ceux qui n'acceptent pas ces réalités ou ne veulent pas reconnaître les faits qui sont à la base de celles-ci persistent à agir de la sorte, c'est leur droit. Nous ne sommes pas ici pour convaincre ceux qui refusent de l'être. Personne ne peut faire voir les faits à ceux qui ne veulent pas les voir car, comme dit le proverbe, il n'est pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.

273. Si nous allons à l'encontre de ces réalités, ce n'est pas l'Inde qui souffrira, mais je le crains, toute l'idée de Nations Unies. Nous remercions l'Union soviétique, non en raison du traité indo-soviétique, mais parce que c'est l'un des pays qui a accepté ces réalités telles qu'elles sont. Dans divers milieux, on a pris conscience de ces réalités, mais beaucoup trop lentement. Au bout de neuf mois nous sommes encore loin de la réalité.

274. On a beaucoup parlé du traité de paix indo-soviétique et l'on a prétendu qu'il constituait une sorte de lien d'esclavage. Ceux qui pensent qu'un pays comme l'Inde peut être aujourd'hui gouverné et contrôlé par une autre puissance, quelle que soit la force de cette dernière, ne manquent pas d'érudition, mais d'attention dans un autre domaine. Le Pakistan persiste à prétendre que l'effacement par la force du verdict des élections était rendu inévitable par les éléments sécessionnistes. Là encore je n'en dirai pas

plus : nous connaissons trop bien les faits. Je veux simplement définir clairement notre position. Nous l'avons déjà exposée, mais je pense devoir lire formellement un bref paragraphe décrivant notre position :

"Notre position est tout à fait nette, nous ne nous en départirons pas. Ce qui est en jeu — cela est peut-être difficile à comprendre pour d'autres —, c'est notre sécurité nationale, notre système socio-économique, la vie de plus de 500 millions de nos ressortissants. A quatre reprises, nous avons subi l'agression d'un voisin. La superficie des divers pays a peu de rapport avec ce qui nous intéresse, car les petits pays peuvent avoir de puissants alliés, un équipement militaire coûteux et efficace, et d'étranges ambitions. Nous nous trouvons de plus en face d'un danger mortel, à savoir l'anéantissement de 75 millions d'êtres humains aux portes mêmes de notre pays; cela, nous ne pouvons le tolérer."

275. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Mon pays est affligé de voir que la situation dans le sous-continent indo-pakistanaïse s'est détériorée au point qu'une guerre à vaste échelle a éclaté entre deux pays voisins et frères avec lesquels le Japon a des liens traditionnels d'amitié. Ma délégation, avec un certain nombre d'autres membres du Conseil de sécurité, s'est évertuée à trouver une solution capable de recueillir l'approbation de ce conseil.

276. Cependant, au cours des deux dernières séances, il est apparu à chacun qu'en raison du manque d'unanimité parmi les membres permanents nous nous trouvons dans une impasse qui semble sans issue. Tandis que nous continuons à discuter pendant des heures et des jours sans qu'apparaisse le moindre espoir d'arriver à un résultat concret, des centaines de milliers d'innocents souffrent et meurent dans cette guerre fratricide non déclarée. Les peuples du monde entier sont plongés dans la détresse et dans l'angoisse par ce spectacle et ils espèrent et attendent de l'Organisation des Nations Unies qu'elle prenne des mesures concrètes et efficaces pour mettre fin à cette tragédie. L'Organisation des Nations Unies est l'instance créée précisément pour maintenir la paix et la sécurité du monde; elle ne peut renoncer à son devoir simplement parce que le Conseil de sécurité est paralysé. Nous devons faire l'impossible pour nous acquitter de cette obligation. C'est pour cela, uniquement, que ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution S/10429 dont nous sommes saisis et qui vise à porter cette question devant l'Assemblée générale, conformément à la résolution 377 A (V) de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1950. En agissant ainsi, nous recherchons uniquement à rétablir le plus tôt possible la paix et les liens fraternels entre ces deux grandes nations asiatiques.

277. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs, et je rappelle que le Conseil a examiné quatre projets de résolution. Le projet de résolution de la France n'ayant pas été distribué, le Conseil estime donc peut-être qu'il n'en est pas saisi. Je crois comprendre que l'Union soviétique n'insistera peut-être pas sur son projet de résolution [S/10428]. Il semble en aller de même pour le projet de résolution soumis par la Chine.

278. Sous réserve de ce que peuvent vouloir dire les membres du Conseil, je me propose de mettre aux voix le projet de résolution S/10429 parrainé par l'Argentine, le Burundi, le Japon, le Nicaragua, la Sierra Leone et la Somalie.

279. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Je voudrais d'abord préciser une nouvelle fois qu'il n'y a pas et qu'il n'y a jamais eu de projet de résolution de la France. J'ai cité un document de travail dont nous nous étions entretenus avec plusieurs délégations, qui nous semblait susceptible de fournir les bases d'un accord, mais cela n'a pas été au-delà. Par conséquent, il n'y avait pas à déposer, ni même à distribuer ou à parler de projet de résolution de la France. Il s'agissait d'un projet, d'un avant-projet même, dont je voulais que le Conseil fût informé.

280. Par ailleurs, dois-je comprendre que nous allons immédiatement procéder au vote sur le projet de résolution S/10429 ? Ou bien une discussion doit-elle préalablement s'ouvrir sur ce projet de résolution ?

281. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation de l'Union soviétique ne pense pas qu'il serait bon de porter la question devant l'Assemblée générale, ni du point de vue du fond, ni du point de vue de la procédure. Ceux qui préconisent cette solution désirent éviter que soit résolu le problème au fond et que soient prises des mesures tendant à écarter la cause principale du conflit de la péninsule indienne. Apparemment, ceux qui préconisent cette solution sont ceux qui cherchent, comme par le passé, à se servir de cette tribune pour lancer diverses insinuations et calomnies contre les pays avec lesquels ils ne sont pas d'accord. Il est évident que leur but principal est de détourner l'attention du fond du problème, de la cause principale du conflit, d'embrouiller la situation, d'induire en erreur l'Organisation des Nations Unies et d'éviter que le problème ne soit réglé.

282. Ceux qui appuient ce projet de résolution savent que les résolutions de l'Assemblée générale sont des recommandations et que celles du Conseil de sécurité sont des décisions obligatoires que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont tenus d'exécuter en vertu de la Charte. Comme on ne veut pas trouver une solution efficace au problème à l'examen, on s'efforce de renvoyer cette question à l'Assemblée générale.

283. La délégation de l'Union soviétique continue à penser que seule une solution dans le sens indiqué dans le projet de résolution qu'elle a déposé peut assurer un règlement efficace de la situation dans la péninsule indienne.

284. Vous avez dit fort justement, Monsieur le Président, que la délégation de l'Union soviétique n'insiste pas pour le moment pour que son projet soit mis aux voix. Nous avons l'intention de prendre l'avis de certaines autres délégations, qu'il soit ou non décidé de porter cette question devant l'Assemblée générale. Nous poursuivrons cette tâche et continuerons de défendre cette juste cause, ainsi que le bien-fondé de notre position.

285. J'aimerais dire quelques mots au sujet de certaines observations qu'a faites mon ami de longue date, l'Ambas-

sadeur de l'Arabie Saoudite, M. Baroody. Il a dit au Conseil qu'il a maintes fois reçu de prétendus représentants des Etats baltes. Je ne sais pas si M. Baroody est dans la salle. Ne les croyez pas, ce ne sont pas des représentants des Républiques baltes soviétiques, ce sont des traîtres aux peuples de ces républiques. Ils ont servi Hitler et aujourd'hui ils servent ceux qui les payent le plus, notamment divers services de renseignements impérialistes; ce sont les exécutants des tâches les plus méprisables dirigées contre l'Union soviétique et les Républiques baltes. Cessez de les voir, M. Baroody, ce sont des déchets de l'humanité. Si vous voulez connaître des représentants véritables des Républiques baltes, j'en peux vous aider et vous servir d'intermédiaire. La délégation de l'Union soviétique à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale comprend un représentant du peuple lithuanien. Je pourrai faire les présentations demain et aujourd'hui je peux vous donner sa carte de visite : c'est le Ministre adjoint des affaires étrangères de la Lituanie. Je serai très heureux de vous mettre en relations et de vous présenter.

286. Je fais maintenant une petite mise au point. L'Union soviétique compte 15 républiques et non 16.

287. Pour conclure, je voudrais dire que si M. Baroody utilisait sa splendide érudition, son talent d'orateur et son habileté à défendre ses arguments et ses propositions pour convaincre certains membres du Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution soumis par l'Union soviétique, il rendrait là un grand service et l'on pourrait ainsi mettre fin aux souffrances des nombreuses personnes dont il a parlé ici.

288. M. VAN USSEL (Belgique) : Après trois jours de délibérations et de consultations quasi ininterrompues, le Conseil de sécurité est amené à constater qu'il n'est pas parvenu à s'acquitter de sa responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pourtant, la grande majorité des membres de notre conseil se sont efforcés sans interruption, soit ici, au cours de nos réunions, soit en dehors de cette salle, d'arriver à un projet de résolution susceptible de rallier l'unanimité et qui traduirait les points de vue des deux parties en cause.

289. On ne peut tout de même pas oublier que, dans notre organisation, tout projet est le résultat de compromis et de concessions réciproques. Aucun pays ne trouvera dans un texte de résolution les conceptions authentiques et originales qu'il voudrait y voir. Toutefois, mon gouvernement ne pouvait pas transiger sur certains principes essentiels qui, dans la question qui nous occupe, lui paraissaient un minimum indispensable pour arriver à une solution réaliste et répondant aux impératifs de la situation.

290. Permettez-moi, au nom de la délégation belge, de rendre un hommage tout particulier aux représentants européens, africains, asiatiques et de l'Amérique latine qui nous ont témoigné leur confiance et qui nous ont aidés de leurs conseils dès le moment où la Belgique a pris l'initiative, il y a une dizaine de jours, de consulter les 15 membres du Conseil en vue de la convocation urgente de celui-ci.

291. Nous nous trouvons devant une rupture de la paix caractérisée qui, par ses dimensions, ses répercussions, les

passions et les émotions qu'elle soulève, est susceptible d'entraîner des conséquences humaines et politiques particulièrement graves.

292. Comme je l'ai déjà signalé dans mes interventions précédentes, le conflit entre l'Inde et le Pakistan dépasse de loin les limites d'un différend régional. Ce qui est en jeu, ce sont en premier lieu, les vies humaines qui, comme dans chaque guerre, sont les victimes innocentes des ambitions politiques des hommes. Mais, au-delà de ces pertes irréparables, les combats qui se poursuivent en ce moment mettent en danger, sans doute pour de longues années encore, la paix et la sécurité dans l'une des régions les plus peuplées du globe.

293. Les principes et les fondements les plus essentiels sur lesquels s'appuie la communauté internationale et qui, depuis 1945, régissent les relations interétatiques sont actuellement remis en cause. L'année dernière, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de notre organisation, nous avons, à la suite d'une initiative de l'Union soviétique, adopté la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale à la rédaction de laquelle la délégation de l'Inde, comme celle de la Belgique d'ailleurs, ont largement contribué. Les engagements auxquels nous avons souscrit à cette époque complétaient, pour ainsi dire, la Charte des Nations Unies et je me permets de rappeler plus particulièrement les devoirs des Etats tels qu'ils sont énoncés dans les paragraphes 2 et 4 de la Déclaration, sans oublier pour autant le paragraphe 22 relatif au respect des droits de l'homme. Je suis d'ailleurs reconnaissant au représentant de la Somalie d'avoir donné lecture du paragraphe 2 de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.

294. Au moment où nous sommes amenés à reconnaître notre échec, l'impuissance d'agir et l'incapacité de rétablir la paix dans le sous-continent indien, il ne nous est pas laissé d'autre choix que de demander à l'Assemblée générale d'examiner immédiatement la situation indo-pakistanaise afin de faire au monde les recommandations appropriées sur les mesures collectives à prendre conformément au paragraphe 1 de la partie A de la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale, appelée "Union pour le maintien de la paix".

295. Ma délégation votera donc en faveur du projet de résolution S/10429.

296. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je ne vais pas retenir longtemps l'attention du Conseil de sécurité. Je crois qu'on a perdu déjà beaucoup de temps précieux à écouter des interventions très prolongées dont le but n'échappe à personne. Mais je dois parler de celle que le représentant de l'Union soviétique a prononcée il y a quelques instants.

297. J'écoute toujours avec le plus grand respect toutes les interventions faites ici, car je respecte toutes les idées d'autrui, même si je ne les partage pas. J'écoute toujours avec la plus grande attention tous les représentants et cette règle s'applique aussi, évidemment, à ce que dit l'Ambassadeur de l'Union soviétique. Mais il ne faut pas confondre respect et faiblesse ou bienveillance.

298. Dans son dernier discours, le représentant de l'Union soviétique a parlé des pays qui préconisent de porter immédiatement ce problème devant l'Assemblée générale dans des termes que je vais essayer de retrouver. Il a dit que les avocats de cette solution veulent lancer des insinuations — c'est le mot qu'il a utilisé — contre les pays qui ne partagent pas leurs idées, que leur objectif est de détourner l'attention, de jeter les Nations Unies dans la confusion et d'éviter que soit trouvée une solution appropriée au problème en refusant de prendre une décision réaliste.

299. Je crois que le représentant de l'Union soviétique n'est pas très bien placé pour parler d'éviter les solutions, après qu'il a lui-même rejeté deux projets de résolution tendant précisément à en trouver une. Il est possible que le représentant de l'Union soviétique considère que son dernier projet de résolution, comme celui qui a été rejeté à une grande majorité l'autre jour, représente une base appropriée modérée, réaliste et constructive. Mais, en tout cas, ce n'est pas ce qu'a pensé la majorité du Conseil, et je veux croire que le représentant de l'Union soviétique n'a pas peur d'une décision de l'Assemblée générale.

300. Il est certain que les grandes puissances n'ont pas le droit de veto à l'Assemblée générale. C'est peut-être une des sages dispositions de la Charte; mais il est évident qu'à l'Assemblée générale, chaque pays souverain Membre des Nations Unies dit ce qu'il pense des projets de résolution dont il est saisi. Le représentant de l'Union soviétique, tout comme n'importe quel autre représentant, a parfaitement le droit de soumettre à l'Assemblée générale des projets de résolution et, dans l'exercice de ses droits souverains, l'Assemblée générale décide en outre quel est le projet qu'elle désire retenir.

301. Si l'on pense que porter la question devant l'Assemblée générale, c'est jeter les Nations Unies dans la confusion, éviter une solution ou détourner l'attention, c'est que l'on n'a simplement pas confiance dans la décision de 131 pays. Pour ma part, j'ai confiance et je soutiens le projet de résolution.

302. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Je voudrais faire deux observations, l'une de forme, l'autre de fond.

303. La première observation tient à la résolution 377 A (V) de l'Assemblée générale "L'union pour le maintien de la paix", dont il faut bien dire que la procédure de saisine de l'Assemblée générale est un peu équivoque. En effet, cette résolution nous dit :

"Si l'Assemblée générale ne siège pas à ce moment, elle pourra se réunir en session extraordinaire d'urgence . . ." et à ce moment-là "pareille session extraordinaire d'urgence sera convoquée sur la demande soit du Conseil de sécurité par un vote affirmatif de sept quelconques de ses membres" — à l'heure actuelle neuf membres —, "soit de la majorité des membres de l'Organisation."

Par conséquent, la procédure est très claire quand l'Assemblée générale ne siège pas; elle est beaucoup moins claire quand l'Assemblée est déjà en session. Il suffirait d'ailleurs — car nous ne voulons pas chicaner sur des questions de

forme — de saisir l'Assemblée au titre de l'Article 12 de la Charte qui dit :

“Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande.”

C'est ainsi d'ailleurs que nous devons interpréter le projet de résolution qui nous est présenté par l'Argentine et d'autres auteurs. Par conséquent, il est loisible au Conseil de sécurité de demander à l'Assemblée de se saisir de la question, non pas tellement en fonction du texte de l'Union pour le maintien de la paix, mais en fonction de l'Article 12 de la Charte. Peu importe ce détail de forme. Ce que je voudrais dire, c'est que, dans le texte français, “décide de renvoyer la question figurant dans le document”, le mot “renvoyer”, en tout cas en français, ne me semble pas pertinent. Le renvoi s'entend quand une assemblée renvoie, par exemple, à une commission, à un organe subalterne. Il n'y a pas renvoi s'il y a passage entre deux organes très différents. L'Assemblée n'est pas subalterne par rapport au Conseil, pas plus que le Conseil n'est subalterne par rapport à l'Assemblée. Ce sont deux corps différents qui ont des fonctions et des pouvoirs différents. Il serait plus exact de dire : “de porter la question figurant dans le document devant l'Assemblée générale”. Cette question de forme a tout de même une conséquence, c'est que le fait même de porter la question devant l'Assemblée générale n'implique aucunement — et les précédents sont nombreux — que le Conseil soit dessaisi de la question. Par conséquent, quels que soient les débats de l'Assemblée, quels que soient les résultats de ces débats, le Conseil demeure saisi de la question, et partant, les consultations peuvent continuer. C'est un point que je désirais marquer d'une manière très ferme.

304. Voici maintenant l'observation de fond. Nous déplorons tous l'échec qui est celui du Conseil. Et je n'ai ni le droit, bien entendu, ni le goût de jeter l'opprobre sur personne, mais il est incontestable que ce débat, ni par son résultat, ni même par la manière dont il s'est déroulé, ne fait honneur au Conseil. Et je ne pense pas que ceux qui nous regardent, ceux qui nous entendent ou ceux qui nous liront puissent avoir une idée très haute des Nations Unies, à l'heure actuelle, ce que je regrette profondément.

305. Une consolation tout de même : ce sont peut-être ceux qui étaient le plus intéressés, les Ambassadeurs de l'Inde et du Pakistan, qui, malgré les épreuves que traversent leurs pays respectifs, ont su présenter leurs interventions avec à la fois une fermeté légitime et une dignité et une mesure auxquelles, je crois, tous les membres du Conseil doivent rendre hommage.

306. Et maintenant, il y a une proposition de porter ce débat devant l'Assemblée générale. Nous avons quelque doute sur ce qui se passera. Nous pensons qu'il y aura de nouveaux délais, qu'il y aura de nouvelles polémiques, et pour aboutir à quoi ? à une résolution qui ne pourra être qu'une recommandation. Il ne faut pas mêler les procédures, il ne faut pas mêler les pouvoirs des organes de l'Organisation, et c'est pour cette raison que nous ne pourrions pas nous associer à ce projet de résolution.

Toutefois, nous ne nous y opposerons pas, fidèles à l'attitude que nous avons prise depuis le début. Il y a un certain nombre de membres du Conseil qui, de bonne volonté, croient pouvoir trouver une solution en portant le débat devant l'Assemblée générale; pour nous-mêmes, nous avons quelque doute, mais si cela doit se faire, que cela se fasse. Nous souhaitons qu'il en sorte quelque chose, mais de toute manière, nous pensons que, hélas, la situation risquant de s'aggraver, il faudra tout de même que le Conseil, un jour ou l'autre, assume ses responsabilités.

307. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Ambassadeur de l'Arabie Saoudite souhaite prendre la parole; je l'invite donc à prendre place à la table du Conseil.

308. Je donne la parole au représentant de l'Italie pour une motion d'ordre.

309. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois comprendre que nous avons déjà abordé l'étape du vote et des explications de vote. A ce stade, je crois que seuls les membres du Conseil peuvent prendre la parole. Certes, loin de moi l'idée de vouloir empêcher le représentant de l'Arabie Saoudite de prendre la parole, mais je crois qu'il ne devrait le faire qu'après que nous, membres du Conseil, aurons fourni nos explications de vote et voté. Je pense que c'est ainsi qu'il faut procéder.

310. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre qu'il n'y a pas de règle en ce sens, mais si tel est l'usage et si tel est le sentiment des membres du Conseil, je suis tout prêt à m'incliner.

311. Si je n'entends pas d'objection, il en sera donc ainsi décidé.

312. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Lorsque j'ai analysé les causes pour porter cette question devant l'Assemblée, je n'ai visé ni le représentant de l'Argentine, ni l'Argentine en tant que pays, ni aucun des autres auteurs et coauteurs du projet de résolution. Je parlais de ceux qui ont érigé l'antisoviétisme au rang de politique d'Etat. Cela ne s'applique pas à l'Argentine. Nous avons avec l'Argentine les meilleures relations et, pour notre part, nous nous employons à les développer. La délégation de l'Union soviétique pas plus que la délégation de l'Argentine ne craignent l'Assemblée générale. Au contraire, nous faisons souvent appel à elle, nous y déposons souvent des propositions et les questions les plus importantes qu'elle aura examinées à la vingt-sixième session, telles que la convocation d'une conférence mondiale du désarmement et le renforcement de la sécurité internationale ont été proposées par l'Union soviétique. Nous défendrons notre position à l'Assemblée, aussi activement, systématiquement et avec la même conviction que nous la défendons au Conseil de sécurité.

313. Nous parlions de ceux qui ont préparé cette action de longue date, longtemps avant que le représentant de l'Argentine ne dépose son projet de résolution. Voici un communiqué daté de ce soir, publié alors que le Conseil de sécurité n'était pas encore saisi du projet de résolution. Il y est dit [*l'orateur poursuit en anglais*] :

“Ambassador George Bush and his staff planned a strategy to move the Indo-Pakistan issue from the Council

to the General Assembly. This would be done under the resolution called "Uniting for Peace".

[L'orateur reprend en russe.] Voilà ceux dont nous parlions et nous parlions aussi d'un autre pays qui a activement appuyé cette mesure.

314. M. VINCI (Italie) [interprétation de l'anglais] : J'ai déjà dit à notre séance précédente, hier soir, que si le Conseil de sécurité était incapable d'agir, de prendre la moindre décision indispensable, au moins à notre avis, à ce moment-là, il était à craindre que nous n'aurions d'autre choix que de porter le conflit indo-pakistanaï devant l'Assemblée générale. C'est ainsi qu'aboutira, dans quelques minutes, l'impasse dans laquelle nous nous trouvons.

315. C'était précisément pour permettre au Conseil d'assumer sa responsabilité principale que ma délégation, avec cinq autres délégations, avait présenté un très bref projet de résolution visant à faire accepter un cessez-le-feu. En le présentant, j'avais dit que je savais qu'il ne paraîtrait pas satisfaisant à beaucoup de délégations. Ma délégation et les autres coauteurs ne poursuivaient que deux objectifs principaux : tout d'abord, sortir de l'impasse et éviter en même temps au Conseil de tomber dans le discrédit; ensuite, commencer par le plus important et essayer de mettre fin aux combats, aux massacres, aux souffrances et à l'effusion de sang — et j'avais ajouté : s'il n'est pas déjà trop tard. Malheureusement, les événements des dernières 24 heures nous ont indiqué qu'il était trop tard.

316. Nous sommes certainement heureux que la délégation de l'Union soviétique ait adopté aujourd'hui l'idée que nous exprimions dans ce bref projet de résolution visant un cessez-le-feu et l'ait incorporée dans un nouveau projet de résolution que l'ambassadeur Malik a présenté. L'ambassadeur Malik a dit que quelle que soit la résolution, il faut qu'elle reflète la réalité de la situation. Eh bien ! la réalité est multiple; il y a beaucoup d'opinions différentes, comme l'indique nettement le débat qui s'est déroulé ici. C'est pourquoi j'avais dit aussi hier que dans les efforts que nous déployons pour agir, il n'était peut-être pas très judicieux de vouloir embrasser à la fois tous les aspects importants de ce problème si complexe. Maintenant que nous savons que la délégation de l'Union soviétique n'insiste pas pour que son projet soit mis aux voix, je n'en dirai pas davantage.

317. Je passe maintenant au projet de résolution S/10429, présenté par l'Argentine, le Burundi, le Japon, le Nicaragua, la Sierra Leone et la Somalie. Nous convenons avec les auteurs et les orateurs précédents que, si le Conseil de sécurité est incapable d'agir, l'Organisation des Nations Unies, dans son ensemble, ne peut pas se permettre d'échouer; elle doit essayer de répondre aux espérances de ses Membres et à celles de l'opinion publique mondiale.

318. Voilà pourquoi ma délégation appuie le projet de résolution des six puissances et votera pour ce texte.

319. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [interprétation de l'espagnol] : Je voudrais que soit consignée à ce procès-verbal ma reconnaissance au représentant de l'Union soviétique pour l'éclaircissement qu'il a bien voulu donner sur la portée des paroles qu'il avait prononcées. Je suis

heureux qu'il en soit ainsi car les auteurs de ce projet ont agi dans un esprit constructif; il suffit pour le voir que ce sont trois pays africains, un pays asiatique et deux pays latino-américains qui ont soumis ce projet au Conseil de sécurité.

320. Il existe en effet d'excellentes relations entre l'Union soviétique et l'Argentine et, pour notre part, nous sommes tout disposés à continuer dans cette voie et à les renforcer. En vérité, notre opinion coïncide souvent avec celle de l'Union soviétique. En ce qui me concerne, je n'avais aucune connaissance du communiqué qu'il vient de citer. Il provient probablement d'une agence d'information qui a indiqué que la délégation des Etats-Unis avait l'intention de présenter une proposition comme celle qu'ont soumise les six coauteurs. Je n'en savais rien mais, pour ma part, je voudrais dire combien je suis heureux d'apprendre que les Etats-Unis appuient cette proposition parce que, tout comme nous avons des points d'accord avec l'Union soviétique, nous en avons aussi avec les Etats-Unis.

321. M. FARAH (Somalie) [interprétation de l'anglais] : Ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité porte une question devant l'Assemblée générale. Je rappelle aux membres du Conseil qu'en octobre 1956, au moment de la crise du canal de Suez, le Conseil a bien porté la question devant l'Assemblée générale; seuls la France et le Royaume-Uni ont voté contre. En novembre 1956, la question de la Hongrie fut portée devant l'Assemblée générale; seule l'Union soviétique a voté contre. En 1958, le Conseil dans son ensemble a décidé de porter la question du Liban devant l'Assemblée générale. Il y a donc des précédents pour nous guider. La situation est telle, maintenant, que même les plus optimistes d'entre nous jugent qu'il n'y a actuellement aucun espoir d'arriver à une formule qui satisfasse tous les membres du Conseil.

322. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'orateurs; j'en conclus que le Conseil de sécurité est maintenant prêt à voter sur le projet de résolution des six puissances [S/10429].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Nicaragua, République arabe syrienne, Sierra Leone, Somalie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : France, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 11 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté¹.

323. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je communiquerai immédiatement cette décision du Conseil de sécurité au Président de l'Assemblée générale.

324. Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni, qui désire expliquer son vote.

¹ Voir résolution 303 (1971).

325. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution, car nous ne sommes pas convaincus qu'il soit réellement souhaitable de passer tout de suite à la discussion de ce sujet en Assemblée générale. Nous pensons certes que la situation est grave et urgente, et qu'il est regrettable que le Conseil de sécurité ne soit pas parvenu à un accord. Cependant, nous ne travaillons pas dans le vide. La nature de la situation internationale elle-même nous impose des limitations et a, jusqu'à présent, rendu impossible tout accord entre nous. Il est peu probable qu'une discussion de ce sujet en Assemblée générale maintenant — les dissensions qui se sont fait jour, ici étant encore très présentes à l'esprit de chacun — apporte un changement ou permette de surmonter immédiatement ces limitations. Ce que nous voulons, ce sont des résultats concrets, la fin de l'effusion de sang, la réconciliation et la paix. Au sein du Conseil ou en dehors, mon gouvernement et ma délégation continueront de chercher à atteindre ce but avec ceux qui souhaitent voir une solution pacifique, et c'est parce que nous doutons qu'un débat à l'Assemblée générale nous rapproche de cette solution que nous nous sommes abstenus.

326. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Maintenant que le Conseil de sécurité a terminé son examen du projet de résolution des six puissances [S/10429], qui vient d'être adopté, je vais donner la parole au représentant de l'Arabie Saoudite, dont le nom figure sur la liste des orateurs. J'invite le représentant de l'Arabie Saoudite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

327. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir eu l'obligeance de me permettre de parler. Mon intention n'était pas d'interrompre les travaux du Conseil, et mon excellent ami, l'ambassadeur Vinci, vous a fait remarquer que vous étiez en train de voter, ou que les représentants traitaient du projet de résolution qui vient d'être adopté. Mais je ne sais pas pourquoi on rechigne à me laisser prendre la parole, avec votre permission, alors que l'on a soulevé maintes motions d'ordre qui n'étaient pas des motions d'ordre, mais des droits de réponse. S'il y a des irrégularités, alors comptez-moi parmi les irréguliers. Quoi qu'il en soit, je vous remercie d'avoir eu la bonté de me donner l'occasion d'exercer le traditionnel droit de réponse, et ce à nul autre que mon collègue et excellent ami, l'ambassadeur Malik. Je pensais qu'il avait compris ce que je voulais dire lorsque je parlais des Etats baltes, et je l'assure à nouveau que je n'ai jamais encouragé aucun des émigrés politiques de cette région, quand ils se sont mis en rapport avec moi, à New York ou ailleurs, et ont demandé mon appui pour obtenir l'autodétermination et la sécession d'avec l'Union soviétique. Bien au contraire, je leur ai dit que les Etats baltes étaient reconnus comme faisant partie intégrante de l'Union soviétique et qu'il n'y avait aucun mouvement sécessionniste à l'intérieur de l'Union soviétique, et qu'en conséquence leur demande d'assistance ne serait pas recevable à l'Organisation des Nations Unies, puisque toute démarche de ce genre faite en leur nom serait considérée comme une ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

328. Je ne vois donc pas pourquoi il a dit qu'ils étaient mes amis. Ils ne furent jamais mes amis. J'ai remarqué

qu'un ministre adjoint des affaires étrangères de la République socialiste soviétique de Lituanie, M. V. M. Zenkavichus, fait partie de la délégation à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et je serais heureux de faire sa connaissance.

329. En ce qui concerne les divers éléments qui forment l'Union soviétique, j'ai pris note de la correction : il y a 15 Etats, et non pas 16. Il s'agit d'un *lapsus linguae*, où il faut voir un bon augure. Peut-être, un jour, y aura-t-il 16 Etats; il se peut qu'un autre se joigne à l'Union soviétique et en devienne le seizième Etat.

330. Avec votre permission, Monsieur le Président, je souhaite, sans vouloir gêner aucun Etat, demander aux représentants de la Chine et de l'Union soviétique s'ils seraient disposés à "geler", pour ainsi dire, leurs divergences sur des questions bilatérales qui les concernent — questions étrangères au conflit indo-pakistanaï — et, je l'espère, à accepter de bonne grâce de prendre en considération les aspects humanitaires du problème; seraient-ils prêts, après avoir reçu des instructions de leurs gouvernements respectifs, à accepter la médiation de collègues aussi illustres que sir Colin Crowe pour ce qui est de la Chine et de l'Ambassadeur de France en ce qui concerne l'Union soviétique ?

331. Je crois que M. Malik m'a fait un signe de la main indiquant que les relations entre la France et l'Union soviétique sont excellentes. J'ai dit — sans sarcasme — que compte tenu du prétendu cas d'espionnage entre l'Union soviétique et le Royaume-Uni, les efforts et bons offices de notre bon ami et collègue sir Colin Crowe pourraient peut-être être utilisés auprès de notre frère d'Asie; je dis "frère d'Asie" car je suis un Asiatique. Comme l'ont dit justement les représentants du Royaume-Uni, de la France et même de l'Union soviétique, il ne sortirait pas grand-chose de la résolution "Union pour le maintien de la paix" et du renvoi de la question à l'Assemblée générale.

332. Je suis un humble Membre des Nations Unies; je ne suis pas membre de cette auguste assemblée qu'est le Conseil de sécurité; mais quel mal y a-t-il à ce que je vous demande, Monsieur le Président, d'utiliser vos bons offices pour que sir Colin Crowe se mette en rapport avec notre frère de Chine, et pour que notre illustre collègue de France s'efforce à nouveau de négocier sur l'aspect humanitaire du conflit avec le représentant de l'Union soviétique, car la discussion en Assemblée générale ne nous mènera nulle part, et pendant ce temps des êtres humains meurent.

333. Vous dites qu'il n'y a pas d'autre solution possible. Quelle pourrait être la solution de rechange ? Elle serait de ne plus réunir le Conseil de sécurité sur aucune question sans qu'auparavant les membres de ce conseil soient assurés que le droit de veto ne sera pas exercé. A un moment il y avait le consensus. Mais le consensus ne portait que sur des domaines d'accord étroits qui ne voulaient rien dire. Le veto n'est pas une réponse à cette question; le consensus non plus. Un accord faible ou partiel sur des domaines très restreints ne serait pas efficace. Vous verrez, Monsieur, qui êtes Président pour le mois — et nous ne sommes que le 6 du mois — que les événements me donneront raison. Ecoutez-moi. Vous verrez qu'au nouvel an rien ne sera

résolu par l'Assemblée générale; rien, car, comme on l'a si justement dit, les décisions de l'Assemblée ont caractère de recommandations et seul le Conseil de sécurité a le droit de prendre des décisions sur les questions de paix et de sécurité.

334. Alors qui leurrons-nous? Nous-mêmes ou les peuples du monde, en faisant passer la responsabilité du Conseil à l'Assemblée? Vous avez dit, Monsieur le Président, que vous étiez nouveau venu parmi nous. Mais vous avez une forte personnalité. Vous remplissez votre siège majestueusement. Pourquoi ne pas essayer demain — et je ne veux pas dire que l'Ambassadeur de l'Union soviétique devrait embrasser l'Ambassadeur de Chine; ce serait merveilleux si cela se produisait — d'arranger quelque chose à la dernière minute. Comme l'a dit notre illustre collègue de la France, cette mesure n'a recueilli qu'une abstention parce que, ainsi que sir Colin Crowe et le représentant de l'Union soviétique l'ont dit, cette mesure ne mènerait à rien, car la prérogative des décisions appartient ici au Conseil de sécurité.

335. Il n'est pas trop tard, Monsieur le Président. Je pense que sans qu'une réunion officielle ait lieu, vous devriez essayer d'établir le contact. Cela n'est ni une proposition ni un projet de résolution; je n'ai pas le droit de présenter un projet de résolution. C'est une simple suggestion, prenez-la pour telle. Essayez d'amener l'Union soviétique et la Chine à laisser de côté leurs différends bilatéraux et, dans un souci strictement humanitaire, à faire preuve d'esprit constructif pour résoudre la question qui nous occupe. Cela épargnerait des millions de vies humaines. Cela éviterait aussi aux deux Etats du sous-continent de courir à la banqueroute qui les menace si la guerre continue. Quand je dis banqueroute, cela veut dire que des millions et des millions d'individus souffriraient et seraient au bord de la famine. Avons-nous envisagé cette possibilité? La guerre aujourd'hui mine l'économie des pays les plus riches. Nous avons vu ce qui est arrivé aux monnaies par suite de l'inflation.

336. Qu'arrivera-t-il à l'Inde et au Pakistan s'ils se laissent entraîner dans une guerre qui durera non pas des semaines, mais des mois et peut-être des années? Qui va payer la note? L'homme moyen, le peuple. Ils paieront l'addition alors que nous ergotons ici, aux Nations Unies, que ce soit au Conseil ou à l'Assemblée.

337. Seule l'horloge dit qu'il est tard en ce jour du 6 décembre. Mais demain le soleil se lèvera. Que l'aube apporte avec elle un espoir, l'espoir que vous, Monsieur le Président, vous qui venez d'Afrique, vous qui êtes un fils de l'Afrique, qui êtes apparu parmi nous en tant que Président

de ce conseil, lequel devrait prendre des décisions sur des questions de paix et de sécurité, ferez un dernier effort, que vous rendrez possible une réunion entre l'ambassadeur Malik et notre frère chinois, avec l'aide des Ambassadeurs de la France et du Royaume-Uni.

338. Monsieur le Président, merci de m'avoir si aimablement permis de prendre la parole pour donner une réponse et faire une proposition.

339. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je remercie l'ambassadeur de l'Arabie Saoudite des aimables paroles qu'il a prononcées à mon égard.

340. **M. FARAH (Somalie)** [*interprétation de l'anglais*]: Maintenant que nous avons adopté le projet de résolution tendant à porter cette question devant l'Assemblée générale, ne pourrions-nous convenir du moment où l'Assemblée se réunira pour se saisir de la question? Après tout, il y a urgence, et l'Assemblée devrait se réunir demain matin ou au plus tard demain après-midi. Je crois qu'il est important de faire connaître l'opinion des membres du Conseil sur ce point.

341. **M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)** [*interprétation de l'espagnol*]: Je crois que la date de réunion de l'Assemblée générale doit être fixée par le Président de l'Assemblée et non pas par le Conseil. Mais je comprends fort bien l'inquiétude de M. Farah; il est évident que, pour avoir un effet, la résolution que nous venons d'adopter devrait être examinée immédiatement par l'Assemblée générale, laquelle devra se réunir aussi souvent qu'il le faudra, le matin, l'après-midi et le soir, de façon à terminer son examen, si possible, en un ou deux jours.

342. Je suggère, Monsieur le Président, que vous fassiez part de cette inquiétude au Président de l'Assemblée générale, afin qu'il fixe définitivement l'heure de la réunion où l'Assemblée étudiera cette question.

343. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Il n'y a pas d'autres orateurs; il est tard, et je me propose de lever la séance.

344. Je rappelle qu'une réunion du Comité chargé de l'admission des nouveaux Membres est prévue pour demain à 11 heures pour examiner la demande d'admission des Emirats arabes unis, conformément à la décision prise au début de la présente séance.

La séance est levée à 23 h 35.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
